Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
PRÉSENTE

Rapport de présentation
Budget Primitif 2023

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr

BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire

INTRODUCTION

I. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

1.1 Présentation des grands équilibres du budget général ..... p. 9
1.2 Une pression fiscale maîtrisée dans un contexte d'évolution des recettes courantes p. 10
1.3 L'épargne brute, enjeu clé de l'équilibre du budget ..... p. 12
1.4 Une ambition d'investissement significative, et des recettes d'investissement qui limitent le recours à des emprunts d'équilibre ..... p. 13
1.5 Une dette résultant des investissements réalisés ..... p. 15
1.6 Une solidarité intercommunale redéfinie et renforcée ..... p. 20
1.7 Des crédits ressources humaines pour une organisation en adaptation permanente p. 21

II. LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

Un budget au service :

2.1 de la cohésion territoriale, du service aux communes et de la rénovation urbaine (COMMISSION 1) ..... p. 25
2.2 des transports et de la mobilité (COMMISSION 2) ..... p. 27
2.3 de l'eau, de l'assainissement, de la GEMAPI, de la collecte et du traitement des déchets (COMMISSION 3) ..... p. 29
2.4 des finances, des ressources humaines et de la mutualisation (COMMISSION 4) ..... p. 36
2.5 de la promotion touristique, pour valoriser et faire découvrir les multiples atouts du territoire (COMMISSION 5) ..... p. 37
2.6 de la culture et du conservatoire (COMMISSION 6) ..... p. 38
2.7 de l'environnement et de la transition écologique (COMMISSION 7) ..... p. 41
2.8 du développement économique, de l'immobilier d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que de l'insertion (COMMISSION 8) ..... p. 44
2.9 d'une politique de santé (COMMISSION 9) ..... p. 47
2.10 de l'habitat et d'un aménagement durable du territoire (COMMISSION 10) ..... p. 48
2.11 de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (COMMISSION 11) .... p. 51
2.12 d'une politique de la ville et d'une politique sportive (COMMISSION 12) ..... p. 53
2.13 pour une continuité des actions sociales et des services à la population (COMMISSION 13) ..... p. 55

Sommaire (suite)

III. LA FISCALITÉ DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES

3.1 La fraction de TVA en compensation de la suppression d'impositions locales ..... p. 60
3.2 La fiscalité générale pesant sur les ménages ..... p. 61
3.3 La fiscalité pesant sur les entreprises ..... p. 62
3.4 Le versement mobilité ..... p. 63
3.5 Le financement de la compétence ordures ménagères : TEOM et REOM ..... p. 64

IV. LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

4.1 Les budgets annexes des services eau et assainissement ..... p. 67
4.2 Les budgets annexes des services ordures ménagères ..... p. 73
4.3 Le budget annexe de l'immobilier locatif – immobilier d'entreprises ..... p. 80
4.4 Les budgets annexes des zones d'activités économiques Technoland et Charmontet ..... p. 82
4.5 Le budget annexe du service des transports urbains ..... p. 84
4.6 Le budget annexe des politiques sociales d'intérêt communautaire ..... p. 86
4.7 Le budget annexe de l'Axone ..... p. 88

V. ANNEXE ET INDEX

5.1 Évolution des ratios financiers obligatoires du budget général ..... p. 93
5.2 Détail des autres recettes de fonctionnement ..... p. 94
5.3 Index des abréviations ..... p. 95

INTRODUCTION

Le projet d'agglomération pour 2020-2026 définit, depuis 2021, la triple ambition dans laquelle s'inscrit ce BP 2023 : Préserver, Mobiliser, Attirer. PMA s'efforce ainsi à concilier développement économique et transition écologique, tout en permettant au territoire de s'investir dans une quatrième révolution industrielle, tournée vers l'humain. La bonne nouvelle de **l'obtention en janvier dernier du titre de « capitale française de la culture » en 2024,** annoncée par la ministre Mme Rima Abdul-Malak, conforte d'autant plus ce choix que la candidature de l'agglomération ne se limitait pas au seul registre culturel. Tout au contraire, ce « Pas de côté » se veut pensé sous le signe de la sobriété, dans un développement durable du territoire comme dans l'ouverture à tous les publics, extérieurs ainsi que locaux, y compris ceux socialement les plus éloignés ; là aussi, il s'agira dès 2023 de se préparer à préserver l'environnement et les ressources, à mobiliser les partenaires, les artistes, les habitants ou les agents de l'agglomération, à attirer les publics, les attentions et les consciences.

Économiquement, la conjoncture semble hésiter entre une normalisation espérée et la crainte d'une récession. La **poussée inflationniste très forte de la fin 2021 et du premier semestre 2022,** engendrée par la vigueur de la reprise post-Covid en Occident, la persistance des perturbations des chaînes d'approvisionnement intercontinentales, les tensions sur les matières premières ou l'énergie, puis par l'invasion russe de l'Ukraine, a conduit à un **durcissement des politiques monétaires**. Comme ses homologues, la Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi rehaussé ses taux directeurs, **renchérissant le coût du crédit** pour les ménages, les entreprises ou les administrations publiques, en vue de ralentir une inflation, qui, avec près de 6 % en France sur 2022 et de plus de 9 % à l'échelle de la zone euro, a très largement excédé sa cible des 2 %. **Comme agglomération très industrielle, fortement tournée vers l'extérieur, le Pays de Montbéliard s'avère particulièrement exposé aux crises successives affectant le pouvoir d'achat des ménages comme la production automobile**, malgré la sortie progressive de la pénurie de composants électroniques qui avait fortement freiné la reprise de cette dernière depuis plus de deux années.

Les finances de PMA s'en retrouvent doublement pénalisées par un « effet de ciseaux » défavorable : d'une part, l'inflation renchérit nettement les postes de dépenses, énergétiques d'abord, de fournitures ensuite et aussi de services - incluant les compensations d'équilibre des délégations de service public (DSP) - ou de personnel enfin avec le relèvement de 3,5 % du point d'indice depuis juillet 2022, tandis que, **d'autre part, les recettes courantes apparaissent relativement fragilisées**. Les bases fiscales, malgré une revalorisation légale de 7,1 % dictée par l'inflation des charges locales s'avèrent affaiblies :

- **tant en raison de la réduction conjoncturelle de l'activité ou des mutations des filières industrielles**, qui affectent lourdement ces dernières années la masse salariale sur laquelle est assise le versement mobilité (VM), les valeurs locatives foncières ou les effectifs employés entrant dans les bases de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et même indirectement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; ces mutations industrielles nécessaires pour assurer la compétitivité des entreprises, conduisent ainsi à des suppressions de postes ou à un compactage du site Stellantis de Sochaux a priori peu favorables à court terme, en matière d'évolution des recettes fiscales intercommunales ;
- **que par la disparition progressive de blocs entiers de la fiscalité locale** : après la taxe professionnelle (TP) en 2010, la taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2022, la minoration des bases foncières industrielles en 2021, **c'est au tour de la CVAE,** elle-même compensant la TP, **de disparaître totalement en 2023 de la liste des impôts locaux**. Pire, à la perte

d'autonomie s'ajoute la perspective d'une compensation CVAE décevante, car calculée précisément sur les très mauvaises années de cet impôt en raison de la crise Covid et des perturbations consécutives subies plusieurs années durant dans la construction automobile. En cela, la conjoncture défavorable des années 2020 à 2022 pour ce secteur industriel risque de se retrouver durablement dans une sous-évaluation pérenne de la compensation reçue par PMA.

Loin de rester inactive face à ces chocs, **PMA s'engage fortement à la fois en faveur de la sobriété énergétique, pour freiner ou réduire les dépenses de fonctionnement les plus énergivores, comme en matière de développement économique, pour conforter durablement la vocation industrielle de l'agglomération.** Après la reprise du site « PSA-Nord », pour favoriser l'implantation des fournisseurs aux portes du site Stellantis de Sochaux, le déploiement de la zone d'activité de Technoland II, accueillant aussi de nouvelles industries y compris dans la filière d'avenir de l'hydrogène, **2022 a vu l'engagement de la réappropriation et du réaménagement des emprises dites de « PSA Sud » libérées au sud-est du site de Sochaux. Ce projet d'envergure, confié à Territoire 25 et financé par PMA à hauteur de 16,4 M€ étalés sur 15 ans, permettra, à terme, la reconversion complète du site, notamment grâce aux cessions envisagées pour 2/3 des emprises au groupe BT Immo, le tiers restant à la société d'économie mixte Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises** (**SEM PMIE) et la création de nouveaux emplois.**

Surtout, 2023 verra l'achèvement du chantier et l'inauguration du nouveau conservatoire dans le secteur des Blancheries, comme le maintien par l'agglomération d'un effort très significatif d'investissement. En bénéficient principalement en 2023 (en crédits de paiement d'équipement) :

- le budget annexe des **transports urbains** pour **6,9 M€,** dont 3,4 M€ pour la ligne 3 d'évolitY ;
- l'achèvement de la construction du **nouveau conservatoire** pour **3,4 M€** (sur un budget total de l'opération de 18,36 M€ TTC soit 15,3 M€ HT) ;
- les investissements requis pour la mise en place de la collecte des bacs jaunes (1 M€) et de la tarification incitative des ordures ménagères (1,3 M€), soit pour l'ensemble de la **modernisation de la collecte et du traitement : 2,3 M€** tous budgets confondus ;
- le **programme local de l'habitat** ou PLH pour **2,2 M€** ;
- la poursuite de l'aménagement de la zone d'activité de **Technoland II** pour **1,9 M€** ;
- le renouvellement des **réseaux d'eau potable et d'assainissement** pour **1,4 M€** ;
- la **lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques** pour **1,3 M€** ;
- les investissements du budget annexe de l'immobilier locatif : **1,3 M€** ;
- la participation au financement des projets de **« territoire d'innovation »** : **1,1 M€** ;
- les équipements ou outils informatiques s'inscrivant dans la suite de la réponse à l'appel à projet régional **« territoire intelligent »** pour **1,1 M€** ;
- le financement du **réaménagement des emprises de « PSA-Sud »** pour **1 M€**
- les **fonds de concours** pour soutenir les projets communaux pour **0,8 M€** ;
- la reprise du **Pont de Technoland II** pour **0,6 M€** ;
- la **rénovation urbaine** pour **0,6 M€** ;
- les aides à l'investissement matériel des **entreprises** pour **0,5 M€** ;
- **0,5 M€** pour **le Théâtre de Mandeure** ;
- **0,3 M€** pour la **rénovation énergétique des gymnases** ;
- les actions en faveur de l'accueil des **professionnels de santé** : **0,2 M€**.

Au total, les volumes d'investissements, tous budgets confondus, programmés pour 2023 atteignent 42 M€, dont 30,5 M€ sur le seul budget général, rendus possibles par l'inscription d'emprunts d'équilibre de 25,9 M€, dont 20,3 M€ au budget général. Pour PMA, ce recours à l'emprunt subit depuis 2022 une remontée des taux d'intérêts pesant défavorablement, au moins à court ou à moyen terme, sur ses charges financières.

Cette ambition affirmée pour le territoire n'a pas facilité la préparation par les élus du BP 2023, qui a finalement abouti de justesse à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général sans augmenter les « impôts locaux » classiques pesant sur les ménages et les entreprises. Une telle volonté maintenue de ne pas augmenter la pression fiscale, bien que délicate pour les finances communautaires, vise d'abord et avant tout à préserver des populations comme des entreprises éprouvées par la crise. En cela, **ce budget apparaît à nouveau triplement solidaire, avec les communes, avec les forces vives du territoire comme avec l'ensemble des contribuables.**

PARTIE 1

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

I. ÉLÉMENTS FINANCIERS

1.1. PRÉSENTATION DES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET GÉNÉRAL

RECETTES

Produits fiscaux (CET, Impôts ménages, IFER, TASCOM) :	53,9 M€
TEOM :	9,6 M€
FNGIR + DCRTP :	36,9 M€
Concours de l'Etat (DGF et compensations):	25,7 M€
Autres recettes : *dont refacturation personnel aux BA : 658 K€ reprise provision Véolia : 1,8 M€ Capitale Française de la Culture : 600 K€*	12,9 M€

DEPENSES

Solidarité communautaire	46,9 M€
- Attribution de compensation :	39,4 M€
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1,3 M€
- Participation au redressement des Finances Publiques :	2,5 M€
- FPIC :	3,6 M€
- Autres	0,1 M€
Charges de personnel : *dont Capitale Française de la Culture : 200 K€*	29,6 M€
Subventions, participations versées et autres charges de gestion courante :	29,5 M€
- Subventions aux associtions ou organismes *(dont Capitale Française de la culture : 150 K€)*	12,0 M€
- Subvention au SDIS :	7,9 M€
- Subvention Véolia (eaux pluviales et incendie)	5,3 M€
- Subventions aux budgets annexes	3,0 M€
- Indemnités et formation des élus	1,1 M€
- Autres charges : *dont CFC : 20 K€*	0,2 M€
Charges générales *dont Capitale Française de la Culture 230 K€*	18,8 M€
Intérêts des emprunts :	2,9 M€

Section de fonctionnement

Recettes : 139,0 M€ *dont CFC : 600 K€*

Dépenses : 127,7 M€ *dont CFC : 600 K€*

Epargne brute (autofinancement) : 11,3 M€

FCTVA	1,7 M€
Subventions, cessions, créances	6,3 M€
Emprunt d'équilibre :	20,2 M€

Acquisitions, travaux et subventions d'équipement	30,3 M€
Remboursement capital de la dette :	9,2 M€

Section d'investissement

Recettes : 28,2 M€

Dépenses : 39,5 M€

RECETTES TOTALES : 167,2 M€
(Fonctionnement + Investissement)

DEPENSES TOTALES : 167,2 M€
(Fonctionnement + Investissement)

1.2. UNE PRESSION FISCALE MAÎTRISÉE DANS UN CONTEXTE D'ÉVOLUTION DES RECETTES COURANTES

À nouveau, l'exécutif maintient son choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages et les entreprises, dans un contexte, il est vrai, de forte revalorisation forfaitaire des bases. En effet, **en 2023, cette revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé** (IPCH) mesurant l'inflation sur un an glissant (de novembre 2021 à novembre 2022) **sera de 7,1 %** (contre 3,4 % en 2022 et 0,3 % en 2021). Cette revalorisation s'appliquera à la TFB et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), ainsi qu'aux immeubles industriels évalués selon la méthode comptable s'agissant de la CFE.

Les bases des locaux professionnels, autres que les bâtiments industriels, dont les valeurs locatives sont revues par étape depuis la refonte de leurs valeurs cibles grâce à un mécanisme de lissage, sont quant à elles, revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises. Pour ces locaux, il est à noter que l'actualisation sexennale des valeurs locatives, qui aurait dû entrer en vigueur au 1er janvier 2023, est décalée de 2 ans, afin de mettre en place d'éventuels dispositifs de lissage, d'organiser la bonne information des élus et d'assouplir les conditions de représentation au sein des commissions. L'objectif de report est aussi de collecter davantage de baux de locaux professionnels.

Le poids important des concours financiers de l'État dans les recettes de fonctionnement de l'agglomération

Au global, ces concours pour 2023 représentent 38,5 M€, soit 28 % du budget des recettes de fonctionnement du budget général de PMA.

Habituellement, des écrêtements sont appliqués par le législateur sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour financer les besoins au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et notamment la hausse annuelle de la péréquation. En 2023, cette hausse de la péréquation est financée par l'État, via un accroissement de la DGF, à l'échelle nationale, de 320 M€. Ainsi, l'écrêtement appliqué sur la dotation de compensation des EPCI, s'il n'est pas suspendu, est toutefois allégé, puisqu'il ne financera que les besoins résultant de la progression de la population française et d'autres mesures spécifiques aux communes nouvelles.

Concernant les autres « variables d'ajustement » nationales que sont la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la compensation du VM (budget annexe transports), elles sont maintenues à leur niveau global de 2020 (dernière année où une baisse est intervenue).

Concours financiers de l'État (budget général)

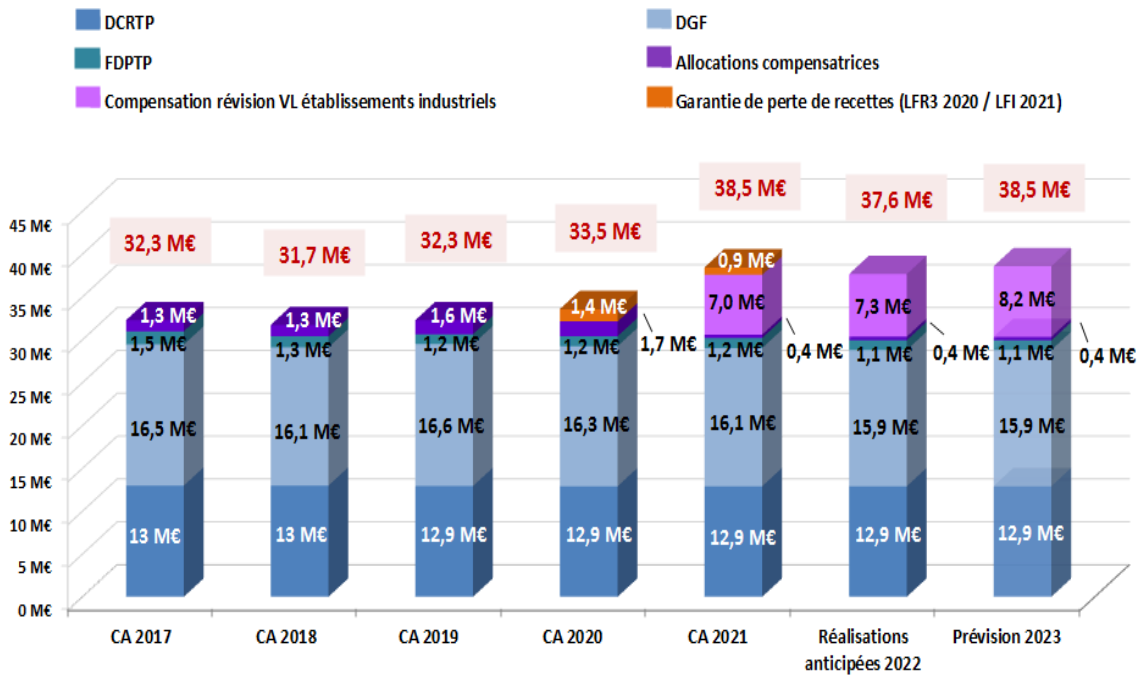

La dotation globale de fonctionnement – DGF

La DGF de PMA est estimée pour 2023 à près de 15,9 M€. Elle est quasiment stable par rapport à 2022. Cette DGF se compose :

- d'une dotation d'intercommunalité : depuis 2019 et la réforme de la DGF, les EPCI comme PMA, pour lesquels cette dotation s'avérait inférieure au minimum par habitant défini par la loi, bénéficient d'un rattrapage, qui est toutefois freiné. Ainsi, PMA ne peut percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Avec une population en légère baisse, **la dotation d'intercommunalité pourrait être de 1,15 M€ en 2023**, soit en augmentation de 102 K€ par rapport à 2022 ;
- d'une dotation de compensation : cette dotation reprend l'ancienne compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (CPS) ainsi qu'une part relative aux baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001. La dotation de compensation fait traditionnellement partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'État. En 2023, toutefois, les contraintes pesant sur l'enveloppe de DGF étant plus faibles compte tenu de l'abondement de l'enveloppe globale de DGF, la minoration de la dotation de compensation devrait être allégée et pourrait s'établir à hauteur de -0,7 % seulement. **Pour 2023, la dotation de compensation pourrait s'établir à 14,75 M€**, soit en recul de 108 K€ par rapport à 2022.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP

La DCRTP est une dotation budgétaire représentative des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. En 2023, tout comme en 2021 et 2022, la DCRTP, qui fait partie des dotations du bloc communal utilisées par l'État comme variables d'ajustement, sera préservée de toute baisse. **La DCRTP 2023 doit donc rester stable à hauteur de 12,9 M€.**

Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices par lesquelles l'État prend en charge la diminution des recettes fiscales résultant de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidées par le législateur, se décomposent ainsi :

- **les allocations compensatrices relatives à la CFE** : elles sont, au total, estimées en 2023 à plus de **8,4 M€.** Parmi ces allocations, figure principalement la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels d'environ 8 M€, en augmentation de près de 13 % par rapport à 2022. Chaque année, cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'abattement par le taux de CFE appliqué en 2021. Elle est donc dynamique (application de la revalorisation forfaitaire des bases et des évolutions physiques) et est exempte à ce jour de tout coefficient de minoration ;
- **les allocations compensatrices relatives aux taxes foncières** : évaluées pour 2023 à **0,2 M€,** elles couvrent également et principalement la perte de recettes découlant de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels.

Au total, le montant des allocations compensatrices approche les 8,7 M€.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP

Intégré en 2017 au sein des variables d'ajustement des concours financiers de l'État, le FDPTP sera, en 2023 encore et pour la quatrième année consécutive, préservé de toute diminution. Cependant, en raison de l'évolution des critères de distribution appliqués par le conseil départemental en charge de la répartition entre collectivités dites « défavorisées », quelques variations peuvent survenir. **Pour 2023, le produit du FDPTP est prévu pour 1,1 M€.**

1.3. L'ÉPARGNE BRUTE, ENJEU CLEF DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

L'épargne brute tous budgets confondus, pour ce BP 2023, s'établit à 18 M€. Elle est en hausse par rapport à 2022, essentiellement au budget général, du fait d'une recette exceptionnelle non renouvelable qu'est la reprise de la provision constituée lors de l'ancien contentieux avec Véolia Eau concernant l'ancienne DSP pour un montant de 1,8 M€ et qui a été conservée jusqu'à son terme au 31 décembre dernier. À cela, s'ajoute une augmentation des ressources fiscales non pas par l'augmentation des taux, mais par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de +7,1 % contre +3,4 % en 2022, cela représente un montant estimé à 1,8 M€. *A contrario*, le budget général doit financer, pour la première fois, le budget annexe des transports à hauteur de 1,350 M€, précisément pour rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement de ce dernier et aider à reconstituer son épargne brute en sus d'une reprise anticipée du compte administratif de ce budget annexe.

Epargne brute en €	BP 2022	BP 2023
Budget Général	8 634 991	11 324 444
Budgets annexes des services eaux et assainissement	2 996 597	2 675 518
Budgets annexes des services des ordures ménagères	190 881	82 249
Budget annexe de l'immobilier locatif	105 500	136 862
Budget annexe des transports urbains	4 261 833	3 804 000
Budget annexe services à la personne	11 400	13 000
Budget annexe Axone		0
TOTAL GENERAL	**16 201 202**	**18 036 073**

1.4. UNE AMBITION D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIVE ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT QUI LIMITENT LE RECOURS À DES EMPRUNTS D'ÉQUILIBRE

Des investissements qui restent conséquents

Le montant total des investissements inscrits atteint 41,8 M€ contre 51 M€ au BP 2022. Cette variation provient essentiellement :

- du budget principal. En 2022, des crédits étaient prévus pour la construction du nouveau conservatoire à hauteur de 10,1 M€, alors qu'en 2023, cette dépense est estimée à 3,4 M€ et correspond à l'achèvement des travaux ;
- du budget annexe de l'immobilier d'entreprise, dont l''augmentation des dépenses provient des travaux prévus sur la bâtiment IP Marti ;
- du budget annexe des transports urbains. Les dépenses y diminuent du fait de la fin des travaux sur la ligne 3 EvolitY, mais également sur les acquisitions de véhicules, ainsi que sur les pistes cyclables, compte tenu aussi de la dégradation des équilibres de sa section de fonctionnement.

	BP 2022		BP 2023	
Dépenses réelles de la section d'investissement en €	Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	Remboursement capital de la dette	Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	Remboursement du capital de la dette
Budget Général	35 122 429	8 606 400	30 302 109	9 208 900
Budgets annexes des services eaux et assainissement	4 086 778	1 411 826	2 682 300	1 276 926
Budgets annexes des services des ordures ménagères	1 295 754	27 200	439 779	27 750
Budget annexe de l'immobilier locatif	770 472	203 600	1 302 156	188 559
Budget annexe des transports urbains	9 742 826	1 000 000	6 946 500	1 000 000
Budget annexe services à la personne	29 108		74 956	
Budget annexe Axone			97 100	
TOTAL GENERAL	**51 047 367**	**11 249 026**	**41 844 900**	**11 702 135**

Des recettes d'équipement en diminution relative

Tous budgets confondus, les recettes d'investissement s'élèvent à 10 M€. Elles sont en baisse par rapport au BP 2022, car ce budget prévoyait des recettes liées au remboursement par le Syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX) des avances versées par PMA pour le déploiement du haut débit via la montée en débit (2 M€) et des subventions à percevoir pour le nouveau conservatoire (5,3 M€).

	BP 2022		BP 2023	
Recettes réelles de la section d'investissement en €	**Recettes d'investissement** (hors emprunts d'équilibre)	**Emprunts d'équilibre**	**Recettes d'investissement** (hors emprunts d'équilibre)	**Emprunts d'équilibre**
Budget Général	14 741 359	20 352 479	8 044 157	20 142 407
Budgets annexes des services eaux et assainissement	1 380 780	1 121 227	233 922	1 049 786
Budgets annexes des services des ordures ménagères	328 522	803 551	184 096	201 184
Budget annexe de l'immobilier locatif	83 400	785 172	101 960	1 251 893
Budget annexe des transports urbains	1 479 849	5 001 144	1 301 156	2 841 344
Budget annexe services à la personne	17 708		61 956	
Budgets annexes des zones d'activités (écritures liées aux stocks)		533 020		223 030
Budget annexe Axone			97 100	
TOTAL GENERAL	**18 031 618**	**28 596 593**	**10 024 347**	**25 709 644**

Au global, le recours à l'emprunt d'équilibre reste très important, avec un total de 20,1 M€ au budget général et de 25,7 M€ tous budgets confondus, même s'il tend à se tasser dans les deux cas au BP 2023 au vu des montants inscrits au BP 2022.

1.5. UNE DETTE RÉSULTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

L'encours de dette nette du budget général se réduit légèrement en 2022 d'environ 200 K€ par rapport à l'année 2021, malgré l'encaissement de 8 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2021.

En 2023, l'encaissement déjà programmé des emprunts nouveaux souscrits en 2022 se montera à 9 M€, soit 1 M€ de plus que l'an passé. Par ailleurs, un emprunt de 1,5 M€ a également été contracté en fin d'année 2022 auprès de la Banque Postale, mais ce dernier ne sera encaissé qu'en février 2024. Cela ne tient pas compte de l'éventuelle part de dette aussi susceptible d'être encaissée dès cette année pour le financement des dépenses d'équipement du présent BP 2023, en fonction à la fois de l'exécution budgétaire à venir et des contrats que PMA devra effectivement souscrire avec les partenaires bancaires pour équilibrer alors la section d'investissement de son budget général.

Évolution de l'encours net du budget général

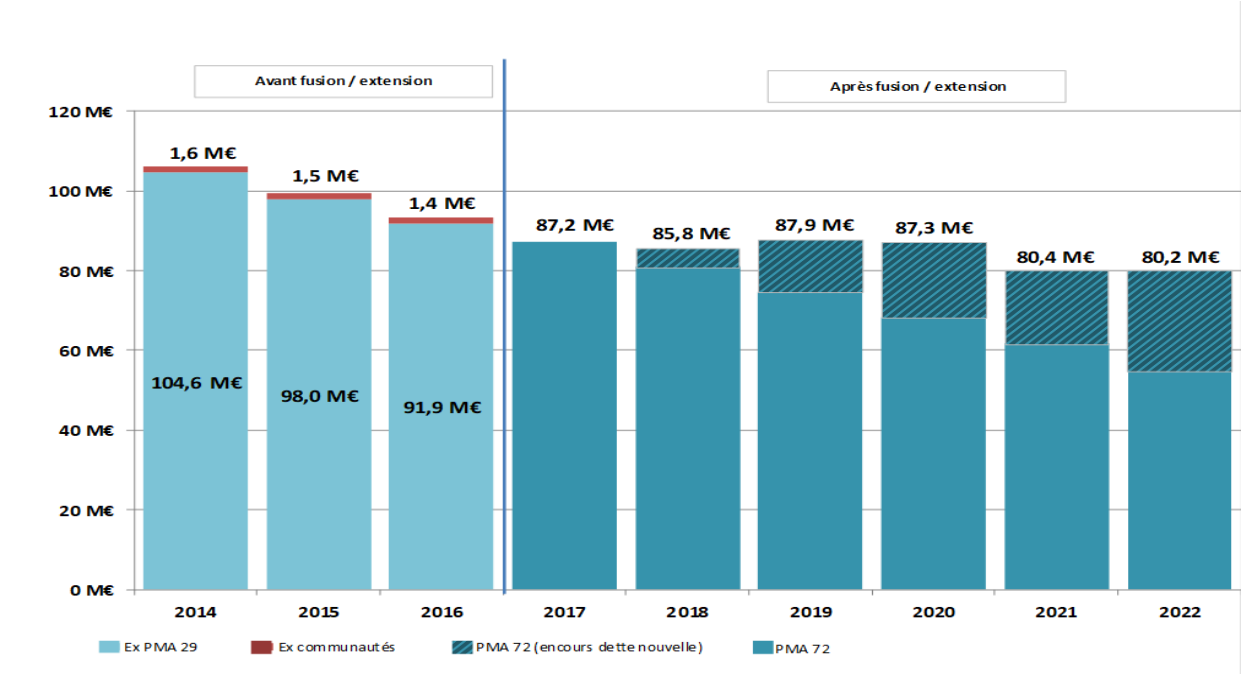

L'encours de dette de PMA, tous budgets confondus, atteignait 138,5 M€ au 31 décembre 2022.

Au 1er janvier 2023, le budget service des eaux (ancienne DSP) a fusionné avec le budget service de l'eau potable (nouvelle DSP) et le budget service assainissement (ancienne DSP) a fusionné avec le budget service de l'assainissement (nouvelle DSP).

Évolution de l'encours net de dette par budget

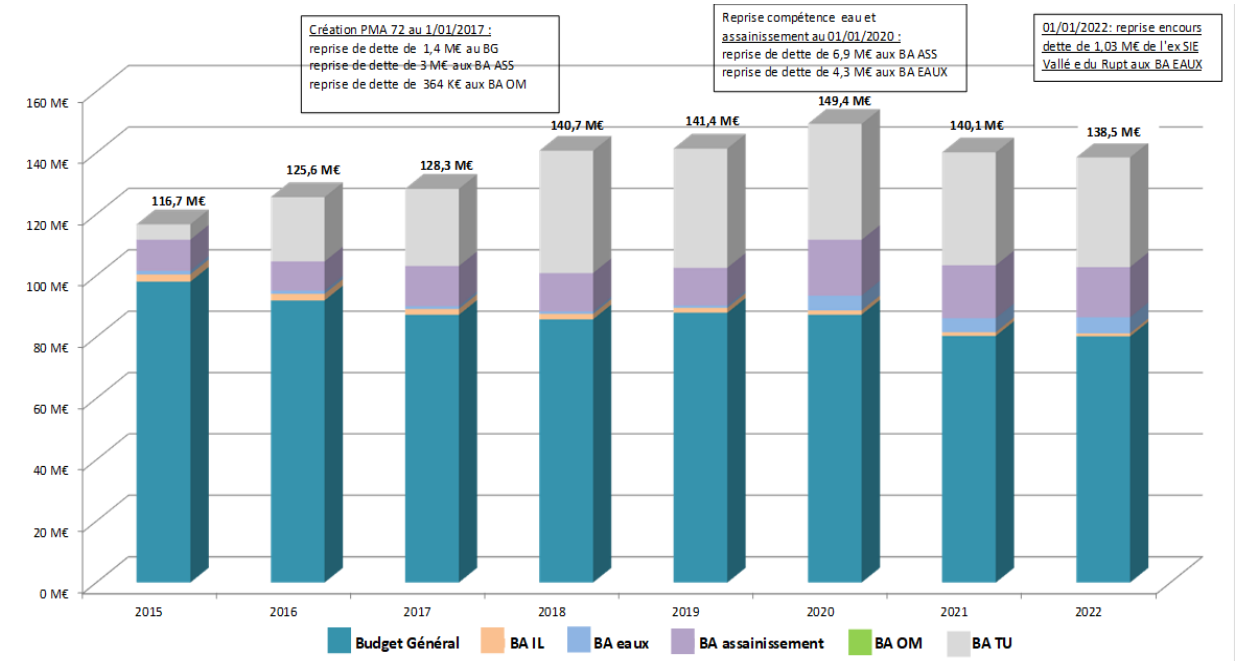

La répartition de l'encours entre les différents budgets au 1er janvier 2023 figure dans le tableau ci-dessous suivante :

Budgets	CRD	% du CRD
Budget Général de 80,2 M€ en propre (dont budget immobilier locatif pour 1 M€)	81 213 286 €	58,6 %
Budget de l'eau potable	5 208 023 €	3,8 %
Budget service de l'assainissement	16 359 067 €	11,8 %
Budget ordures ménagères Trois Cantons	110 770 €	0,1 %
Budget ordures ménagères ex SIEVOM	105 894 €	0,1 %
Budget transports urbains	35 525 000 €	25,6 %
Total encours dette mobilisée	**138 522 040 €**	**100,0 %**

Cet encours devra encore courant 2023 incorporer les 9 M€ correspondant au financement des investissements souscrits au budget général en 2022, évoqués plus haut, sans même compter le financement à réaliser pour les dépenses d'équipement 2023.

PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	PROPOSITIONS BP 2023	PREVISIONS DEPENSES 2024 - 2028 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2028 (en K€)	RECETTES 2023 (en K€)	RECETTES APRES 2023	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2023 et au-delà (en K€)
		2024	2025	2026	2027	2028				
Commission n° 1 : Cohésion territoriale - Services aux communes - Rénovation urbaine										
ANRU NPNRU 2020-2025 - subventions	600	310	100	100	0	0	1 110	0	0	0
CVU - Pilier "RU Aménagement du cadre de vie" - subventions Participation financière de PMA à destination des Quartiers Prioritaires Villes hors NPNRU CVU Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard et Valentigney	100	100	150	150	100	50	650	0	0	0
Total commission n° 1 :	**700**	**410**	**250**	**250**	**100**	**50**	**1 760**	**0**	**0**	**0**
Commission n° 2 : Mobilités										
Pistes cyclables - régularisations foncières (achat terrains)	15	0	0	0	0	0	15	0	0	0
Liaison Nord - (Acquisitions EPF)	0	54	54	54	54	0	216	0	0	0
Grosses réparations sur les ouvrages d'art Pour 2023 : - ouvrage d'art chemin des lutins à Fesches-le-Châtel (25 K€) - passerelle de l'Allan à Bart (45 K€) - réparation structurelle - passerelle base de loisirs - (20 K€) - peinture et reprise des marches - pont de la Bollardière (86 K€) - paiements 2022 décalés sur 2023 pour 66 K€ et 20 K€ pour la fourniture et pose des derniers garde-corps métalliques	176	80	80	80	80	80	576	0	0	0
Eclairage public (modernisation et mise en conformité)	50	40	40	40	40	40	250	2	0	2
Total commission n° 2 :	**241**	**174**	**174**	**174**	**174**	**120**	**1 057**	**2**	**0**	**2**
Commission n° 3 : Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets										
Protection contre les inondations :										
Etudes réglementaires ouvrages de protection contre les inondations	0	5	0	0	0	0	5	0	0	0
Etude de vulnérabilité 72 communes + données MNT Lidar	242	100	10	0	0	0	352	0	0	0
Réduction de la vulnérabilité du Doubs à Mandeure (quartier Coudroye) : Etudes et travaux sur le Doubs	0	0	0	0	50	30	80	0	20	20
Protection des crues en aval de Montbéliard Servitude à mettre en place	35	72	0	0	0	0	107	0	0	0
Prévention inondation - grosses réparations - étude et travaux Pour 2023 : - bassin réservoir Savoureuse Moine BR3 (études 5 K€ - travaux 280 K€) - bassin réservoir Savoureuse , renaturation (études 10 K€ - travaux 370 K€) - stabilisation pied digue PL1 PL2 Nommay (travaux 131 K€) - études PL5 + exutoire PL10 (20 K€)	816	450	335	335	335	335	2 606	336	0	336
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Servitudes	0	70	0	0	0	0	70	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Etudes	0	60	30	5	30	30	155	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Travaux	0	0	0	0	3 000	500	3 500	0	1 700	1 700
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt – Suivi écologique	0	0	0	15	0	0	15	0	0	0
GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :										
Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau Pour 2024 : étude barrage Hérimoncourt	0	60	60	310	120	70	620	0	0	0
Restauration des rivières Pour 2023 : -Travaux sur la Feschotte (64 K€), sur le Bié (30K€), sur la Lougre (20 K€) - Etudes sur la Ranceuse (50 K€), sur le Rupt (40K€)	205	410	797	420	810	245	2 887	32	28	60
Etudes générales GEMAPI	30	40	40	40	40	40	230	0	60	60
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :										
Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (ancienne DSP)	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0
Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (nouvelle DSP)	190	200	200	200	200	200	1 190	0	0	0
Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales ou Unitaires (part eaux pluviales)	200	200	200	200	200	200	1 200	0	0	0
Defense Incendie										
Protection incendie - Renforcement réseaux eau potable	200	200	200	200	200	200	1 200	0	0	0
Protection incendie - Renouvellement des poteaux incendie	150	150	150	100	100	100	750	0	0	0
Laboratoire										
Renouvellement équipements spécifiques Pour 2023 : analyseur séquentiel pour indice phénol/cyanure	80	60	60	60	60	60	380	0	0	0
Déchets		*Ces crédits ont vocation à être regroupés au sein d'un budget annexe OM en 2024*								
Collecte OM : acquisition matériel de transport (une benne OM)	232	0	0	0	0	0	232	0	0	0
Mise en place du financement incitatif et extension des consignes de tri dont pour 2023 : - Modification des bacs et installations points de regroupement TI (893 K€) - Charmotte réaménagement intérieur - bureaux, magasin (180 K€) - Acquisition matériel / adaptations camions - TI (32 K€)	1 165	*285*	*50*	*50*	*0*	*0*	1 550	798	*0*	798
Collecte des Biodéchets Pour 2023 : acquisition système identification collecte des biodéchets (175 K€) + acquisition cache containers (87 K€)	262	*70*	*15*	*0*	*0*	*0*	347	295	*0*	295
Déchetteries et Centre de Tri Montévillars - Amélioration Pour 2023 : - Mission AMO schéma directeur Déchetteries - CTM - Compostière (34 K€) - Etudes - extension et déplacement des Déchetteries - CTM - Compostière (60 K€) - Acquisition terrains (5 K€)	99	*500*	*600*	*3 000*	*500*	*500*	5 199	30	*0*	30
Usine d'incinération des Ordures Ménagères (étude en 2023)	46	2 344	2 295	2 233	2 233	2 233	11 384	9	0	9
Bacs jaunes – Création aires de lavage - études	43						43	0		0
Bacs jaunes – Création aires de lavage - travaux / process et génie civil	530						530	0		0
Bacs jaunes – Quai de transfert - Acquisition matériel pour création	120						120	0		0
Bacs jaunes – Quai de transfert : génie civil, adaptation de l'existant	237						237	0		0
Total commission n° 3	**4 892**	**5 276**	**5 042**	**7 168**	**7 878**	**4 743**	**34 999**	**1 500**	**1 808**	**3 308**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	PROPOSITIONS BP 2023	PREVISIONS DEPENSES 2024 - 2028 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2028 (en K€)	RECETTES 2023 (en K€)	RECETTES APRES 2023	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2023 et au-delà (en K€)
		2024	2025	2026	2027	2028				
Commission n°4 : Finances - Ressources humaines - Mutualisation										
Fonds de concours aux 72 communes : En référence au pacte de solidarité	800	800	800	800	800	800	4 800	0	0	0
Fonds de concours pour la ville de Montbéliard Site de l'Acropole	500	900	800	800			3 000	0	0	0
Fonds de concours pour le Département Aménagements des abords du nouveau collège de Bethoncourt	0	250	0	0	0	0	250	0	0	0
Renouvellement du matériel informatique	157	100	100	100	100	100	657	0	0	0
Territoire Intelligent (6 projets)	1 075	0	0	0	0	0	1075	370	0	370
Haut et Très Haut débit - travaux et grosses réparations	50	50	50	50	50	50	300	0	0	0
Vidéosurveillance / Vidéoprotection - en 2023 vidéosurveillance Déchetteries	25	25	25	25	25	25	150	0	0	0
Total commission n° 4 :	**2 607**	**2 125**	**1 775**	**1 775**	**975**	**975**	**10 232**	**370**	**0**	**370**
Commission n° 5 : Tourisme Relations internationales										
Tourisme : Itinéraires de randonnée cyclables -cyclotourisme (8 boucles)	45	40	0	0	0	0	85	0	0	0
Total commission n° 5 :	**45**	**40**	**0**	**0**	**0**	**0**	**85**	**0**	**0**	**0**
Commission n° 6 : Politique culturelle et patrimoine historique										
Fort du Mont Bart - Valorisation du site	53	53	53	53	53	53	318	4	16	20
Site archéologique de Mandeure – construction d'un pavillon de valorisation	*200*	*600*	*1 390*	*390*	*0*	*0*	*2 580*	*0*	*0*	*0*
Site archéologique de Mandeure – travaux de restauration (recommandations DRAC)	*276*	*276*	*267*	*267*	*267*	*267*	*1 620*	*193*	*0*	*193*
Site archéologique de Mandeure – **Total**	476	876	1 657	657	267	267	4 200	193	0	193
Conservatoire du Pays de Montbéliard	3 429	100	40	0	0	0	3 569	0	0	0
Montants HT	*2 892*	*84*	*34*	*0*	*0*	*0*	*3 010*			
Total commission n° 6 :	**3 958**	**1 029**	**1 750**	**710**	**320**	**320**	**8 087**	**197**	**16**	**213**
Commission n° 7 : Environnement - Transition écologique										
Parc de la Confluence : Acquisition foncère à EPF	5	4	4	4	0	0	17	0	0	0
Espaces naturels : travaux Pour 2023 : ENS Lizaine (85 K€), Savoureuse (80 K€), Allan (30 K€), Doue (5 K€)	200	368	50	45	64	49	776	30	511	541
Rénovation énergétique des établissements sportifs couverts annexés aux Collèges Pour 2023: COSEC Vignolles Audincourt (170 K€) et COSEC Rousseau Voujeaucourt (147 K€)	317	3 875	3 228	2 214	2 513	1 349	13 496	132	6 724	6 856
Recyclerie Territoriale - aide à l'immobilier - subventions	100	100	100	0	0	0	300	0	0	0
Espaces verts - Grosses réparations	100	100	100	100	100	100	600	0	0	0
Total commission n° 7 :	**722**	**4 447**	**3 482**	**2 363**	**2 677**	**1 498**	**15 189**	**162**	**7 235**	**7 397**
Commission n° 8 : Développement économique - Immobilier d'entreprise - Economie sociale et solidaire - Insertion										
PSA Sud 2022 Subvention d'équilibre de la concession à la SPL Territoire 25	980	980	980	980	980	980	5 880	0	0	0
PSA Sud 2022 Reversement à la SPL Territoire 25 des subventions de l'Etat Pour 2023 : 3 000 K€ de la DSIL	3 000	2 000	1 000	0	0	0	6 000	2 400	3 000	5 400
PSA Nord Rachat des terrains non cédés	0	639	0	0	0	0	639	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 Subvention d'équipement à SEDIA (ex SEDD)	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 067	7 367	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 par PMA Rachat d'ouvrage à SEDIA	621	482	482	482	500	1 550	4 117	0	0	0
Amélioration trafic sur Technoland - Sécurité et accès au rond point A36 / Technoland installation de caméras de gestion de trafic	0	100	0	0	0	0	100	0	0	0
Pont d'accès à Technoland 2 - renforcement : études et travaux	630	470	320	0	0	0	1 420	0	0	0
Subventions aux entreprises	500	500	500	500	500	500	3 000	0	0	0
Rives du Doubs - acquisition à l'EPF - phase 1 (Valentigney)	64	0	0	0	0	0	64	0	0	0
Les Hauts de Mathay : pour 2023 - acquisitions EPF et études (environnementales - DUP)	46	416	116	100	70	0	748	0	0	0
Parcs d'activité économiques : travaux de voirie	190	800	800	800	800	800	4 190	0	0	0
Numerica : grosses réparations de bâtiments (Numérica 1 et 2)	83	75	100	100	100	100	558	0	0	0
Total commission n° 8 :	**7 374**	**7 722**	**5 558**	**4 222**	**4 210**	**4 997**	**34 083**	**2 400**	**3 000**	**5 400**
Commission n° 9 : Politique de la santé										
Politique de la santé - aide à l'installation	140	100	100	100	100	100	640	0	0	0
Maison des professionnels de santé (aménagements paysagers - mobilier)	44	0	0	0	0	0	44	0	0	0
Total commission n° 9 :	**184**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**684**	**0**	**0**	**0**
Commission n° 10 : Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier										
PLH - politique communautaire de l'habitat - subventions Total PLH 2013 - 2018 + PLH transitoire 2019	252	211	100	50	0	0	613	0	0	0
PLH 2020 - 2026 - subventions Politique communautaire de développement de l'habitat	700	1 100	1 300	1 300	1 200	1 150	6 750	0	0	0
PLH Délégation à la Pierre 2010 - 2015 et 2018 - 2023	1 240	0	0	0	0	0	1 240	355	0	355
PTRE 2020-2022 : Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (guichet unique versement des subventions pour le compte de la Région)	70	20	0	0	0	0	90	33	20	53
Terrains familiaux des gens du voyage - création de terrains Pour 2023 : travaux à Grand Charmont (320 K€) + Etudes à Audincourt (60 K€)	380	450	60	510	0	0	1 400	0	240	240
Terrains familiaux des gens du voyage - grosses réparations	13	5	5	5	5	5	38			
Aires d'accueil des gens du voyage - grosses réparations	66	45	45	45	45	45	291			
Echangeur A36 - acquisition de terrains à l'EPF	0	54	54	54	54	0	216	0	0	0
Total commission n° 10 :	**2 721**	**1 885**	**1 564**	**1 964**	**1 304**	**1 200**	**10 638**	**388**	**260**	**648**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	PROPOSITIONS BP 2023	PREVISIONS DEPENSES 2024 - 2028 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2028 (en K€)	RECETTES 2023 (en K€)	RECETTES APRES 2023	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2023 et au-delà (en K€)
		2024	2025	2026	2027	2028				
Commission n° 11 : Enseignement supérieur - Recherche - CFA du Pays de Montbéliard										
Ecocampus (Portage UFC - rénovation énergétique) - subvention	100	0	0	0	0	0	100	0	0	0
CFA Bethoncourt - travaux- extension du pôle boulangerie	581	0	0	0	0	0	581	380	0	380
CFA Bethoncourt Pour 2023 : - Grosses réparations bâtiments (120 K€) - Réhabilitation fonctionnelle du pôle formation vente (5 K€)	125	50	50	50	50	50	375	0	0	0
Campus universitaire - projet d'extension - reconversion clinique des Portes du Jura Pour 2023 : études	526	à préciser					526	20	à préciser	20
UFC FEMTO - Profilomètre - subvention	15	0	0	0	0	0	15	0	0	0
TI(GA) Pour 2023: - Living Lab (réhabilitaion friches industrielles Vieux Charmont) : études (30 K€), travaux (600 K€), acquisition équipments (84 K€) - Actions co-financées par PMA (100 K€) + reversement des subventions PIA perçues de l'Etat (305 K€)	1 119	272	305	255	150	0	2 101	391	1 191	1 582
Total commission n° 11 :	**2 466**	**322**	**355**	**305**	**200**	**50**	**3 698**	**791**	**1 191**	**1 982**
Commission n° 12 : Politique de la ville - Politique sportive										
Stade Bonal - travaux bâtiment - pour 2023 : réfection de la rampe d'accès	120	100	100	100	100	100	620	0	0	0
Equipements sportifs couverts et non couverts Grosses réparations	200	200	200	200	200	200	1 200	8	0	8
Total commission n° 12 :	**320**	**300**	**300**	**300**	**300**	**300**	**1 820**	**8**	**0**	**8**

OPERATIONS INDIVIDUALISEES OU AP/CP DU BUDGET GENERAL	PROPOSITIONS BP 2023	PREVISIONS DEPENSES 2024 - 2028 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2023 - 2028 (en K€)	RECETTES 2023 (en K€)	RECETTES APRES 2023	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2023 et au-delà (en K€)
		2024	2025	2026	2027	2028				
	26 230	23 830	20 350	19 331	18 238	14 353	122 332	5 818	13 510	19 328
INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET GENERAL	4 072	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	29 072	527		
TOTAL BUDGET GENERAL	30 302	28 830	25 350	24 331	23 238	19 353	151 404	6 345	13 510	19 855
	PM : Cadrage RCF : entre 15 M€ et 20 M€ par an									
Différence avec le cadrage (15 M€)	*-15 302*	*-13 830*	*-10 350*	*-9 331*	*-8 238*	*-4 353*				

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT	**2 683**
BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DES ORDURES MENAGERES	**440**
BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF ET ZONES D'ACTIVITES	**1 302**
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	**6 946**
BUDGET ANNEXE DES SERVICES A LA PERSONNE	**75**
BUDGET ANNEXE DE L'AXONE	**97**
TOTAL DES INVESTISSEMENTS BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES	**41 845**

1.6. UNE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE REDÉFINIE ET RENFORCÉE

Le pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour la période 2021-2026, succédant à celui de 2018-2020, a été adopté par le conseil d'agglomération en septembre 2021. Ce second pacte prolonge et accentue l'effort de solidarité déjà très conséquent de PMA envers ses communes membres.

Le PFFS repose sur deux grands principes :

- la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes. Cette solidarité s'exprime grâce à trois outils :
  - **une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le montant annuel est fixé à 1,3 M€.** Cette DSC repose sur une redistribution au profit des communes dont les potentiels financiers ou les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle garantit également très fortement les équilibres budgétaires des communes au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle prend en compte le critère du niveau de taux communal de TFB afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes ;
  - **une prise en charge totale de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) **estimée pour 2023 à près de 3,6 M€.** Cette prise en charge, par PMA, de la contribution de droit commun des communes nécessite une délibération annuelle du conseil d'agglomération statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet ;
  - **le versement d'attributions de compensation (AC) pour un montant total de 39,4 M€**. Ces AC comprennent une partie fiscale (assurant la neutralité du passage en fiscalité professionnelle unique) à laquelle est soustraite une partie transfert de charges. Les AC ainsi définies ont fait l'objet de plusieurs révisions libres qui ont annulé ou réduit les transferts de charges récents et ramené à zéro les AC négatives des communes concernées de l'ex-PMA 29. Au total, ces révisions libres représentent un gain annuel pour les communes de 3 M€.
- **l'aide au développement des projets communaux**. Cette aide prend la forme d'un versement de fonds de concours d'investissement aux communes. Pour chacune d'entre elles, et pour la durée du mandat, le fonds de concours représente une enveloppe principale potentielle de 40 K€, à laquelle s'ajoute un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. Pour 2023, les crédits inscrits sur ces fonds de concours sont de **800 K€**.

Au global, l'effort financier (hors attributions de compensation) consenti par PMA dans le cadre du PFFS représente, en 2023, un montant de près de 5,7 M€.

1.7. DES CRÉDITS RESSOURCES HUMAINES POUR UNE ORGANISATION EN ADAPTATION PERMANENTE

Depuis plusieurs années, PMA fait preuve d'une maîtrise significative de ses dépenses de personnel, grâce notamment aux efforts successifs de réorganisation, à l'encouragement de la mobilité interne et au non-remplacement systématique des départs lorsque, bien entendu, le fonctionnement des services concernés le permet. Ainsi, globalement et en moyenne, la masse salariale mesurée aux comptes administratifs (CA) n'a progressé, tous budgets confondus, que selon un rythme annuel de +1,05 % sur la période 2014-2022, ou de +2,4 % sur 2017-2022 si l'on s'en tient à la nouvelle agglomération à 72, alors même que PMA a repris dans ses effectifs en 2017 une quarantaine d'agents issus des autres communautés ou établissements publics fusionnés. De tels chiffres s'avèrent d'autant plus modérés, que tout employeur local est confronté au glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution de carrière de ses agents, comme aux décisions nationales, qu'elles soient générales ou catégorielles.

Fort logiquement, la priorité donnée à cette maîtrise demeure pleinement d'actualité. Toutefois, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février, **le BP 2023 doit prévoir une augmentation plus significative que précédemment,** prenant en compte par exemple :

- la **revalorisation nationale du point d'indice de +3,5 %**, qui s'impactera en année pleine sur l'exercice 2023 (survenue à l'été 2022, elle ne pouvait figurer au BP 2022 et n'impactera qu'un semestre du CA de cet exercice) ;
- la **reprise en régie de l'équipe de l'Axone** du fait de la fin de cette DSP depuis juillet dernier, elle aussi non anticipée au BP 2022 et dont, là aussi, l'impact en année pleine n'intervient qu'en 2023 : ces derniers agents se retrouveront d'ailleurs à ce BP 2023 sur un nouveau budget annexe imposé par le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) de cet équipement ;
- **un minimum d'évolution des régimes indemnitaires**, afin, comme ces dernières années, de maintenir la motivation d'agents dont les règles nationales d'évolution de la rémunération (illustrées par les longues périodes de gel du point d'indice ou de son évolution ponctuelle très inférieure à l'inflation) peuvent pénaliser le pouvoir d'achat ;
- les conséquences des **hausses de cotisation** ;
- **l'écrasement des échelles indiciaires les plus proches du salaire minimum de croissance (SMIC)**, encore aggravé par sa progression indexée sur l'inflation de l'ordre de +6 % en 2022 ; il en résulte en effet une nécessité pour l'État de revoir une partie de ces grilles et pour PMA de financer un mécanisme dit de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA) ;
- l'impact plus ou moins différé des **recrutements sur des postes exigeant des qualifications spécifiques et ayant été ouverts à l'extérieur** s'insérant dans les priorités du nouveau projet de mandat adopté par le conseil en 2021 (renforcement des équipes de la collecte des ordures ménagères avec le passage prévu à la poubelle jaune, puis à la tarification incitative notamment pour la gestion du parc logistique de bacs, l'exploitation du quai de transfert, les référents des relations avec les gestionnaires de l'habitat collectif ou avec les communes, les contrôleurs assermentés ou du recrutement de la cheffe de projet en charge des opérations de revitalisation, ainsi qu'une cheffe de projet chargée de mission climat-air-énergie territoriale, un *webmaster*, etc.) ;
- l'inclusion, en prévision de **la préparation de la capitale française de la culture 2024**, d'un complément de l'ordre de 200 K€ pour couvrir notamment sur l'exercice en cours les recrutements indispensables à la mise en place d'une équipe dédiée, qui ne pourra s'appuyer sur la seule mobilisation des agents permanents de l'agglomération.

Le chapitre 012 du présent budget primitif, comprenant les dépenses de personnel, s'inscrit pleinement dans les objectifs ainsi définis à un niveau de 32 M€ tous budgets confondus, dont 29,6 M€ pour le budget général.

En K€	**BP 2022** (net des refacturations à d'autres budgets de PMA)	**BP 2023** (brut)	**BP 2023** (net des refacturations à d'autres budgets de PMA)
Budget général	27 583	29 553	28 896
Budgets annexes eau et assainissement	364	1 101	973
Budgets annexes OM	293	421	309
Budget annexe transports urbains	638	600	600
Budget annexe des services à la personne	761	800	800
Budget annexe Axone		456	456
	29 639		**32 034**

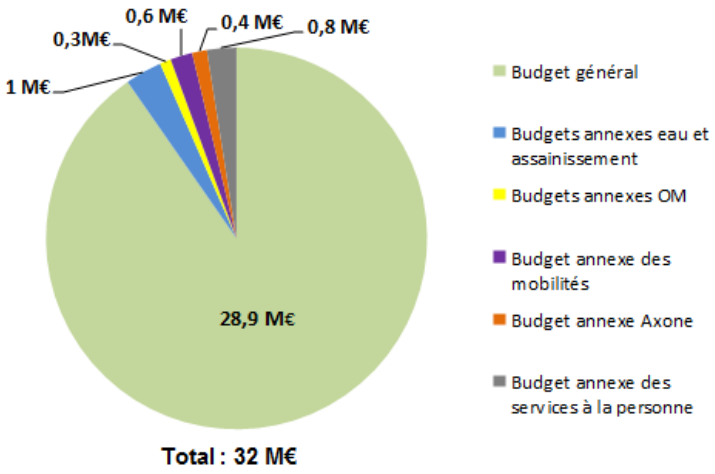

PARTIE 2

LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

II. LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

2.1. UN BUDGET AU SERVICE DE LA COHÉSION TERRITORIALE, DU SERVICE AUX COMMUNES ET DE LA RÉNOVATION URBAINE : COMMISSION 1

2.1.1. Le nouveau programme de renouvellement urbain, une transformation urbaine déjà visible

Lancé en 2014, le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires. Des objectifs forts de l'intervention urbaine sont poursuivis pour réussir la transformation des quartiers concernés par ce programme :

- augmenter la diversité de l'habitat ;
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique ;
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté en anticipant les évolutions et mutations futures.

Ces objectifs ont vocation à être priorisés et adaptés au contexte local par les porteurs de projet. Au niveau local, malgré la conjoncture difficile liée notamment à l'augmentation des coûts des matériaux, le rythme du programme de renouvellement urbain se poursuit et n'a pas trop souffert de retard. **Le calendrier soutenu des opérations est respecté par les différents maîtres d'ouvrage et les effets en sont déjà bien visibles dans les deux quartiers concernés**.

Plus de 34 % du programme s'avère réalisé ou en cours et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a engagé près de 15 M€ sous la forme de subventions et prêts Action Logement. Un avenant signé en 2022 permet un abondement financier supplémentaire de 667 K€ de l'ANRU au bénéfice du quartier d'intérêt régional (QIR) Graviers-Evoironnes (Sochaux). Menée par l'Agence de développement et d'urbanisme (ADU), une enquête a permis de recueillir la perception des habitants concernant les transformations en cours.

Pour le quartier des Graviers-Evoironnes, les habitants voient enfin leur secteur se transformer après de longues années. Les réhabilitations et les travaux d'aménagements de l'espace public rendent le cadre de vie plus agréable, et ont déjà permis au quartier de retrouver une attractivité pour des ménages moins modestes.

Pour le quartier de la Petite Hollande, grâce aux travaux considérables menés par la ville et les bailleurs, l'image du quartier change mais reste à améliorer pour le rendre plus attractif. La nouvelle offre commerciale proposée devrait estomper les craintes exprimées par les habitants de voir disparaître la diversité commerciale dont ils disposaient.

Une mission de marketing territorial confiée au groupement Nouvelles Marges et *Epicuem* prévoit de suivre trois fils conducteurs :

- « attractif » en valorisant ce qui existe de positif dans ces quartiers ;
- « légitime » en s'appuyant sur ce qui est vrai (paroles d'acteurs, d'habitants) ;
- « distinctif » en montrant ce qui n'existe pas ailleurs.

2.1.2. Le renforcement de la cohésion territoriale

L'année 2023 sera tout d'abord marquée par la **concrétisation du projet de mise en place du dispositif de groupement de commandes** permanent porté en partenariat avec la Commission n° 4 visant à une meilleure rationalisation et à un renforcement de l'action publique territoriale. En parallèle du processus de modification statutaire, qui sera engagé au terme de ce 1er trimestre, le groupe de travail poursuivra la priorisation des besoins, afin de permettre le lancement dès cette fin d'année des premières procédures d'achats groupés.

En ce qui concerne **l'Opération de Revitalisation du Territoire,** qui concerne directement les communes de Montbéliard (labellisée Action Cœur de Ville depuis 2018), Audincourt, Pont-de-Roide-Vermondans et Fesches-le-Châtel (toutes deux labellisées Petites Villes de Demain depuis 2020), la nouvelle convention-cadre, élaborée fin 2022, sera signée, au cours du 2e trimestre 2023, par les différents partenaires : l'État, la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, PMA et les quatre villes précitées.

Cette nouvelle convention-cadre présente, au travers de différentes parties bien distinctes, le projet de territoire de l'Agglomération et les projets de chacune des communes signataires. Son objectif vise à conforter à la fois les villes moyennes et les centre-bourgs dans leur rôle de structuration et d'animation du territoire. Elle couvre la période allant jusqu'en 2025.

En parallèle, PMA poursuit son soutien à la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, lauréate du dispositif régional « **Centralité Rurale en Région** ». Une convention sera également signée cette année entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans et PMA.

Enfin, au cours de cette année 2023, sera poursuivi le **processus d'intégration de la commune de Dampjoux à la Communauté d'Agglomération**. L'étude d'impact réalisée en 2022 sera mise à jour en concertation avec les différents acteurs du territoire. Une nouvelle phase de délibérations de l'agglomération et de ses communes membres s'ouvrira au second semestre 2023.

2.2. UN BUDGET AU SERVICE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ : COMMISSION 2

2.2.1. Délégation de Service Public

L'intensification du réseau évolitY

Après avoir consolidé le réseau de bus avec le déploiement des lignes évolitY en avril 2019, de nouveaux services sont venus renforcer l'offre de mobilité auprès des habitants : le service de location de vélos à assistance électrique a été inauguré en mars 2022 et la plateforme de covoiturage lancée en septembre de la même année.

En 2023, afin de faciliter plus encore les déplacements des habitants des villages, un nouveau service tad'Y a été lancé le 2 janvier pour une durée expérimentale de 6 mois entre les communes de Fesches -le-Châtel, Dampierre-les-Bois, Badevel ainsi que l'hôpital Nord Franche-Comté (NFC) et la gare TGV Belfort-Montbéliard.

L'année 2023 sera également dédiée à la consolidation des offres de services existantes et à leur mise en avant pour renforcer plus encore leur fréquentation. Enfin, afin d'assurer le transport assis des élèves et de s'adapter à la nouvelle carte scolaire des collèges, une refonte importante du service de transports scolaires sera nécessaire.

L'amélioration des conditions d'exploitation

En complément des deux bus articulés Crealis commandés en 2022, un troisième bus le sera en 2023, en vue de moderniser la ligne A du réseau, structurante tout comme les lignes de transport à haut niveau de service (THNS).

Par ailleurs, les travaux concernant le dépôt évolitY se termineront pour offrir désormais un confort de travail de grande qualité, tant aux équipes techniques qu'aux équipes administratives du délégataire à qui est confiée l'exploitation du réseau de bus. Enfin, l'interface entre le système de radiophonie et de système d'aide à l'exploitation (SAE) sera réalisée pour assurer toute la sécurité de conduite grâce à un suivi et un contact constant entre les conducteurs et les régulateurs.

L'échelle métropolitaine

En septembre 2022, le pass Campus mensuel à 18 € a été lancé afin d'offrir à tous les étudiants du territoire la possibilité de se déplacer à l'échelle de l'aire urbaine à un tarif avantageux.

En 2023, l'enquête mobilité certifiée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) dite « EMC² » sera en phase de préparation des données avec un début de collecte espéré à compter du mois d'octobre. Cette « EMC² » correspond à une photographie des déplacements réalisés par les habitants d'un territoire sur une semaine, quel que soit leur moyen de transport. Elle offrira ainsi une vision globale du fonctionnement du territoire et permettra d'évaluer les politiques de mobilité grâce à des indicateurs de suivi communs avec l'enquête ménages-déplacements réalisée en 2005 à la même échelle.

La gestion de la mobilité

Après la décision du 29 septembre 2022 du conseil de communauté de conserver la DSP pour la gestion de la mobilité, l'année 2023 sera consacrée à la procédure complète de renouvellement en vue de désigner le nouveau délégataire à partir du 8 janvier 2024, date d'échéance de l'actuelle DSP.

2.2.2. Déploiement des voies vertes et de leur usage

Le schéma directeur cyclable de l'agglomération a été approuvé en novembre 2021. En 2022, conformément à ce schéma, la jonction entre la rue du Parc et la gare SNCF à Montbéliard a été réalisée, permettant ainsi de relier Bethoncourt au centre-ville de Montbéliard en toute sécurité. Tout le tronçon situé sur la commune de Seloncourt de la piste cyclable entre Hérimoncourt et Audincourt a aussi été aménagé en 2022.

En 2023, plusieurs études pourront être menées notamment par exemple sur les liaisons entre Glay et Meslières, Grand-Charmont et Vieux-Charmont, Présentevillers et Dung ainsi que Bavans et Lougres.

Il est surtout prévu de réaliser :

- le dernier tronçon de la liaison Audincourt / Hérimoncourt ;
- la liaison Collège Lou Blazer / Eurovéloroute ;
- la liaison à Audincourt entre le pont Bollardière et le pont de Gland.

De plus, les travaux préparatoires de reconstruction de la passerelle sur le Doubs reliant Lougres et Colombier-Fontaine seront lancés (démolition de l'ouvrage et réfection des piles en rivière) après une année consacrée au dossier Loi sur l'Eau et aux études complémentaires.

2.2.3. Gestion des ouvrages d'art

Une cinquantaine d'ouvrages d'art sont propriété de PMA et font l'objet d'inspections de contrôle régulières. En 2022, l'étude technique de portance et de renforcement du pont menant à Technoland II a rendu ses conclusions, en vue de permettre de supporter les convois exceptionnels. De plus, le platelage bois du pont Bollardière a été remis à neuf. Enfin, le passage à faune à Bart a été restauré en grande partie. En 2023, les travaux de renforcement du pont de Technoland II seront réalisés pendant la période estivale. De même, certains ouvrages d'art présentant des désordres structurels seront consolidés.

2.2.4. Redéfinition de la stratégie de mobilité

Lancée en 2021, la révision du plan de déplacements urbains (PDU) vise à élaborer, selon la nouvelle appellation, un « plan de mobilité » de développement cohérent et adapté des transports à l'échelle des 72 communes, adossé aux orientations arrêtées dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT). En 2022, le diagnostic mobilité a ainsi été réalisé afin que les axes de travail et des actions prioritaires puissent ensuite être discutés et arrêtés en 2023.

2.3. UN BUDGET AU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA GEMAPI, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS : COMMISSION 3

2.3.1. Optimiser la gestion des déchets à l'échelle des 72 communes

Pour rendre ce service, PMA dispose de six déchèteries fixes, d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), d'un centre de transfert des encombrants, d'une compostière et d'un quai de transfert des flaconnages. Certains de ces sites, tels que celui de Montévillars ou les déchèteries, devront être réaménagés, remis aux normes ou sécurisés. Pour cela, un schéma directeur de leur restructuration a été lancé avec l'appui d'un bureau d'études, dont les premières actions pourront être menées dès 2023.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés soit en régie, soit par le biais de contrats, conventions ou marchés. Jusqu'au 31 décembre 2023, leurs crédits demeureront répartis entre le budget général (29 communes de l'ancienne agglomération, Pont-de-Roide-Vermondans et Dambelin) et trois budgets annexes (Vallée du Rupt, Trois Cantons et ex-SIEVOM). Les dépenses varient chaque année en fonction du tonnage collecté, de la qualité du produit et du taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui augmente de 11 €/tonne par rapport à l'année précédente. En outre, la crise actuelle a engendré une forte inflation, l'augmentation constatée sur certains postes pouvant aller jusqu'à 30 %. Des prestations se renchérissent donc fortement, telles que le traitement des papiers/cartons et flaconnages, dont le tonnage s'accroît tandis que la mise en place du bac jaune implique un changement de tarif passant de 45 €/tonne à 195 €/tonne pour le tri des papiers et cartons et de 145 €/tonne à 195 €/tonne pour le tri des flaconnages, ou la mise en centre d'enfouissement technique soumise elle aussi à la hausse de la TGAP. Un tri rigoureux dans les déchèteries s'avère indispensable, tout comme le déploiement de nouvelles filières (ex. les plastiques souples). De plus, la collecte des biodéchets sera généralisée sur l'ensemble du territoire. Ces collectes de biodéchets sont largement subventionnées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme par la Région.

L'état vieillissant du parc de véhicules et matériels impose des dépenses de maintenance, réparation et renouvellement dans le cadre d'un programme pluriannuel. Est prévu notamment le remplacement du crible de la compostière de Vieux-Charmont.

Concernant la collecte des déchets recyclables en porte-à-porte, il est prévu en 2023 de finaliser, de compléter ou au besoin d'ajuster l'organisation des collectes des poubelles jaunes lancée en mars. De lourds investissements sont à prévoir notamment en ce qui concerne la création et la mise en service du nouveau quai de transfert ou des aires de lavage des véhicules.

2.3.2. Définir les conditions de l'harmonisation de cette politique publique et de son financement

Au triple mode de financement de ce service (fiscalité générale ; TEOM ; redevance d'enlèvement ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères - REOM - avec ou sans part incitative) jusqu'alors pratiqués sur le territoire de PMA, succédera un régime incitatif en 2024. L'équilibre budgétaire et la maîtrise des coûts intègrent cette refonte globale du fonctionnement et du financement du service en vue de réduire les tonnages d'ordures ménagères collectées, conformément aux prescriptions légales prévoyant un objectif d'environ 150 kg d'ordures ménagères annuelles par habitant (contre 236 kg/hab./an pour PMA en 2021) et d'augmenter le tonnage recyclable avec un objectif d'environ 100 kg/hab./an

(contre 68,5 kg/hab./an pour PMA en 2021). L'agglomération incitera ainsi par la tarification, via la REOM incitative dite REOMi généralisée sur les 72 communes au 1er janvier 2024, les usagers à trier davantage, tout en leur offrant les moyens techniques nécessaires, adaptés si possible à proximité de leur domicile. Le mode de collecte des déchets recyclables, la mise en place d'une collecte des biodéchets, comme l'utilisation de composteurs individuels ou collectifs nécessiteront à la fois une pédagogie adéquate, le contrôle des dépôts comme la recherche de nouveaux débouchés. La tarification incitative suppose l'acquisition de matériels, tels que bacs, puces et points de regroupement qui sont subventionnés par l'ADEME à hauteur de 2,2 M€ sur 36 mois.

La sensibilisation des habitants à un mode de consommation plus respectueux de l'environnement passe aussi par la rédaction d'un programme local de prévention (PLP) des déchets et l'intensification des moyens de communication.

2.3.3. Éliminer, valoriser et traiter les déchets collectés

L'usine d'incinération des ordures ménagères - UIOM

L'usine d'incinération au Pied des Gouttes, mise en service en 1988, traite jusqu'à 53 000 t/an de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets municipaux, industriels ou encombrants broyés). L'UIOM est, pour la dernière année, exploitée par la DSP confiée à Valinéa (filiale dédiée de Veolia Propreté) qui arrive à échéance en décembre 2023. Cette usine devant faire face à sa vétusté comme aux nouvelles réglementations en vigueur, le 11 juillet 2022, le conseil communautaire a choisi de poursuivre la gestion de l'incinération des déchets résiduels en concession, en contractualisant à nouveau avec l'entreprise Valest, moyennant à nouveau la création d'une société dédiée, filiale de Veolia, à qui est ainsi confiée à la fois la rénovation et l'exploitation d'un four sur une durée de 17 ans et demi à partir du 1er janvier 2024.

Les principaux travaux d'investissement prévus englobent :

- le remplacement de la trémie du four B, de la cellule du four et de la chambre de post-combustion ;
- le traitement de fumées ;
- la création d'un nouveau bâtiment énergie équipé d'un Groupe Turbo Alternateur (GTA) à contrepression, d'un traitement d'eau adapté et l'installation d'échangeurs condenseurs pour chauffer l'eau du réseau de chaleur urbain, ensuite transportée jusqu'à la chaufferie (réseau de transport hors concession usine) ;
- le démantèlement de la ligne de four A.

Cet investissement sera financé par une participation sur fonds propres de l'agglomération à partir de 2024, puis par une cession de créance à partir de 2025 générant une redevance financière annuelle à la charge de l'agglomération.

Schéma directeur des déchèteries, des centres de Montévillars et de traitement des déchets verts

En cohérence avec l'objectif d'atteindre des performances de collecte à hauteur de 150 kg/hab./an pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) comme de 100 kg/hab./an pour les déchets recyclables, PMA souhaite donc améliorer le tri des déchets en déchèteries ainsi que la gestion de ses déchets d'encombrants et verts. En 2022, PMA a contractualisé avec le bureau d'études Inddigo une mission d'élaboration d'un schéma directeur en vue de la restructuration des déchèteries, du centre de Montévillars et de la compostière de Vieux-Charmont. Les résultats de cette étude pourraient être présentés au deuxième semestre 2023.

2.3.4. Des compétences eau et assainissement rassemblées sur deux budgets en 2023

Depuis 2020, PMA exerce à titre obligatoire et exclusif ces compétences sur ses 72 communes et a confié par DSP les services publics de l'eau et de l'assainissement au groupe exploitant Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, moyennant la création d'une société dédiée.

En application de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et à la demande du syndicat des eaux (SIE) d'Abbévillers, PMA a toutefois délégué l'exercice de la compétence eau potable à ce syndicat sur le territoire des dix communes d'Abbévillers, Blamont, Dannemarie, Écurcey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Thulay et Villars-lès-Blamont.

Ainsi, sur l'année 2023, l'exploitation des ouvrages est réalisée :

- en régie pour l'eau potable, sur le territoire des dix communes du SIE d'Abbévillers ;
- en DSP par contrat avec Véolia Eau pour le syndicat des eaux de l'Abbaye des Trois Rois, sur la commune Bretigney pour l'eau potable, jusqu'à fin 2029 ;
- en DSP confiée à la Société des eaux du Pays de Montbéliard (SEPM - filiale à 100 % de Véolia Eau). Sur le reste du territoire pour l'eau et l'assainissement, cette DSP immédiatement en vigueur en mars 2020, là où le service était géré en régie, s'étend au fur et à mesure de l'extinction des anciennes DSP, de sorte que l'ancienne agglomération à 29, représentant 82 % de la population totale de PMA, vient de basculer au 1er janvier 2023 sur cette nouvelle DSP.

Ainsi, l'harmonisation de l'exercice de la compétence dans le nouveau contrat s'opère désormais sur la quasi-intégralité du territoire de PMA. La convergence tarifaire de la « part exploitant », démarrée en 2021 et aboutissant à un tarif unique en 2026, conduit à une baisse de cette part d'environ 0,23 €/m^3 sur le secteur urbain, par écrêtement lors de son passage au périmètre du nouveau contrat.

La « part collectivité » des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étant, quant à elle, maintenue inchangée depuis le transfert de compétence en 2020, les budgets annexes restent très contraints. La réflexion sur le niveau d'investissement et les objectifs de renouvellement, développée dans le cadre des études schémas directeurs, doivent rapidement conduire à la définition des tarifs cibles, afin d'aboutir à un tarif unique, toutes parts comprises, en 2026 (44 tarifs distincts perdurent actuellement sur le périmètre) à hauteur des ambitions du projet de mandat.

2.3.5. Les investissements sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement

Travaux communautaires 2023

La difficulté de dégager de l'autofinancement sur le budget annexe de l'assainissement ne permet pas de programmer des travaux de renouvellement de réseaux compte tenu de la faiblesse du produit actuel de la redevance d'investissements communautaire (RIC). Pour autant, l'agglomération continue à veiller et à améliorer la qualité de son patrimoine en assainissement afin d'atteindre le bon état des masses d'eaux : en renforçant le taux de collecte, en renforçant l'étanchéité des collecteurs, en éliminant les eaux claires parasites, en supprimant les rejets par temps sec en milieu naturel, ainsi qu'en limitant les déversements par temps de pluie aux milieux naturels.

Les seules dépenses d'investissement sur les **ouvrages d'assainissement** concernent :

- diverses petites opérations d'améliorations des réseaux 400 k€) ;
- des travaux non programmés sur réseaux (300 k€) ;
- des améliorations et rénovation des stations de traitement et postes de refoulement (175 k€).

De même, en eau potable, la difficulté de dégager de l'autofinancement sur le budget annexe de l'eau potable ne permet pas davantage de programmer des travaux de renouvellement de réseaux, même si l'agglomération continue à veiller à améliorer la qualité de son patrimoine afin de garantir l'alimentation de la population tant qualitativement que quantitativement : en améliorant le rendement des réseaux via des opérations de renouvellement, en sécurisant et en diversifiant les ressources, en améliorant la qualité sanitaire de l'eau.

Les seules opérations d'investissement sur les **ouvrages d'eau potable** concernent :

- des travaux non programmés sur réseaux (400 k€) ;
- des travaux sur la ressource en eau, dont un nouveau forage de reconnaissance profond à Mathay dans le cadre de la diversification de la ressource (170 k€) ;
- des améliorations et rénovation des usines de traitement et réservoirs (446 k€).

En tout état de cause, il reviendra au conseil, une fois le budget primitif voté de se saisir de la question de niveau du tarif de convergence de la RIC à définir pour assurer un rythme de renouvellement suffisant des réseaux et de programmer le volume des travaux correspondants, tant en eau qu'en assainissement.

Fonds patrimonial et primo-investissements

Pour autant et selon les termes de la nouvelle DSP, un programme d'investissement a été contractualisé avec la SEPM, pour un montant annuel actualisable de :

- 1,880 M€ HT de travaux d'investissement sur les **ouvrages d'assainissement** au titre de 2023, et concerne les opérations suivantes :
    - la réhabilitation par chemisage du réseau de transfert, rue des Graviers à Valentigney (700 K€),
    - le renouvellement des réseaux, rue Hélène Peugeot à Pont-de-Roide-Vermondans (270 K€),
    - le renouvellement des réseaux, rue du Château d'eau et rue de la Noé à Présentevillers (235 K€),
    - la suppression de rejets directs, rue des Voironnes à Fesches-le-Châtel (130 K€),
    - la suppression de regards doubles et des créations de branchements (150 K€),
    - des améliorations et rénovation des postes de refoulement (50 K€),
    - diverses opérations de renouvellement et d'améliorations des réseaux (395 K€).
- 0,955 M€ HT de travaux d'investissement sur les **ouvrages d'eau potable** au titre de 2023, et concernent les opérations suivantes :
    - le renouvellement des réseaux lotissement du Château à Etupes, tranche n°1 (530 K€),
    - le renouvellement des réseaux, rue du Château d'eau et rue des jardins à Présentevillers (170K€),
    - le renouvellement des réseaux secteur Citadelle à Montbéliard (160 K€),
    - la mise en place d'une chloration à l'usine de traitement d'Etouvans (20 K€),
    - diverses opérations d'améliorations des ouvrages (75 K€).
- en complément, des primo-investissements seront réalisés par la SEPM, en vue de garantir un niveau minimal de qualité de service sur l'ensemble des unités de distribution d'eau et des systèmes d'assainissement définis dans la DSP. En 2023, ils concernent principalement, pour le secteur urbain :
    - les moyens de détection de fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable,
    - l'amélioration de l'efficacité énergétique des usines de potabilisation et stations d'épuration,
    - la sécurisation des postes de refoulement pour le personnel d'exploitation,
    - la recherche en amont des substances dangereuses dans l'eau des réseaux d'assainissement.

Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement

Ces études générales ont pour principaux enjeux l'exigence du maintien du service public, la nécessité de disposer d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire, la maîtrise des risques liés à l'alimentation en eau potable (schéma de distribution, sécurisation, protection de la ressource, prévention, etc.), la limitation des prélèvements d'eau par la réduction des fuites, l'amélioration de l'assainissement (zonages, mise aux normes, réduction de l'impact environnemental, mise en œuvre des diagnostics permanents, limitation des risques d'inondation, etc.), la connaissance des moyens et l'adéquation de la défense extérieure contre l'incendie.

Programmées sur une période de trois ans, ces études permettront en 2023 de localiser précisément les anomalies et de réaliser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement et des unités de production et de distribution d'eau potable (phase 2) pour envisager une restitution, fin 2023, d'un programme pluriannuel d'actions, du schéma de distribution d'eau potable, ainsi que des zonages assainissement collectif et pluvial. Leur financement se répartit entre le budget général et les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement, avec un cofinancement de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental du Doubs et de l'Agence régionale de santé (ARS). Les six communes externes raccordées à des systèmes d'assainissement de PMA participent à hauteur de la part non-subventionnée.

La diversification et sécurisation de la ressource en eau potable

La sécheresse de l'année 2022, qui a conduit à des restrictions fortes d'usage de l'eau par arrêté préfectoral du 6 juin au 30 septembre 2022, atteste de la pertinence des démarches engagées depuis 2018 par PMA pour diversifier et sécuriser ses ressources en eau potable.

Sous l'impulsion de l'État, via le porté à connaissance produit par ses services en février 2022 sur la « sécurisation de l'alimentation en eau potable NFC », les différentes collectivités du NFC mèneront conjointement en 2023 une étude stratégique sur le sujet. Le pôle métropolitain est chargé d'en assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage, et PMA sera un acteur actif et attentif dans le déroulement de cette étude.

Parallèlement, PMA poursuivra des actions en 2023 au titre de la diversification et la sécurisation :

- démarches en vue de l'acquisition de l'ancienne gravière sur le territoire des communes de Mathay et Bourguigon, à la suite des études menées sur la période 2018-2021 ayant validé la faisabilité de son utilisation en réserve d'eau brute ;
- poursuite de la prospective de recherche d'une ressource complémentaire via un 3e forage de reconnaissance dans les calcaires profonds sur le territoire de la commune de Mathay ;
- réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et du plan interne de crise (PIC) ;
- lancement des enquêtes publiques afin de définir les périmètres de protection des ressources en eau de Colombier-Fontaine, Solemont et Rémondans-Vaivre et aboutir à une déclaration d'utilité publique ;
- finalisation des études sur la faisabilité de la protection réglementaire du puits en nappe alluviale « En Presles » sur Point-de-Roide ;
- différents travaux de mise en conformité des ouvrages de captages d'eau potable ;
- mise à jour de l'état des lieux des anciennes ressources en eau potable sur le territoire, et prospectives sur certaines dans le but d'étudier la faisabilité de les utiliser en ressources alternatives en cas de sécheresse.

2.3.6. Gérer les milieux aquatiques et protéger la population contre les inondations - GEMAPI

Agglomération de confluence du Doubs, de la Savoureuse et de l'Allan, PMA est référencée comme territoire à risque important d'inondation, et l'intercommunalité y a engagé, dès 1976, des aménagements de protection contre les crues.

Depuis 2019, PMA a instauré une taxe GEMAPI pour financer directement cette compétence. Elle demeure constante par rapport à celles fixées en 2021 et 2022, à savoir un coût moyen par habitant d'environ 7,61 €.

Par ailleurs, le partenariat avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et le Département se poursuit sur de nombreux projets (études et travaux) pour l'obtention de subventions pouvant aller jusqu'à 80 %.

Depuis janvier 2022, PMA a transféré partiellement les items 1° (études hydrauliques, hydrologiques, morphologiques et écologiques, ainsi que la mise en œuvre des stratégies subséquentes) et 8° (opérations de renaturation et de restauration de zones humides et cours d'eau) de la GEMAPI à l' Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône Doubs uniquement pour la vallée du Doubs pour un coût annuel provisionné en 2023 de 31 630 €. Un projet sur le territoire de PMA a été retenu, affiché dans la PPI de l'EPTB pour une réalisation en 2023-2024 : la restauration d'une annexe hydraulique à Voujeaucourt, sur le Doubs.

Aussi, l'étude d'opportunité engagée en 2022, relative à la prise de compétence facultative de l'item 4° (de l'article L211-7 du Code de l'environnement) : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », sera poursuivie, de sorte à mieux appréhender le besoin sur l'ensemble du territoire et prendre une décision éclairée d'ici fin 2023.

Enfin, un groupement de commande a été lancé fin 2022 avec l'EPTB Saône Doubs et les cinq autres EPCI (à fiscalités propres) du territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur ce périmètre, étant entendu que ce document réglementaire et opposable approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2019 ne présente plus de structure porteuse depuis janvier 2019 (l'EPTB assurant l'intérim). Cette étude définira la ou les organisations qui permettront, d'une part, de porter les démarches de coordination à l'échelle du bassin versant de l'Allan, d'autre part, d'organiser la maîtrise d'ouvrage des compétences du grand cycle de l'eau et ce, de la manière la plus efficace possible. Cette étude est financée à 50 % par l'AERMC et à 5 % par le Département du Doubs.

GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques

Répondant à l'objectif de l'Union européenne d'atteinte du « bon état » écologique de ses masses d'eau d'ici 2027, PMA s'est notamment engagée dans un contrat de rivières Vallée du Doubs depuis 2012.

En 2023, PMA poursuivra l'étude de restauration écologique de la Ranceuse engagée depuis 2019, s'agissant notamment de la maîtrise d'œuvre pour la renaturation du ruisseau de Mauchamp à Remondans-Vaivre (l'un des trois sites ciblés comme étant prioritaire). Le diagnostic de l'étude préalable pour la restauration écologique et de prévention des inondations de la vallée du Rupt sera également poursuivi. PMA continuera les travaux d'entretien de la végétation de l'aval du Bié à Colombier-Fontaine et de la Lougres à Lougres après obtention en 2022 des déclarations d'intérêt général, et engagera la réalisation d'un programme d'acquisition de données sur la qualité hydrobiologique et chimique des eaux des rivières de l'agglomération.

PI : Prévention des Inondations

La gestion de ce risque, encadrée par la directive européenne inondation, vise à en réduire les répercussions négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. PMA assume aussi la responsabilité d'un réseau de 16 km de digues et de bassins de rétention. Le maintien en état de ce réseau et la tenue à jour des documents y afférant doivent être poursuivis, tout comme la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention.

À cet effet, PMA a confié, fin 2022, à l'EPTB, en partenariat avec la Communauté de communes Vosges du Sud et le Grand Belfort, le portage et l'animation d'un nouveau programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire, de la stratégie locale de gestion du risque inondations (SLGRI) – 29 communes de l'ancienne agglomération – potentiellement élargi à l'ensemble des 72 communes qui se déclinera tout d'abord en PAPI d'intention (programme d'études préalables sur 3 ans), puis en PAPI travaux d'une durée de 6 ans maximum.

Au nombre des priorités de 2023, figure la poursuite des études réglementaires de dangers engagées fin 2020, pour la définition de nouveaux systèmes d'endiguements et d'aménagements hydrauliques, conformément au décret digue 2015. Le dossier de déclaration des systèmes d'endiguement ayant été déposé fin juin 2022 pour le seul système de classe B du territoire (basse vallée de la Savoureuse), celui pour les autres systèmes d'endiguement (basse vallée de l'Allan, etc.) devra l'être pour juin 2023, dernier délai. En parallèle, l'étude de vulnérabilité des 72 communes face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, engagée fin 2021, débouchera sur un rendu final fin 2023 (après l'acquisition de données complémentaires nécessaires).

PMA engagera également les travaux de stabilisation des pieds de berge des digues érodées à Nommay (PL1 et PL2) conjuguée à la renaturation de la Savoureuse dans le boisement communal, dès obtention de l'arrêté de déclaration prévu par la loi sur l'eau et poursuivra les études de faisabilité pour la prévention des inondations sur Dasle selon les différentes pistes d'actions retenues.

Enfin, au vu des conclusions des visites techniques approfondies de novembre 2019, et de l'étude de danger rendue en 2022, des études et travaux de réfection locale des bassins réservoirs de la Savoureuse seront à poursuivre en 2023, afin de garantir l'efficience et la pérennité de ces ouvrages.

Relèvent de cette commission, les budgets annexes suivants :

- Budget annexe de l'eau (page 67) ;
- Budget annexe de l'assainissement (page 70).

2.4. UN BUDGET AU SERVICE DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION : COMMISSION 4

2.4.1. Pour une meilleure protection du cadre de vie grâce aux gardes nature communautaires

PMA a créé, fin 2019, une équipe de gardes nature communautaires en réponse à une forte demande de nombreux maires. Leur activité a nettement augmenté depuis et le nombre de communes recourant à ce service atteint 58 à ce jour. Le budget 2023 s'avère similaire à celui de 2022. Une nouvelle tarification a été mise en place pour 2023. Il s'agit d'une participation des communes adhérentes, à hauteur de 3 € par habitant, tarification plus équitable qui vient en remplacement du forfait annuel par strate de population mis en place en 2019. La réduction des dépôts sauvages, les animaux errants ou les incivilités du quotidien restent au cœur de leurs prérogatives.

2.4.2. Pour une action rationalisée, efficace et solidaire grâce à la mutualisation

La concrétisation de nouveaux projets de mutualisation

- **La mise en place du dispositif de groupement de commandes permanent :**

Après deux années de réflexion et de concertation avec les communes de l'agglomération, le dispositif de groupement de commandes permanent sera mis en place. Une fois les statuts modifiés, la validation du périmètre d'intervention et du règlement de fonctionnement permettra de lancer les premiers groupements lors du second semestre.

Pour rappel, ce dispositif simplifiera le suivi administratif des groupements de commandes actuellement proposés.

- **L'accompagnement des communes pour le développement de leur site Internet :**

Le nouveau site Internet de l'agglomération a été mis en ligne en début d'année. Dès cette année, seront déployés les outils permettant de proposer aux communes qui le souhaitent, un nouveau site Internet communal doté, notamment, de modules facilitant les relations avec les usagers. L'offre de service sera adaptée en fonction des besoins des communes et de leurs moyens. Le recrutement d'un webmaster éditorial permettra d'assurer l'accompagnement des différents projets.

Relèvent également des responsabilités de cette commission :

- les ressources humaines (page 21) ;
- le pacte financier et fiscal de solidarité (page 20).

2.5. UN BUDGET AU SERVICE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE, POUR VALORISER ET FAIRE DÉCOUVRIR LES MULTIPLES ATOUTS DU TERRITOIRE : COMMISSION 5

Visant d'abord le tourisme nature, l'accueil et la découverte, le nouveau schéma de développement touristique, pour la période 2022-26, s'appuie sur cinq axes structurants déclinés en 26 actions. Élaboré conjointement avec l'office de tourisme et ayant fait l'objet d'une large concertation entre différentes commissions, notamment sur les sujets transversaux, il ambitionne de dévoiler aux touristes l'ensemble des atouts du territoire (patrimoine, culture, sports, loisirs, etc.). Son objectif est double :

- adapter l'offre aux attentes des clientèles ;
- faire venir et faire rester les touristes.

Ses leviers demeurent de :

- promouvoir les activités de pleine nature de plus en plus recherchées (besoin de nature et de bien-être) :
    - soutenir les actions d'amélioration de l'accueil du tourisme fluvial et du cyclotourisme dans le cadre du contrat de canal, en valorisant des prestations liées aux activités fluviales (bateaux promenades au port de plaisance) et en développant l'offre de service autour de l'itinérance à vélo comme des circulations douces (haltes vélo sur l'Eurovéloroute 6 - EV 6, signalisation dédiée et panneaux d'information),
    - améliorer l'offre d'hébergement et sa qualité le long de l'EV 6 (espaces de bivouac, camping structurant de 3 à 4 étoiles),
    - étoffer l'offre de loisirs et de sports nature (circuits VTT, *trail*, canoë).
- développer et diversifier l'offre d'hébergement (hébergement insolite, formation des hébergeurs, hôtellerie de loisirs), accompagner la montée en gamme (classement et labels) et optimiser la taxe de séjour ;
- impulser la valorisation des marqueurs identitaires forts locaux (savoir-faire, restauration et produits locaux, vache montbéliarde et route des savoir-faire, Temple Saint-Martin avec circuit touristique, patrimoine historique ou industriel) ;
- faire découvrir le territoire par les habitants (ambassadeurs et *greeters*) comme impliquer les acteurs touristiques locaux dans une dynamique de réseau.

Pays de Montbéliard Tourisme a contribué activement à la définition des enjeux et orientations de ce nouveau schéma de développement touristique, et continue **à s'impliquer très fortement dans sa phase opérationnelle.** Depuis 2022, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme, et sa majoration par le reversement intégral de la taxe de séjour, confortent le partenariat ainsi que le soutien de l'agglomération à l'association.

La mise en œuvre du programme d'action a déjà permis la création d'une marque de territoire et se traduira en 2023, par la concrétisation de la route des savoir-faire du Pays de Montbéliard.

2.6. UN BUDGET AU SERVICE DE LA CULTURE ET DU CONSERVATOIRE : COMMISSION 6

2.6.1. Retenu comme Capitale Française de la Culture, le Pays de Montbéliard dispose d'une occasion unique de mettre en valeur les atouts culturels de l'agglomération

Depuis 2021, PMA s'est engagée dans une candidature au titre du **label national « Capitale française de la culture 2024 »,** désormais décerné par l'État, tous les deux ans. Le projet de PMA, atypique, ambitieux et transversal a été retenu par un jury indépendant et par le ministère de la Culture. Ainsi, c'est par la voix de Madame la ministre que PMA a appris le 13 janvier 2023 qu'elle était désignée « Capitale française de la culture 2024 ». Véritable projet à l'échelle de l'agglomération, il concernera les 72 communes et l'ensemble des directions de l'intercommunalité. PMA bénéficiera d'une subvention globale de 1 M€ du ministère de la Culture et de la Banque des Territoires.

En termes de structuration et de pilotage, une régie autonome sera constituée et placée sous la responsabilité d'un comité délibératif. Elle disposera alors d'un budget annexe. Pour l'année 2023, des crédits de l'ordre de 600 K€ seront inscrits au BP de PMA (fonctionnement et investissement).

Cette labellisation confirme et conforte la pertinence du **schéma directeur culturel**, adopté en décembre 2018, déployant une logique de projet articulée autour de quatre axes :

- maillage du territoire ;
- innovation ;
- éducation et pratique artistique ;
- attractivité du territoire.

Le budget 2023 s'inscrit dans ces principales orientations. Les priorités affichées resituent les enjeux de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle au cœur de la politique culturelle de PMA, en cohérence avec celles de l'État et des collectivités locales.

« Les Couleurs de l'Agglo », déclinaison opérationnelle de ce schéma culturel répondant à plusieurs de ses mesures liées notamment à la sensibilisation ou à l'éducation artistique et culturelle, favorisent la mise en réseau, la construction de partenariats, la mobilisation des divers acteurs au profit d'actions innovantes, transdisciplinaires, à destination des habitants. En 2023, ce programme prévoit de poursuivre la valorisation de la présence artistique, l'accompagnement à la création, le tissage de liens entre les divers publics (scolaires, jeunes, personnes éloignées de la culture, public empêché, etc.) et les artistes par le biais d'outils adaptés : ateliers participatifs, *master class*, interventions en milieu scolaire, projets partagés, multigénérationnels, inter-quartiers ou entre plusieurs communes voisines, etc. Un tel programme a été co-construit entre communes, collectivités locales, services déconcentrés de l'État, mais aussi acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Surtout, prolongeant son engagement pour le développement culturel, PMA soutient des associations culturelles et participe, au côté des autres acteurs publics, à la mise en œuvre de leurs projets. Jusqu'à présent, en ont bénéficié les projets de près de 25 partenaires, dont six disposent d'un label de l'État renommé et déploient leurs activités à des échelles départementales, régionales, ou supra régionales :

- **Le Moloco**, scène de musiques actuelles ;
- **MA scène nationale** ;
- **l'Orchestre Victor Hugo** Franche-Comté-Besançon-Montbéliard ;
- **le Pavillon des sciences**, centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;

- **la MJC Centre Image**, labellisée « pôle régional d'éducation à l'image » ;
- **Le 19-CRAC**, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Le service « animation du patrimoine » donne vie à la convention Pays d'art et d'histoire, signée avec le ministère de la Culture en organisant ses actions pour que jeunes, touristes et habitants puissent découvrir les spécificités du patrimoine local. Les interventions éducatives et pédagogiques profitent aussi chaque année à plus de 6 000 enfants. Le service « animation du patrimoine » assure aussi la valorisation de sites patrimoniaux sur le territoire, tels que :

- **le fort du Mont-Bart,** qui formait, avec les forts voisins, un ensemble défensif de la ceinture fortifiée de Belfort construit après la guerre de 1870-1871 : le môle du Lomont ;
- **le théâtre antique de Mandeure**, est un site exceptionnel, protégé comme monument historique. Depuis près de 20 ans, le théâtre et ses abords bénéficient de fouilles programmées dans le cadre d'un projet partenarial de recherches avec plusieurs universités françaises, suisse et américaine. Le fruit de ces travaux, exploité par différents laboratoires et spécialistes, a donné lieu à des publications et des outils de médiation innovants : film sur l'artisanat, maquette 3D, application de réalité augmentée, etc. Parallèlement, PMA organise annuellement un chantier d'entretien et de consolidation des maçonneries de ses vestiges. La campagne de fouilles de 2018 a conforté sa place parmi les plus grands théâtres de Gaule : ces découvertes réalisées sur la partie arrière de la *cavea* attestent en effet, au vu des relevés des structures de fondation, que l'édifice s'inscrivait dans une agglomération majeure.

  Le projet de **création d'un pavillon de valorisation a été acté et entrera dans sa phase opérationnelle en 2023**. Prévu dans le schéma culturel, il répond tout autant aux orientations du schéma de développement touristique adopté en 2017 et s'intègre dans la politique de la Région en matière de tourisme par le développement de ses grandes filières : l'itinérance et le patrimoine (objectif stratégique n°4 du schéma régional 2017-2022). L'équipement sera doté d'une double ambition architecturale et environnementale et répondra à des fonctions essentielles (lieu d'interprétation, accueil du public local et touristique, espaces pédagogiques, espaces de travail pour les chercheurs et archéologues, espace d'expositions, etc.).

  Parallèlement, à la suite des conclusions d'une étude-diagnostic réalisée par un architecte spécialisé cofinancée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), **un ambitieux programme de travaux de préservation, de consolidation et de valorisation du théâtre antique sera conduit pendant six années, à compter de 2023**.

2.6.2. Rendre opérationnel et performant le nouvel équipement

Labellisé « à rayonnement départemental », le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique du Pays de Montbéliard entre dans une année cruciale de son histoire. En effet, 2023 sera l'année de son déménagement tant attendu du site du Château au nouveau bâtiment du site des Blancheries. Le chantier et ses aménagements seront terminés au printemps 2023 et le bâtiment deviendra opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2023, prêt à accueillir sur le site les plus de 1 300 élèves actuellement dispersés ou dans des locaux mal adaptés. **Outre le déménagement et l'installation dans les nouveaux locaux** nécessitant le transfert de plusieurs centaines d'instruments et de 20 000 documents, la mise en service de réseaux intelligents et des fonctionnalités spécifiques à la pratique artistique de la musique, de la danse et du théâtre, le nouveau conservatoire accueillera de nombreux évènements et festivités (inauguration, portes ouvertes, semaine de lancement, saison artistique nouvelle) sonnant le coup d'envoi d'une rentrée inédite dans un élan nouveau.

Préparées depuis plusieurs années, **une nouvelle offre pédagogique et de nouvelles actions éducatives, artistiques et culturelles** vont pouvoir être développées en interne et sur tout le territoire de l'agglomération réalisant en cela les objectifs du projet d'établissement autour de ses quatre axes principaux : éducation, attractivité et rayonnement, cohésion sociale et territorialité.

Le fonctionnement du nouvel équipement implique des dépenses nouvelles liées principalement au bâtiment, à l'organisation, à la technique et aux différents services au public. Pour une large part, ces charges étaient jusqu'alors assurées par la Ville de Montbéliard, propriétaire des murs des divers bâtiments du château.

Le conservatoire dont 96 % des charges découle de la masse salariale, entend rééquilibrer, à budget constant, sa gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) à la faveur de nombreux départs en retraite et par le redéploiement ou la transformation de postes vacants.

« L'effet Nouveau Conservatoire », le développement d'actions partenariales nouvelles, laissent espérer **une augmentation des recettes** liées à la participation des familles (250 K€) s'ajoutant aux subventions de l'État (110 K€) et du Département (40 K€) dédiées à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les dépenses d'investissement concernent le renouvellement du parc des instruments. Elles ont été lissées sur quatre années dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec pour l'exercice budgétaire 2023 (120 K€) principalement l'achat du piano de concert qui équipera durablement l'auditorium de 202 places.

Avec ce budget 2023, le nouveau conservatoire doté d'un équipement performant pourra proposer dès la rentrée de septembre 2023, son offre plurielle élargie de services internes et externes favorisant l'accès à l'art et à la culture au plus grand nombre.

Cet aménagement marquera un moment emblématique de l'action culturelle de PMA, qui, par une concomitance heureuse, coïncide avec son élection comme **Capitale Française de la Culture,** gage d'un éclairage national et d'un rayonnement assurément amplifié.

2.7. UN BUDGET AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMISSION 7

2.7.1. Une ambition stratégique de transition écologique conduite en transversalité pour et avec les acteurs du territoire

Fil rouge du projet de mandat en complémentarité avec le développement économique et numérique du territoire, l'ambition stratégique de la politique de transition écologique de l'agglomération tend à se développer année après année. À ce titre, l'année 2023 sera notamment marquée par :

- la **finalisation des audits « Citergie » et « Économie Circulaire »** engagés dans le cadre du contrat d'objectif territorial (COT) conclu avec l'ADEME, ce qui permettra dès le mois de septembre d'entamer la phase opérationnelle de ce contrat ;
- la **définition**, au terme des ateliers participatifs organisés au cours du 1er trimestre, **des orientations stratégiques attachées au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** du Pays de Montbéliard. Sur la base de ces orientations, sera construit au cours du second semestre le plan d'actions opérationnelles à déployer sur les six années à venir.

La **Fabrique de la transition écologique**, initialement implantée sur le site universitaire des Portes du Jura, prendra place dans les locaux du Mattern Lab dès le mois de mai. Positionnée au cœur de ce nouvel écosystème marqué par l'innovation, la Fabrique, imaginée et co-construite avec les acteurs du territoire comme un laboratoire de mutualisation, de coopération et d'expérimentation, constituera le vecteur d'amplification des actions collectives, de soutien et de développement des initiatives locales et de structuration du réseau indispensable à la réussite du territoire. Un programme d'actions concrètes organisées dans ce lieu de vie sera établi dans les prochains mois.

L'année 2023 sera en outre marquée par la présentation, au terme du 1er semestre, de **l'ambition stratégique de transition écologique** de la collectivité articulée autour de cinq axes fédérateurs :

- le développement des énergies renouvelables ;
- la rénovation thermique et la sobriété énergétique ;
- la préservation de l'environnement ;
- l'économie circulaire ;
- l'acculturation.

2.7.2. La sensibilisation à l'environnement des différents publics

Afin de faire évoluer les comportements, PMA conduit, depuis 2005, une politique de sensibilisation des plus jeunes composée de cinq programmes-phares :

① **l'accueil de publics à la Damassine**, Maison de la nature et des vergers, de Vandoncourt, qui a ouvert en 2010. Ce bâtiment éco-exemplaire pédagogique accueille chaque année plus de **10 000 visiteurs**, dont un tiers de public scolaire. La Damassine reste gérée par PMA, qui a confié à l'association Vergers Vivants certaines missions via un marché public sur la période septembre 2022 – décembre 2027 (accueil du public aux horaires d'ouverture, gestion du bar-boutique et du pressoir). Ce marché public s'est substitué à la DSP auparavant contractée avec l'association Vergers Vivants sur le même type de missions et qui s'est achevée en août 2022 ;

② **la conduite du programme « Action Vergers »**, pour notamment sensibiliser et accompagner les communes à la préservation des arbres fruitiers comme à la création de vergers, repose sur le partenariat avec Vergers Vivants. Ce programme vise également à valoriser les récoltes sous différentes formes ; il est mené en complémentarité avec le projet alimentaire territorial (PAT) de PMA. La convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vergers Vivant s'est achevée fin 2022 ; il est prévu de la renouveler pour les années 2023 à 2025 ;

③ les **cycles pédagogiques** directement au sein des classes : cinq thématiques (déchets, eau, énergie, écomobilité et alimentation durable, ainsi que jardinage depuis 2021) sont proposées aux établissements scolaires des 72 communes. Environ **120 classes** en bénéficient chaque année, soit plus de **2 500 élèves**. Cette offre pédagogique constitue le **parcours de l'écocitoyen** pour les élèves de niveau élémentaire, afin qu'ils puissent aborder tous les thèmes du CP au CM2. L'offre sera complétée par des animations cofinancées par l'ADEME et portées par l'association Léo Lagrange avec un concept venu du Québec, qui permet de réaliser en famille des défis touchant aux thématiques de la transition écologique ;

④ **l'agenda de sorties « 1, 2, 3… nature ! »** se destine au grand public, en valorisant la Damassine, mais également d'autres lieux remarquables (80 animations chaque année, pour environ 1 200 participants) ;

⑤ des moyens dédiés à la sensibilisation des différents publics à la **réduction des déchets,** par différents biais : campagnes en porte-à-porte, animations dans les écoles, centres sociaux, associations sportives et culturelles, stands sur manifestations, visites de déchèteries, etc.

2.7.3. La biodiversité, préserver les espaces verts et la sobriété énergétique

La préservation de la biodiversité

PMA assure en 2023 la gestion de dix espaces naturels remarquables ou protégés, d'une superficie totale d'environ 580 ha. Ces secteurs, dont la richesse biologique a été mise en évidence par nombre de relevés ou études, participent à la préservation de la biodiversité et s'intègrent dans la trame verte et bleue du territoire identifiée par le SCoT. Ils bénéficient, pour la plupart, d'un classement particulier permettant une protection et un accompagnement (technique et financier) via des partenaires institutionnels.

Chaque espace naturel est doté d'un plan de gestion, document établi pour une durée de 10 ans qui définit les enjeux et les objectifs à court, moyen ou long terme, impulse les actions, travaux et inventaires à réaliser. Propriétaire ou non du foncier, PMA s'est engagée dans la démarche de gestion sur ces sites :

- la réserve naturelle régionale (RNR) de la basse vallée de la Savoureuse (politique régionale de préservation) ;
- le site Natura 2000 de la Côte de Champvermol (programme européen) ;
- quatre espaces naturels sensibles (ENS) : la basse vallée de l'Allan / les Grands Prés de la Lizaine à Bethoncourt / La Baume à Valentigney / la source de la Doue à Glay (programme départemental de préservation) ;
- d'autres espaces naturels et milieux humides appartenant à PMA, mais non classés, comme les anciennes sablières de Bart, les étangs des Princes, le parc des Jonchets à Vieux-Charmont ou encore le site de la Feschotte à Dampierre-les-Bois.

L'ensemble de ces sites naturels participe à la préservation et à la valorisation de la nature dans l'agglomération. Leur accessibilité permet une réelle découverte des milieux et offre un support pédagogique de premier plan pour la découverte et l'apprentissage. Ces îlots de nature s'intègrent également dans des politiques plus globales de lutte contre la perte de la biodiversité, et s'accordent aux politiques de transition écologique de la loi climat et résilience.

Des espaces verts pour la qualité de vie

Dans le cadre de ses compétences, PMA impulse des dynamiques territoriales de développement culturel, sportif, économique, du transport, du tourisme, etc., qui s'intègrent concrètement sur le territoire sous différentes formes, au travers de réseaux de bus, pistes cyclables et coulées vertes, de zones industrielles, de zones sportives, du patrimoine historique, de zones de loisirs et de parcs. Tous ces éléments forment son patrimoine.

Aujourd'hui, l'agglomération gère ainsi 260 ha d'espaces verts liés à ce patrimoine, dont l'ensemble s'intègre pleinement dans la trame verte et bleue de l'agglomération. La vocation des espaces verts, au -delà d'un simple accompagnement d'infrastructures, est multiple. Elle améliore le cadre de vie des habitants et participe à l'attractivité locale tout en ayant un rôle bénéfique sur la santé. Elle assure la présence de nature en ville, et favorise la lutte contre le réchauffement climatique tout en renforçant la biodiversité. Ces espaces verts facilitent également la gestion alternative des eaux de pluie via la désimperméabilisation des sols, ce qui réduit le risque d'inondations. En dix ans, ces surfaces entretenues sont passées de 150 ha à 260 ha. Une optimisation des entretiens a été mise en place sous forme d'une gestion différenciée des espaces selon leurs natures et leurs usages (Parcs / base de loisirs / coulées vertes / belvédères / terrains de sports / accompagnement de bâtiments, zones industrielles et voiries / digues, etc.).

La continuité du développement des actions de PMA en tout domaine, pourra entraîner de fait une augmentation des surfaces vertes à gérer. On peut citer les projets Technoland II, l'extension du réseau cyclable ou encore le projet de Living Lab. qui expérimentera la phytoremédiation. Au-delà, des actions de renaturation seront à prévoir pour s'inscrire pleinement dans la transition écologique. Les surfaces vertes, perméables et arborées, améliorent la santé, le cadre de vie et constituent l'un des leviers de lutte contre le réchauffement climatique.

Un effort vers la sobriété énergétique

Dans le contexte économique et environnemental actuel, PMA s'engage pleinement dans la recherche de l'efficience énergétique de son patrimoine. Après analyse de ses différentes composantes, il en ressort aujourd'hui que les gymnases (17 au total) présentent la plus mauvaise empreinte environnementale. Ce sont des bâtiments vieillissants, faiblement isolés, énergivores pour quelquefois un service aux utilisateurs peu efficace. C'est pourquoi PMA, depuis fin 2021, a engagé une campagne d'audits énergétiques de l'ensemble de ce patrimoine. Fin 2022, 11 des 17 gymnases ont ainsi été diagnostiqués. Les gymnases restants le seront courant 2023.

Le Conseil départemental, par une délibération de mars 2022, a justement décidé d'accompagner les collectivités engagées dans la rénovation énergétique à hauteur de 50 % pour tous projets de plus de 300 000 € HT. Des discussions sont toutefois en cours pour négocier un accord global de financement sur plusieurs années d'un programme de rénovation des équipements sportifs couverts. Grâce à cet accompagnement, PMA envisage d'engager un programme pluriannuel 2023-2029 de rénovation énergétique des gymnases associés aux collèges à l'exception de celui de Bethoncourt, où un nouveau collège avec gymnase est en cours de construction.

Concernant les gymnases associés aux lycées (6), des échanges sont en cours avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en vue d'un partage du coût de la rénovation énergétique de ces bâtiments. À la suite, un programme pluriannuel pourra être établi.

2.8. UN BUDGET AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AINSI QUE DE L'INSERTION : COMMISSION 8

2.8.1. Conforter l'attractivité d'un territoire industriel

En 2023, **PMA devra définir ses orientations dans le cadre du nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les différentes aides attribuées dans le cadre de ce schéma régional** (matériel, immobilier, innovation et performance environnementale), destinées aux entreprises présentes ou souhaitant s'implanter, participent à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité.

Adopté en juin dernier, le nouveau SRDEII est un document de programmation à valeur prescriptive décrivant la stratégie économique de la région. Sa finalité vise à créer avec les entreprises des emplois de qualité et de réussir les transitions : écologique, énergétique, numérique, sociales. Ses deux axes de travail sont :

- relever les défis de l'industrie, de l'innovation et de l'export dans une nouvelle phase de la mondialisation ;
- accompagner l'agriculture vers des modèles de proximité et ses emplois, gage d'une meilleure attractivité résidentielle et de qualité de vie pour tous.

L'année 2023 verra **la signature des compromis de vente concernant les emprises foncières dites PSA Sud destinées à être cédées au groupe BT IMMO**, les surfaces résiduelles devant faire l'objet d'une acquisition par la SEM PMIE. En parallèle, Territoire 25 engagera l'ensemble des études et procédera aux dépôts des autorisations administratives préalables au démarrage des travaux d'aménagement de la future zone d'activité. **L'État confirme son soutien financier en prévoyant, dès 2023, le versement d'une part conséquente des subventions inscrites au bilan de l'opération.**

En effet, les projets de reconversion de friches industrielles demeurent des opérations complexes, onéreuses, généralement déficitaires et qui ne peuvent être menés à leurs termes sans effort public. Cependant, elles constituent un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de protection de l'artificialisation des sols.

L'agglomération accompagne aussi la modernisation des outils de production et les mutations industrielles qui permettent de réduire la facture énergétique des entreprises ; elle assure aussi, par ce biais, la transition vertueuse d'équipements énergivores vers une industrie bas carbone. Elle encourage aussi les mutations en cours au sein des entreprises vers la révolution industrielle 4.0 qui implique une modernisation des outils de production et une réadaptation des process afin de garantir une performance optimale et d'accroître la compétitivité.

Outil privilégié de PMA dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'immobilier d'entreprises, la SEM PMIE reste un partenaire majeur des opérateurs économiques, et plus particulièrement des industries. Ses investissements immobiliers présentent un bon taux de rentabilité. La participation à sa dernière augmentation de capital a d'ailleurs renforcé sa capacité à répondre aux sollicitations des entreprises.

Pour faire face aux besoins de redéploiement ou d'implantation des entreprises, PMA a aussi concédé, à la SEM Sedia, l'aménagement du parc d'activités de **Technoland II : après l'implantation récente des deux nouvelles usines 4.0 de Forvia Faurecia, une nouvelle entreprise de la filière Hydrogène, Gen-Hy devrait s'y installer avec à terme la création de 120 emplois.**

Par ailleurs, pour l'accompagner dans le marketing territorial et la recherche d'installations exogènes, PMA s'appuie également sur l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie de proximité, PMA renouvelle son aide exceptionnelle à la fédération des commerçants, qui prévoit une série d'actions de soutien aux commerces durant la crise.

2.8.2 L'écosystème numérique, un atout pour le développement local

L'agglomération, grâce à l'appui technique de la SEM Numerica, dont elle demeure l'un des principaux actionnaires, poursuit son ambition de transformation numérique du territoire, afin de l'adapter à l'industrie du futur, d'accompagner les transitions ou les évolutions des métiers et d'améliorer la compétitivité des entreprises. Implantée au cœur du campus universitaire des Portes du Jura, **la SEM Numerica, pôle régional de Bourgogne-Franche-Comté, a pour objectif de favoriser la création d'activités et d'emplois sur l'économie numérique.** Elle a pour missions principales d'encourager l'usage du numérique par les petites et moyennes entreprises - petites et moyennes industries (PME-PMI), de faire émerger des produits et services innovants, et d'accompagner des start-up et PME.

Dans le cadre d'une DSP confiée par PMA, elle assure la gestion d'équipements immobiliers dédiés à l'accueil d'entreprises de la filière des technologies de l'information, au développement de l'écosystème numérique comme des laboratoires de recherche, ainsi que de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté, de même qu'à la gestion technique de la scène numérique. Numerica assure ses missions au service des entreprises par le biais de programmes de développement des usages du numérique et leur productivité. Cet accompagnement leur permet d'innover et de monter en gamme face à la concurrence et aux nouvelles exigences des clients, d'être plus réactifs et moins dépendants d'un marché particulier.

La participation de PMA à l'augmentation de capital de la SEM Numerica en 2021 a servi de levier à la mise en œuvre de nouveaux projets, tels que notamment la création de Rubika, une nouvelle école de design industriel, qui a ouvert ses portes en septembre 2022.

2.8.3. Insérer par l'activité économique, favoriser l'accès à l'emploi

L'insertion par l'activité économique reste une priorité pour l'accompagnement vers l'emploi. Cette prise en charge permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales, de bénéficier d'un accompagnement renforcé, facilitant leur insertion professionnelle. PMA finance aussi 16 partenaires (associations, entreprise d'insertion) œuvrant dans ce champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Plus encore, grâce au **partenariat étroit, conventionné avec l'institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS),** PMA favorise l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes qui en sont les plus éloignées. IDEIS apporte notamment aux jeunes des formations en lien avec les besoins des entreprises. Acteur clef complétant les outils nationaux, il répond aux besoins des habitants en matière d'emploi, de formation et d'innovation sociale ou collaborative.

2.8.4. La structuration de la filière agricole, accélérer la transition alimentaire

Par son PAT, l'agglomération ambitionne de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation, ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires. En réponse aux enjeux environnementaux et économiques, il s'agit aussi d'accroître la création de richesses et de valeur ajoutée locale en encourageant une agriculture diversifiée :

- mieux connaître et structurer l'agriculture diversifiée pour mettre en adéquation l'offre et la demande en produits locaux de proximité, grâce notamment au développement des circuits courts ;
- sécuriser et augmenter l'efficience des exploitations en diversifiant leurs produits ou services et en privilégiant les modes de transformation comme les distributeurs locaux.

Dans une logique de co-construction avec les acteurs de la filière, l'objectif demeure de soutenir l'émergence de projets et de promouvoir la relocalisation de l'agriculture ainsi qu'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale.

2.9. UN BUDGET AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ : COMMISSION 9

Fin 2020, le conseil de communauté a pris à l'unanimité une **compétence supplémentaire « santé »,** additionnelle à celle des communes de l'agglomération. Un groupe de professionnels du secteur, mis en place depuis 2019, ainsi que la commission n°9 ont élaboré un plan d'actions permettant de renforcer l'attractivité du Pays de Montbéliard pour les professionnels de santé, de faciliter l'installation de médecins et d'améliorer la prise en charge des soins de premier recours. Cette politique volontariste répond à la fragilisation avérée de la démographie médicale et cible l'installation de ces professions très spécifiques, car l'inquiétude des populations sur cette question reste forte. Les deux dernières années, cette politique a contribué à l'arrivée de 13 médecins sur le territoire de PMA après la venue de seulement 12 médecins entre 2010 et 2020. Une enveloppe de 102 K€ en fonctionnement, dont 47 K€ au titre de 2022 et 55 K€ pour 2023 sera ainsi dédiée à un soutien à l'installation de médecins sur le territoire et à l'accompagnement des étudiants en fin d'études.

L'inauguration, mi-2023, du bâtiment de Synapse, la **maison des professionnels de santé** créera un lieu de rencontres et de synergies des métiers des soins demandée par les élus comme par les professionnels de santé. Les états généraux, réunis fin 2021, ainsi que la conférence locale de santé, fin 2022, ont confirmé l'importance de ce projet pour fédérer un réseau et faciliter l'installation de nouveaux médecins. En lien avec l'appel à projet régional du « territoire intelligent », une plateforme de coordination et d'accompagnement dédiée à ces professionnels de santé sera également opérationnelle en septembre 2023. Ces deux projets de mise en réseau, physique et virtuelle, s'avèrent largement subventionnés par la Région, le Département et l'État.

Une deuxième édition des états généraux de la santé aura lieu fin 2023 afin de conserver la dynamique engagée lors de la première édition et de « solidifier » le réseau des professionnels de santé du territoire de PMA.

2.10. UN BUDGET AU SERVICE DE L'HABITAT ET D'UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : COMMISSION 10

2.10.1. Le SCoT, un schéma pour un aménagement cohérent et durable du territoire

Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard dispose d'une offre diversifiée d'équipements et de services concourant à la qualité de vie résidentielle. Cependant, elle est fragilisée par les pertes de population enregistrées pendant deux décennies ayant particulièrement touché le cœur d'agglomération et les pôles urbains des vallées industrielles. **Dans la perspective actuelle de stabilisation démographique, l'objectif est de ne pas déstabiliser davantage les équilibres résultant de la répartition des équipements sur le territoire**. Ce défi suppose de maintenir dans chaque commune un niveau de population suffisant pour assurer une pérennité de cette offre d'équipements et de services. **L'armature urbaine proposée par le SCoT a donc pour objectif de traduire ces équilibres territoriaux.**

Le Pays de Montbéliard possède des espaces naturels d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau régional de continuités écologiques. Cette trame verte et bleue est aujourd'hui menacée de fragmentation d'origines diverses : une urbanisation diffuse ou linéaire, une diminution des espaces tampons en lisières de forêt ou en berges de cours d'eau, des axes de transports créant une rupture, etc. **Le SCoT se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité par la mise en place d'une armature verte et bleue structurante pour le territoire**. Elle requiert la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La richesse économique locale repose sur sa double identité industrielle et rurale. Ouverte sur le monde, cette économie s'avère néanmoins fragile car très dépendante de l'extérieur. La création d'emplois reste donc la priorité majeure des acteurs locaux, afin de favoriser le maintien et l'accueil d'une population active sur le territoire.

L'objectif du SCoT est d'accompagner la diversification économique. Le développement des sites d'activités doit ainsi veiller à limiter les concurrences territoriales au profit des complémentarités.

Dans une stratégie d'attractivité résidentielle et économique, le SCoT vise à améliorer deux vecteurs de qualité essentiels : **la diversification des modes de déplacements comme la qualité des espaces publics, et la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux** des composantes urbaines, rurales ou industrielles de son territoire.

Enfin, le SCoT définit une ambition majeure de limitation de la consommation d'espace. **L'objectif en est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols** en rythme annuel moyen **pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers**.

La réhabilitation des logements vacants et des espaces dégradés, la recherche de formes urbaines plus denses, la maîtrise des développements du foncier à vocation économique et plus particulièrement des zones commerciales sont autant de leviers pour atteindre cette lutte contre l'étalement urbain.

2.10.2. PLH, une plateforme territoriale au service de l'efficacité énergétique et une modernisation de l'habitat

Dans son axe IV (agir en faveur de la transition énergétique), le programme local de l'habitat (PLH) identifie deux priorités d'actions pour le parc privé : **consolider le service public de conseils et d'accompagnement des ménages et renforcer les incitations financières à la rénovation performante** sous conditions de ressources.

La plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Effilogis avec PMA » a constitué la matérialisation principale de cette première priorité, dans un cadre d'expérimentation triennale (2020-2022) proposé aux EPCI par la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et l'État ainsi qu'un marché de missions de conseils et d'accompagnement des ménages attribué à l'association Gaïa Énergies sur la même période. Opérationnel depuis avril 2020, le dispositif de PTRE « Effilogis-Maisons Individuelles avec PMA », déployé initialement pour la période 2020-2022 et ciblant la rénovation énergétique des maisons individuelles fera l'objet d'une prolongation pour une année supplémentaire en 2023, afin de garantir à la fois la bonne continuité et l'efficacité du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique, désormais bien identifié localement par de nombreux ménages comme un service de référence incontournable.

En effet, le bilan partagé par les partenaires de ce dispositif est plutôt satisfaisant, notamment au regard de sa capacité à répondre à la croissance régulière, ces deux dernières années, des sollicitations par les ménages. La neutralité, la confiance et la compétence garanties par ce service public sont d'autant plus recherchées par les ménages que la mobilisation et l'articulation des différentes aides restent encore complexes et qu'ils sont la cible d'un foisonnement de démarches commerciales parfois trompeuses. Environ 7 600 actes de conseils ont ainsi été délivrés à ce jour auprès de plus de 3 000 ménages, contribuant à la fois à une activité de rénovation soutenue et à une montée en qualité des projets engagés sur le Pays de Montbéliard.

Réinvestir le cœur des villes et des bourgs, améliorer la performance énergétique, réduire la vacance, offrir un habitat de qualité avec le souci d'une mixité sociale, se garder d'une offre qui fait la demande, tels sont ainsi les enjeux auxquels le nouveau PLH, approuvé en décembre 2020, ambitionne de répondre. Il priorise les réponses en fonction des spécificités d'un territoire en repli démographique et au marché local « détendu » **: renouveler ou moderniser d'abord l'habitat existant, et favoriser un développement ne déstabilisant pas des équilibres déjà fragilisés** ; cela converge aussi avec la nécessaire limitation des consommations foncières et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Grâce aux différentes aides accordées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires, l'agglomération contribue ainsi considérablement à la politique de construction de logements adaptés et à la rénovation du parc existant.

2.10.3. Accueil des gens du voyage

La communauté d'agglomération assume les compétences obligatoires de l'aménagement, de l'entretien comme de la gestion des aires d'accueil de ces populations. Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, approuvé conjointement le 21 janvier 2021 par Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs et par Monsieur le Préfet, définit, au vu d'une analyse des besoins, les obligations des communes et des intercommunalités. Sous réserve de leur respect, les communes de PMA peuvent interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées tout comme solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas d'occupation illicite.

PMA gère :

- deux aires d'accueil pour une capacité de 36 emplacements répartis sur Montbéliard (20) et Valentigney (16), sur des terrains communaux ;
- deux aires de grands passages appartenant à PMA situées à Arbouans et à Mandeure, pouvant accueillir chacune 80 à 100 caravanes. Elles sont conçues pour recevoir des groupes, notamment lors des rassemblements religieux. Ces aires sont ouvertes du 31 mars au 31 octobre. Celle d'Arbouans accueille aussi la fête foraine d'Audincourt de mi-avril à mi-mai ;
- deux terrains familiaux sur la commune de Bethoncourt, qui lui appartiennent.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 prescrit la création de terrains familiaux sur trois communes :

- Grand-Charmont : création de terrains familiaux de 2 x 4 emplacements, se substituant à l'aire d'accueil de 16 emplacements fermée depuis plusieurs années ;
- Audincourt : transformation de l'aire d'accueil actuelle, d'une capacité de 16 emplacements (32 places), inoccupée, en terrains familiaux de 2 x 4 emplacements ;
- Pont-de-Roide - Vermondans **:** le troisième équipement, d'une capacité de 2 x 4 emplacements, devra y être implanté. Son emplacement foncier n'est pas encore défini.

La PPI de mise en conformité aux prescriptions de ce schéma départemental a vu les premières inscriptions budgétaires nécessaires à ces créations matérialisées dès 2022. Après un travail de modification du plan local d'urbanisme (PLU) en 2021, permettant de réaliser le projet de création des **deux terrains familiaux de Grand-Charmont** sur l'emprise foncière envisagée (2021), 2022 a vu la conduite des études techniques et la consultation des entreprises. L'année 2023 sera consacrée à la construction du projet, dont l'ouverture est programmée en septembre 2023. Cette année verra également la réalisation **des études (2023) des terrains familiaux d'Audincourt**, dont les travaux sont programmés en 2024 (modification de l'aire d'accueil existante route de Dasle), alors que les années 2025-2026 seront consacrées aux études (2025) et travaux (2026) des terrains familiaux de Pont-de-Roide – Vermondans, dont l'emprise foncière reste à définir.

2.11. UN BUDGET AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION : COMMISSION 11

2.11.1. Un campus universitaire attractif et une vie étudiante dynamique

Depuis trente ans, le pôle universitaire se développe et compte aujourd'hui plusieurs équipements tels qu'une bibliothèque mutualisée, un restaurant universitaire géré par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), une maison des étudiants et un gymnase. Le campus accueille plus de 2 000 étudiants dans 11 filières différentes, allant de la licence au master et jusqu'au doctorat. **L'ouverture de l'école Rubika avec un master en design numérique vient renforcer cette offre** et apporte une plus grande visibilité au campus. L'année 2023 verra plusieurs manifestations financées par PMA et organisées dans le cadre de la vie étudiante. Ces évènements contribuent fortement au dynamisme de la vie étudiante.

En 2023, des études de programmation concernant le projet de reconversion de **l'ex-clinique des Portes du Jura vont se poursuivre afin de définir les besoins et les modalités techniques d'implantation des nouvelles formations et activités**. Ces études devraient permettre de lancer un concours de maîtrise d'œuvre dès le second semestre.

Les projets thématiques portés dans le cadre de Mobilitech font l'objet d'une programmation pluriannuelle et contribuent à structurer un pôle d'excellence sur les mobilités.

Plus généralement, en lien avec le tissu industriel local, PMA souhaite favoriser la transdisciplinarité, et donner une lisibilité internationale au campus, dans le cadre de son intervention en faveur du développement de la recherche. L'agglomération soutient ainsi les projets des laboratoires de recherche du site universitaire par le co-financement de programmes et la mise à disposition de locaux. En 2023, les conventions triennales entre PMA et les laboratoires de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) feront l'objet d'une reconduction. Elles bénéficient à :

- l'équipe Environnement perception et autonomous navigation (EPAN) du laboratoire Connaissance et intelligence artificielle distribuées (CIAD) développe ses recherches en **analyse et interprétation de scènes dynamiques dans un cadre de fusion de données multi-capteurs** (caméras, lidars, radars, unité de mesure inertielle - IMU, Global Positioning System - GPS, etc.), **avec des applications en robotique, en conduite assistée / automatisée de véhicules routiers** (véhicules autonome), **en vidéosurveillance et en biométrie ;**
- **le pôle ERgonomie et COnception des Systèmes** (ERCOS) **est l'un des cinq pôles de recherche du laboratoire Édition, Littératures, Langages, Informatique, Arts, Didactique, Discours (**ELLIADD**).** Il évolue dans un contexte de nécessaire prise en compte des aspects **humains** et **sociétaux** dans les thématiques « **transports et énergie** ». Volontairement pluridisciplinaire et interdisciplinaire, associant sciences humaines et sociales, sciences de la vie et sciences pour l'ingénieur, l'équipe conduit des travaux sur la conception de produits ou systèmes innovants, en s'intéressant notamment à la valeur du produit pour la personne ;
- l'équipe MIcro-NAno-MAtériaux et Surfaces (MINAMAS) de Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologies (FEMTO-ST) a pour objectif de développer et d'apporter des **connaissances sur certains types de films minces et nanomatériaux, pour des applications dans les domaines des micro- et nano- systèmes ainsi que pour la production ou la transduction d'énergie ;**
- l'équipe **Recherche et étude sur le changement industriel, technologique et sociétal (**RECITS) de FEMTO-ST, effectue des recherches en sciences humaines et sociales. La technologie est appréhendée comme un objet relevant des sciences humaines et sociales en plaçant l'homme et la technique dans un rapport de co-construction. Le corollaire en est une recherche en lien avec les grands enjeux sociétaux (défi énergétique, mobilité durable, révolution numérique, développement soutenable, etc.) ;

- l'équipe **Conception, optimisation et modélisation en mécanique (CO2M) de l'Institut Carnot de Bourgogne (ICB)** ayant pour objectif le développement des nouvelles connaissances, méthodes et outils destinés aux changements de paradigmes dans la **conception, le dimensionnement et la fabrication de systèmes mécaniques, mécatroniques, voire thermomécaniques complexes, et ainsi contribuer à inventer le bureau d'études du futur comme l'usine du futur**, à l'ère de l'Industrie 4.0.

2.11.2. Territoire d'Innovation (TI), un projet d'envergure

Lauréat de cet appel à projet national, et avec PMA comme cheffe de file du consortium, ce programme, qui prévoit 59 M€ d'investissement, a permis d'obtenir 4,8 M€ en subventions et 11 M€ en fonds propres du 3e plan d'investissements d'avenir. Ce projet est assis sur une alliance territoriale très forte, garante de sa capacité à transformer durablement notre territoire par :

- **une mise en exergue de l'alliance territoriale à l'œuvre :**
  - une collaboration inédite sur le plan économique ;
  - une projet entre les collectivités, les industriels et les universitaires qui se sont très rapidement accordés pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, puis de l'appel à projet « TI » comme moyen de répondre aux enjeux collectifs auxquels ils sont confrontés ;
- **une dynamique collective** qui embarque l'ensemble du territoire :
  - collectivités : PMA, Grand Belfort, Région BFC ;
  - grands groupes internationaux et le réseau de sous-traitance : Stellantis, Faurecia, General Electric (GE), Alstom, EDF, mais aussi des start-ups (WuDo) ;
  - universités : UTBM, Université de Franche-Comté (UFC) ;
  - citoyens : implication du CODEV de PMA et Festival INOUIH ;
- **la transformation d'un territoire industriel constituant un projet majeur du NFC**, avec trois objectifs stratégiques :
  - créer un environnement propice à la mutation des entreprises du territoire vers l'industrie 4.0 ou 4.H ;
  - s'appuyer sur l'écosystème territorial historique développé sur le NFC pour développer une filière industrielle de l'hydrogène-énergie ;
  - opérer une montée en compétences générale du territoire, notamment sur le numérique ;
- **un projet essentiel pour le territoire :**
  - **un projet pour doper la résilience endogène du territoire**, afin que l'ensemble des acteurs à l'œuvre, en lien avec les citoyens, puisse lui permettre de « reprendre son destin en main » *;*
  - **un projet porté de manière horizontale ou transversale par l'ensemble des acteurs publics, économiques, académiques, de recherche et les citoyens** au service d'une même vision, d'un projet de territoire de long terme et une co-construction de l'avenir local.

2.12. UN BUDGET AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE ET D'UNE POLITIQUE SPORTIVE : COMMISSION 12

2.12.1. Une politique sportive ambitieuse pour un territoire qui affiche son dynamisme et ses atouts

Le schéma directeur de la politique sportive adopté en 2018 détaille les actions prioritaires relevant de la définition de l'intérêt communautaire ou d'agglomération. Il s'articule autour :

- **des équipements sportifs** déclarés d'intérêt communautaire ;
- **du soutien au sport** : clubs et sportifs de haut niveau (professionnels, équipes de niveau national, sport scolaire et « collectif PMA ») ;
- **du soutien à l'évènementiel** (évènement exceptionnel, animations du territoire, sport pour tous et sport santé).

En découlent des axes d'intervention guidés par les cinq objectifs suivants :

① le sport comme outil de promotion et d'attractivité du territoire, en matière d'équipement sportif intercommunal ainsi que de soutien à l'activité ;

② renforcer l'égalité des citoyens et des territoires dans l'accès au sport. Cet objectif implique notamment le soutien à l'évènementiel participant à l'animation continue du territoire, la promotion du sport pour tous (grand public et handisport) ou le sport santé ;

③ le sport comme vecteur de lien social et d'animation locale s'appuyant sur l'évènementiel sportif ou aussi la gestion de ses équipements sportifs communautaires : base de loisirs de Brognard, site des Pouges, etc. ;

④ le sport comme vecteur de développement économique. Cela justifie le soutien à l'évènementiel sportif de dimension exceptionnelle, mais encore dans la gestion d'équipements communautaires tels que là aussi la base de loisirs de Brognard ;

⑤ promouvoir l'innovation dans le sport, qui a vocation à être intégré dans les différentes interventions de PMA.

La mise en œuvre de la politique sportive communautaire a nécessité d'adapter ou de préciser certains principes lors du conseil de novembre 2020. C'est ainsi que les aides communautaires ont été revues, en particulier sur le soutien au sport scolaire, les évènements sportifs participant à l'animation continue du territoire, les manifestations liées à l'animation par le sport pour tous et le sport santé, l'aide aux clubs formateurs et aux comités ou districts NFC, au handisport comme au sport adapté.

En 2023, les crédits dédiés à la politique sportive sont stables par rapport aux années antérieures et représentent près d'1,8 M€ en fonctionnement et investissement. Cet effort financier maintenu, malgré un contexte budgétaire contraint, témoigne d'une politique sportive ambitieuse. Avec un appui communautaire conséquent aux clubs et associations locales, il répond aux besoins locaux et s'avère réactif aux enjeux et objectifs nouveaux (tels que le programme Paris 2024).

2.12.2. Une cohésion sociale réaffirmée autour d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du contrat de ville unique (CVU)

Par définition, la politique de la ville s'avère territorialisée, car elle ambitionne de réduire les inégalités entre les zones les plus fragiles que sont les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Cette compétence, partagée tant au sein du bloc communal, qu'entre les multiples échelons des collectivités et l'État, s'inscrit dans un partenariat étroit, entre l'ensemble des intervenants du **CVU de PMA, prorogé jusqu'en 2023 par un avenant portant « engagements réciproques et renforcés »** de chacun des partenaires. Dans le cadre de cette contractualisation, un appel à projet annuel organise une programmation de son volet social, et permet ainsi un soutien financier aux différents porteurs de projets sur les quatre piliers du CVU (cohésion sociale, cadre de vie, activité économique et emploi, citoyenneté et vivre ensemble).

Pour l'année 2023, au vu du contexte social et des besoins identifiés des quartiers en géographie prioritaire, cinq orientations principales ressortent du règlement de l'appel à projet (parmi les dix orientations de travail du protocole d'engagements réciproques renforcés) :

- **accompagner les familles** les plus fragiles dans la réussite des enfants ;
- développer des actions concrètes en faveur du **vivre-ensemble** entre les quartiers et la commune comme à l'échelle de l'agglomération ;
- mobiliser les **dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi** vers les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- apporter une réponse au phénomène de **décrochage** collectif des préadolescents ;
- mobiliser les partenaires pour suivre les jeunes **en situation de prédélinquance ou de délinquance**.

De plus, PMA contractualise avec certains « chefs de file » d'actions publiques de cohésion sociale, que sont l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, Trajectoires Ressources, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, l'association Intercommunale d'aide aux victimes d'infractions ou Coopilote. Les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ciblées restent majoritairement pluriannuelles.

Par ailleurs, les partenaires du CVU ont adopté une annexe contractuelle fin 2019, établissant localement un plan de prévention et de lutte contre la radicalisation. Ce plan détaille la gouvernance locale du sujet et le partenariat de proximité ; il rappelle aussi les modalités de repérages et de signalement de situations prévues aux échelons national et départemental. Ses préconisations invitent, ainsi, chaque partie à développer et à instaurer une procédure interne propre, en vue d'accompagner des agents qui pourraient se trouver confrontés à des situations, ou à leur signalement éventuel. Depuis 2021, PMA assure la mission de coordination du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; cela sera poursuivi et complété en 2023.

L'agglomération dédie près d'1 M€ en 2023 au volet social de la politique de la ville et à la coordination de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. La permanence de cet engagement financier se reflète dans la stabilité des crédits correspondants. L'appel à projet annuel assure l'adaptabilité de la stratégie de cohésion sociale de PMA et la réactivité nécessaire pour prendre en compte de nouveaux projets ou actions (ex. : coordination CISPD, prévention de la radicalisation, lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme, etc.).

2.13. UN BUDGET POUR UNE CONTINUITÉ DES ACTIONS SOCIALES ET DES SERVICES À LA POPULATION (PETITE ENFANCE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS À DOMICILE – ACTION SOCIALE) : COMMISSION 13

Crée en 2017, la direction des services à la personne assure les actions au profit de la petite enfance (crèche, multi-accueil, financement des relais assistantes maternelles - RAM), de la restauration scolaire, du périscolaire, de la jeunesse (contrats territoriaux jeunesse - CTJ, centre d'été intercommunal) et en matière sociale (livraison des repas à domicile, travailleur social), précédemment conduites par les anciennes intercommunalités. Chaque territoire conserve ainsi le bénéfice des actions qu'il avait mises en place.

Pour garantir leur lisibilité, elles sont inscrites depuis 2018 dans un « budget annexe des services à la personne » retraçant l'ensemble des mouvements financiers correspondants. Il comprend les coûts directs des services à la personne, mais aussi ceux des ressources qui y contribuent directement (ressources humaines constituant « ce service commun », services informatiques, services bâtiments, etc.). Ce budget englobe la crèche de Colombier-Fontaine et les prestations spécifiques pour les communes adhérentes. Ainsi, il regroupe :

- la participation au financement du gestionnaire de la crèche l'association « les Farfadets » (ou de toute entité s'y substituant, les Francas exerçant la gestion à ce jour) ;
- les services périscolaires, extrascolaires ou de restauration scolaire ;
- le portage de repas à domicile ;
- l'action sociale et l'action jeunesse.

Par ailleurs, hors service commun, figure aussi, à ce budget, le multi-accueil des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine. Le coût à la charge de chaque commune reflète principalement celui préexistant avant la fusion-extension pour un service inchangé. PMA, assurant une équité de traitement pour l'ensemble de ses agents, a cependant décidé de prendre à sa charge toute évolution de la masse salariale nécessaire au maintien des prestations jusqu'alors proposées par les ex-intercommunalités. Toutefois, en cas d'adhésion au service par de nouvelles communes ou d'extension de leur recours à d'autres prestations offertes de services à la personne, les coûts supplémentaires, s'il y en a, leur seront répercutés.

En 2023, PMA relancera les marchés de fournitures pour la restauration scolaire comme pour les repas à domicile. En 2023, PMA continuera aussi à soutenir les actions relatives à la jeunesse sur Pont-de-Roide-Vermondans et à développer celles sur la vallée du Rupt avec les mairies concernées, grâce au partenariat renouvelé fin 2022 avec le Département pour trois nouvelles années.

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la caisse d'allocations familiales (CAF), en vue de fusionner notamment les contrats enfance jeunesse (CEJ) du territoire (15 arrivent à échéance d'ici 2022) va être signée en 2023 et permettre le paiement direct aux porteurs de projets. Cette CTG se fonde sur un diagnostic partagé comme sur un comité de pilotage unique. Ses domaines d'action sont notamment la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation et la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, etc. De nouveaux financements significatifs sont envisageables grâce à ce projet visant aussi à instaurer un espace de discussions et de concertation avec les communes et les principaux partenaires.

PARTIE 3

LA FISCALITE DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES

III. LA FISCALITE DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES

Le budget primitif 2023 prévoit le maintien à leur niveau 2022 des taux de TFB, de TFNB, de TEOM, de CFE et de THRS. Il intègre également un produit de taxe GEMAPI identique à celui voté en 2022.

Les produits fiscaux pour 2023 sont estimés à 63,43 M€. Ce total est en hausse de 2,3 M€ par rapport à 2022, en raison principalement de la revalorisation légale forfaitaire exceptionnelle des valeurs locatives foncières (+7,1 %) et de l'augmentation escomptée de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La répartition du produit fiscal 2023 est par ailleurs marquée par la suppression de la CVAE perçue par les collectivités locales et sa compensation par l'attribution d'une nouvelle fraction des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Répartition des produits fiscaux prévisionnels 2023 (budget général)

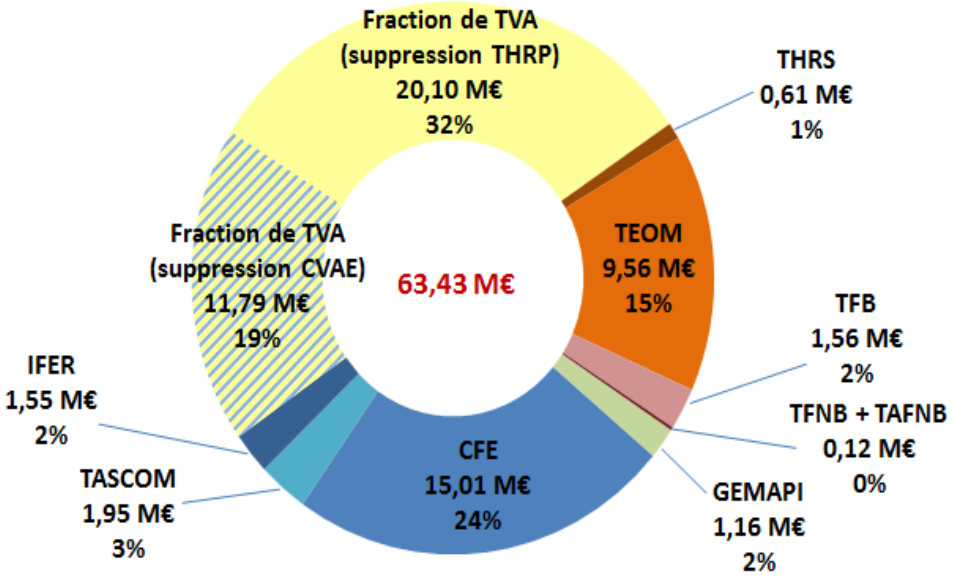

3.1. LA FRACTION DE TVA EN COMPENSATION DE LA SUPPRESSION D'IMPOSITIONS LOCALES

La fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Depuis 2021, PMA perçoit, en compensation de la perte de produit de THRP, une fraction de la TVA nationale. En 2021, conformément à l'objectif de compensation à somme identique, le montant de TVA versé a été strictement égal aux montants des recettes supprimées (fraction calculée en additionnant le produit des bases de THRP 2020 par le taux 2017, les compensations d'exonérations versées en 2020 ainsi que le produit issu des rôles supplémentaires de THRP émis et recouvrés au titre de 2020). Depuis 2022, cette compensation évolue chaque année comme le produit de la TVA nationale.

Compte tenu du montant prévisionnel de TVA nationale 2023 et avec application de la fraction figée de TVA dévolue à PMA (0,009 %), **le montant prévisionnel de la fraction de TVA à percevoir en 2023 en compensation de la suppression de la THRP est estimé à 20,1 M€**.

À noter que ce montant sera actualisé en octobre 2023, au vu de la dernière prévision de TVA nationale alors connue, et qu'une régularisation définitive interviendra début 2024 dès connaissance du montant définitif de TVA encaissé par l'État en 2023.

La nouvelle fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La loi de finances pour 2023 entérine, dans son article 5, la **suppression de la CVAE sur deux ans s'agissant des contribuables** : pour moitié en 2023 et en totalité en 2024. La suppression de cet impôt de production, établi en 2010 lors de la disparition de la TP, vise à accroître la compétitivité des entreprises et à renforcer l'attractivité du territoire national.

Pour les collectivités, toutefois, la perte de recette de CVAE est totale dès 2023. En effet, la CVAE, encore acquittée par les entreprises en 2022 et qui aurait dû être versée aux collectivités locales en 2023, sera encaissée par l'État. Aussi, afin de compenser une telle perte de recette fiscale, **la loi de finances prévoit l'affectation, dès 2023, d'une nouvelle fraction de TVA devant permettre une compensation pérenne et dynamique**.

La nouvelle fraction de TVA sera, chaque année, **divisée en deux parts** :

- une **part fixe** correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des quatre années 2020, 2021, 2022 et 2023 (produits de CVAE et compensations d'exonérations de CVAE) ;
- une **part** correspondant à la **dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera **affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires,** dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises, etc.). Pour l'heure, il n'est donc pas possible d'estimer le montant de cette seconde part.

Pour 2023, la part fixe de la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la CVAE est évaluée à près de 11,8 M€, soit une baisse de – 4,4 % par rapport au produit de CVAE 2022 en raison d'une estimation à la baisse du produit de CVAE potentiel 2023.

Au total, les recettes provenant de l'affectation d'une fraction de TVA pourraient représenter, en 2023, près de 31,9 M€. Cette somme très importante traduit, non seulement une perte de ressources fiscales locales et une relative disparition de lien entre les ressources et le dynamisme du territoire, mais également une dépendance accrue aux décisions de l'État quant à la pérennité et l'évolutivité de la compensation.

3.2. LA FISCALITÉ GÉNÉRALE PESANT SUR LES MÉNAGES

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022, pour permettre la suppression progressive de la THRP.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la THRS, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, et les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés.

Ces bases de THRS sont estimées pour 2023 par la DDFIP à 6,4 M€, en évolution de 7,1 % par rapport à 2022 compte tenu de leur dévalorisation légale.

Avec un taux fixé au niveau du taux de référence de 9,53 %, le produit attendu pour 2023 pourrait être de 0,6 M€.

La taxe sur le foncier bâti - TFB

TAUX DE TFB 2022					
PMA	**Dijon** Métropole	Grand **Besançon** Métropole	CA **Mulhouse** Alsace Agglomération	CA Grand **Belfort**	Eurométropole de **Strasbourg**
0,86% →	**1,41%** ↑	**1,54%** →	**1,58%** →	**4,50%** →	**4,60%** ↑

Selon les chiffres transmis par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), les bases de TFB sont estimées pour 2023 à près de 182 M€, en évolution de 6,5 % par rapport à 2022. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %, cette évolution traduit donc une légère diminution physique des bases.

Avec un taux inchangé par rapport à 2022 de 0,86 %, le produit attendu pour 2023 pourrait être de 1,56 M€. Ce taux est de loin le plus faible parmi les principaux EPCI voisins.

La taxe sur le foncier non bâti - TFNB

Les bases de TFNB sont estimées pour 2023, par la DDFIP, à près de 1,4 M€, en évolution de 7,5 % par rapport à 2022. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %, cette évolution traduit donc une légère augmentation physique des bases.
Avec un taux inchangé par rapport à 2022 de 1,68 %, le produit attendu de TFNB pour 2023 est estimé à 23,3 K€.

La taxe additionnelle à la TFNB (TAFNB) est, quant à elle, estimée à 93,9 K€.

Le total de ces deux taxes est donc de l'ordre de 117,2 K€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM

Les bases de TEOM sont estimées dans l'état 1259 de l'année 2023 à 148,7 M€, en évolution de 6,75 % par rapport à 2022. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %, cette évolution traduit donc une légère diminution physique des bases.

Avec des taux inchangés par rapport à 2022 (5,82 % pour la zone A et 6,46 % pour la zone B), le produit de TEOM attendu pour 2023 est de 9,53 M€.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations - GEMAPI

Instaurée sur le territoire de PMA depuis le 1er janvier 2019, la taxe GEMAPI est un impôt additionnel aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Les taux applicables sont déterminés par la DDFIP à partir du produit voté par PMA.

Afin de conserver l'autofinancement de la compétence (études réglementaires et travaux de réfection des ouvrages de protection contre les inondations notamment), **il est proposé de maintenir la recette à voter de la taxe GEMAPI à son niveau déjà voté en 2021 et 2022, soit près de 1,16 M€**. Ce montant se répartirait entre un produit fiscalisé (réparti entre les contribuables assujettis) de 1,094 M€ et une dotation versée par l'État de 62,3 K€ (égal à la moitié du produit réparti en 2020 entre les redevables à la TFB et à la CFE pour les locaux concernés par l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels). Ainsi, sur la base d'une population DGF 2022 de 143 784 habitants, le coût moyen par habitant serait de 7,61 €, donc très en deçà du montant maximum de 40 € par habitant fixé par le législateur.

La taxe de séjour

La taxe de séjour s'applique depuis le 1er janvier 2020 à l'ensemble du territoire communautaire à l'exception des communes d'Arbouans, Montbéliard et Sochaux, qui percevaient déjà cette taxe auparavant. **Le produit de la taxe de séjour est estimé, pour 2023, à 15 K€**. Ce produit correspond aux reversements effectués par les hébergeurs eux-mêmes, ainsi que par les plateformes numériques de réservation. L'intégralité du produit, qui sera perçu en 2023, fera l'objet d'un reversement à l'office du tourisme en sus de la subvention déjà versée par l'agglomération.

3.3. LA FISCALITÉ PESANT SUR LES ENTREPRISES

La cotisation foncière des entreprises - CFE

Évolution des taux de CFE

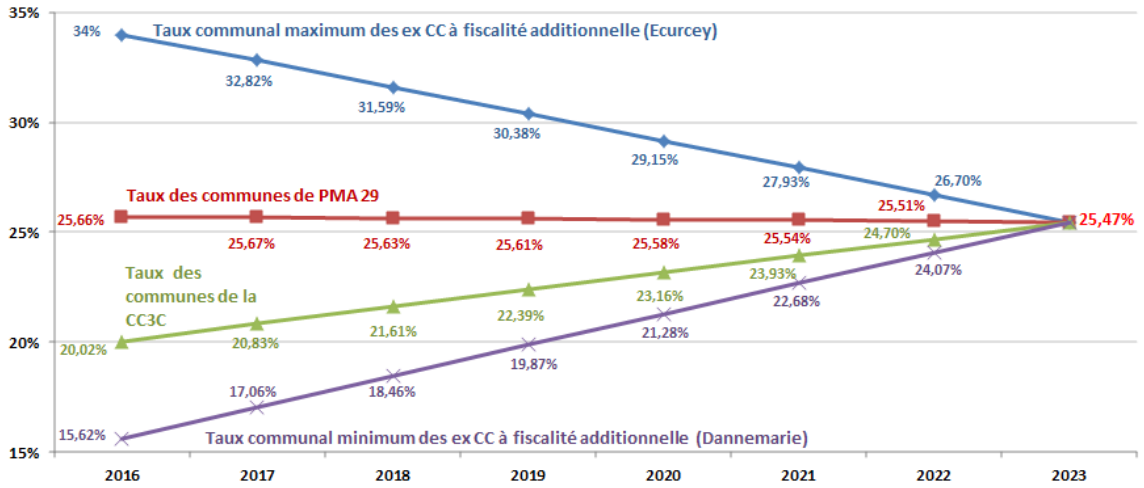

Les bases de CFE sont projetées, pour 2023, par la DDFIP à plus de 58,9 M€, en évolution de 7,16 % par rapport à 2022. Cette évolution totale traduit en fait plusieurs évolutions : une augmentation importante de plus de 9 % des locaux industriels (qui bénéficient de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 %), une évolution faible de moins de 3 % des locaux professionnels (évalués selon des grilles tarifaires) et une évolution limitée des bases des locaux soumis à la base minimum (revalorisation de 4,3 %).

Avec un taux de convergence inchangé depuis 2017 de 25,47 %, le produit attendu pour 2023 est estimé à 15 M€.

À noter que **2023 marque l'unification définitive et donc la fin de la période de lissage des taux de CFE approuvée par le conseil communautaire en mars 2017 après la fusion-extension.**

La taxe sur les surfaces commerciales - Tascom

La Tascom est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, exerçant une activité de vente au détail et remplissant notamment les conditions suivantes : un chiffre d'affaires annuel des ventes au détail supérieur ou égal à 460 K€ et une surface de vente (espaces clos et couverts) supérieure à 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale par une entreprise « tête de réseau » (surface cumulée des établissements contrôlés supérieure à 4 000 m²).

Pour 2023, le produit de Tascom est estimé, par la DDFIP, **à 1,95 M€**, soit en recul de 1,7 % par rapport à 2022. Un coefficient multiplicateur de 1,2 est appliqué au montant de la taxe.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFER

Pour 2023, le produit des IFER, due par certaines entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications, **est estimé à 1,55 M€** par les services fiscaux, soit en augmentation de 4,30 % par rapport à 2022. Cette évolution correspond à la seule revalorisation annuelle des tarifs prévu par le code général des impôts en fonction du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de variation des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

3.4. LE VERSEMENT MOBILITÉ - VM

Le versement mobilité constitue la principale ressource financière du budget annexe des transports urbains. Sur le territoire de l'ancienne agglomération, le taux du VM est fixé depuis 2013 au taux maximum de 1,8 %. Sur le territoire des anciennes communautés de communes, ce taux est fixé depuis le 1er juillet 2022, à 1,30 %. Il devrait augmenter à nouveau au 1er juillet 2023 pour atteindre 1,50 %.

Pour 2023, le produit global prévisionnel du VM se monte à 21 M€.

La compensation visant à neutraliser le manque à gagner pour les collectivités du relèvement du seuil de VM de plus de neuf salariés à au moins onze salariés, opéré par le législateur en 2016, est estimée à 90 K€.

3.5. LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE ORDURES MÉNAGÈRES : TEOM ET REOM

Collectivité	Financement	Tarifs 2023 (identiques à ceux de 2022)
Ex-PMA 29	TEOM votée par PMA 72	46 € / habitant en zone A (taux de 5,82 %) 54 € / habitant en zone B (taux de 6,46 %)
Secteur Vallée du Rupt	REOM	30 € par foyer + 58 € par habitant sur la base d'un foyer de 2 personnes : 73 € / habitant
Secteur des Trois Cantons	REOM incitative	sur la base de 12 collectes OM par an pour un foyer de 2 personnes: 62 € / habitant
Secteur des Balcons du Lomont	REOM	69,57 € / habitant
PONT-DE-ROIDE - VERMONDANS	Budget Général Attribution de compensation	estimé à 72 € / habitant (sans TEOM ni REOM)
DAMBELIN	TEOM votée par la commune puis reversée à PMA	46 € / habitant (taux de 5,50 %)
BOURGUIGNON	REOM	45 € par foyer + 42 € par habitant sur la base d'un foyer de 2 personnes : 65 € / habitant
ÉCOT	REOM	57,56 € / habitant
FEULE	REOM	52,98 € / habitant
GOUX-LES-DAMBELIN	REOM	51 € / habitant
NEUCHATEL-URTIERE	REOM	47,61 € par foyer + 33,67 € par habitant sur la base d'un foyer de 2 personnes : 57 € / habitant
NOIREFONTAINE	REOM	60 € / habitant
REMONDANS-VAIVRE	REOM	46 € / habitant
SOLEMONT	REOM	58 € / habitant
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	REOM	50 € par foyer + 21 € par habitant sur la base d'un foyer de 2 personnes : 46 € / habitant

PARTIE 4

LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

IV. LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

4.1. LES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1.1. Le budget annexe de l'eau potable

Budget Annexe	Eau Potable
Nomenclature	M 49
Périmètre	61 communes et des conventions avec le Grand Belfort, le Sud Territoire (secours), les 2 Vallées Vertes (Arcey, Désandans, Hyémondans – La Cude) et les communes d'Aibre et d'Héricourt. Pour mémoire, ne relèvent pas de ce budget les 10 communes du SIE d'Abbévillers et la commune de Bretigney appartenant au SIE de l'Abbaye des 3 Rois.
Population / abonnés	137 492 habitants / 45 630 abonnés
Volume vendu	7,9 millions de m^3 vendus, dont 2,0 millions de m^3 à d'autres services, essentiellement au Grand Belfort
Missions principales	Production et distribution d'eau potable
Fonctionnement	DSP avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM), société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030
Financement	Redevance sur le m^3
Encours de la dette	5,2 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	1 575 km de canalisation, 25 installations de production d'eau potable, dont l'usine de Mathay, 66 réservoirs, 34 stations de pompage.

Conformément au nouveau contrat de DSP d'eau potable et d'assainissement, une programmation est contractualisée entre PMA et la SEPM, qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement de 966 K€ HT à compter de 2023 pour l'eau potable. Ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, est complété d'un fonds fonctionnel programmé de 989 K€ HT, d'un fonds fonctionnel non programmé de 267 K€ HT, et d'une dotation de 1 563 K€ HT de primo-investissements pour l'année 2023.

En complément, les dépenses d'investissement (hors dette) pour PMA 2023 atteignent 1 636 K€ HT.

Sur cet exercice 2023, sont prévues notamment :

- la distribution d'une eau chimiquement et bactériologiquement saine, avec l'établissement du PGSSE ;
- la poursuite de l'étude du schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 72 communes, afin de disposer d'une vision globale, de hiérarchiser des besoins et, à terme, des travaux à programmer ;
- la préservation de la ressource qualitative et quantitative, en mettant en œuvre un programme de restauration et de protection à l'échelle des aires d'alimentation des captages ;
- l'amélioration des rendements des réseaux, par l'identification des secteurs défaillants ;
- la poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, par le biais de forage de prospection et le projet d'utilisation de la gravière de Mathay comme réserve d'eau brute, en lien avec l'étude de sécurisation en eau potable du NFC voulu par l'État et qui sera réalisée en 2023 sous couvert du Pôle Métropolitain ;
- la fiabilisation et l'amélioration de la performance énergétique des unités de traitement.

BA Eau HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	1 767 974 €	728 555 €	Dépenses réelles de fonctionnement
		163 068 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*240 522 €*	*1 100 000 €*	*Amortissement*
		16 873 €	*Autofinancement complémentaire*
Total Fonctionnement	**2 008 496 €**	**2 008 496 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	55 490 €	1 335 800 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	759 859 €	355 900 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*1 100 000 €*	*240 522 €*	*Amortissement*
Autofinancement complémentaire	*16 873 €*		
Total Investissement	**1 932 222 €**	**1 932 222 €**	
Total des deux sections	**3 940 718 €**	**3 940 718 €**	

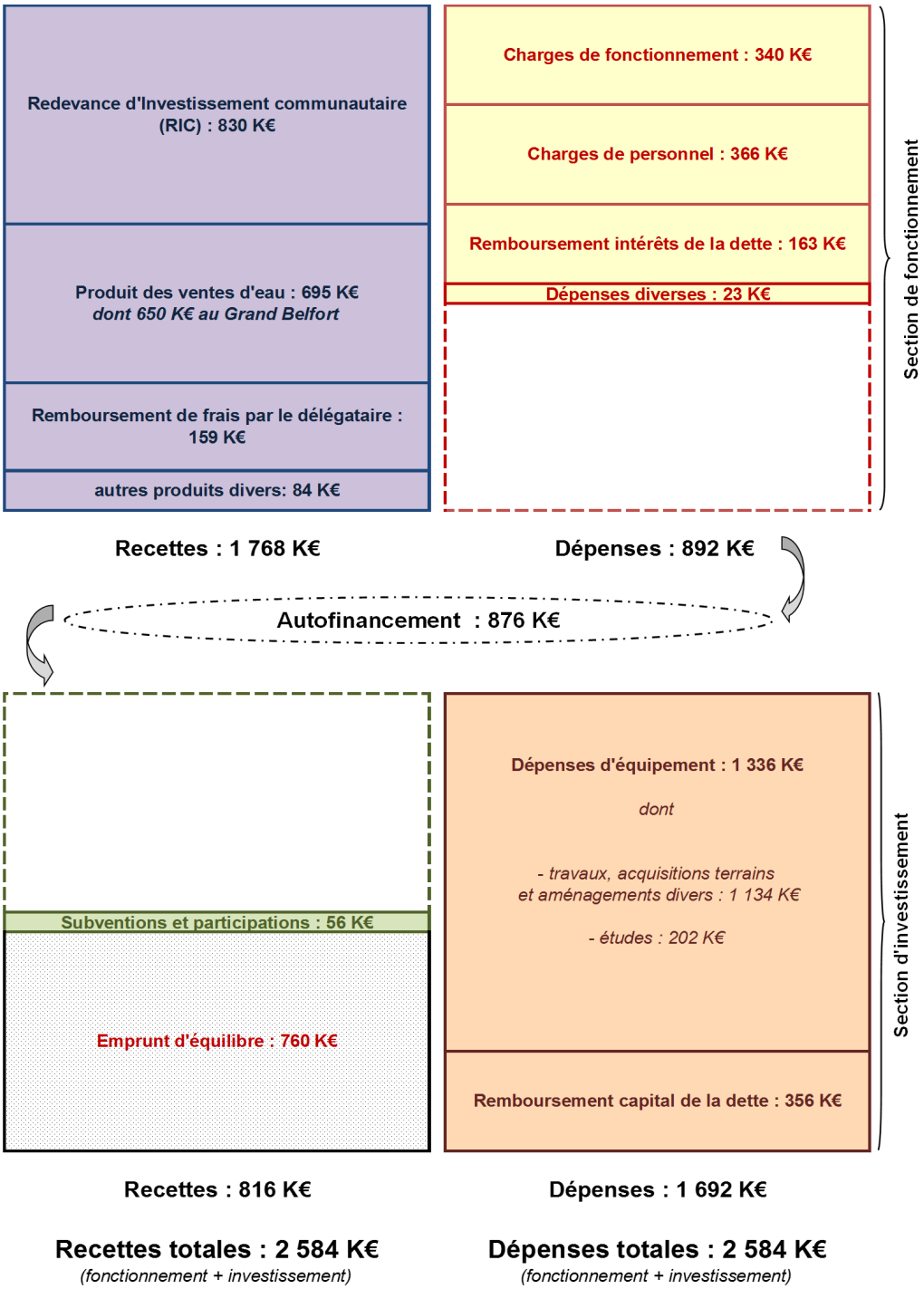

4.1.2. Le budget annexe de l'assainissement

Budget Annexe	Assainissement
Nomenclature	M 49
Périmètres	♦ **Assainissement collectif** : 70 communes (pour mémoire, les communes de Dannemarie-lès-Glay et Thulay sont intégralement en assainissement non collectif) et des conventions de déversement avec les communes d'Aibre, Désandans (CC2VV), Le Vernoy, Laire et Fêche-l'Eglise (CCST); ♦ **Assainissement non collectif :** ensemble du territoire de PMA 72
Population / abonnés	♦ Assainissement collectif : 145 945 habitants / 47 711 abonnés ♦ Assainissement non collectif : 937 installations / 2 811 habitants
Volume traité facturé	5,87 millions de m^3
Missions principales	♦ Collecte, transport, et traitement des eaux usées comme des eaux pluviales urbaines ; ♦ Contrôle des installations d'assainissement collectif ; ♦ Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
Fonctionnement	**Collecte, transport, et traitement des eaux usées et pluviales :** **DSP** avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030 **Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif :** **en régie sur tout le territoire**
Financement	♦ Assainissement collectif : redevance sur le m^3, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), redevance payée après la réalisation des contrôles conformité ; ♦ Assainissement non collectif : redevance payée après la réalisation des contrôles.
Encours de la dette	16,4 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	1 565 km de réseaux de collecte et de transport, 23 stations d'épuration, 164 postes de relevage, refoulement, 3 bassins d'orage

Conformément au nouveau contrat de DSP d'eau potable et d'assainissement, une programmation est contractualisée entre PMA et la SEPM qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement de 1 550 K€ HT à compter de 2023 pour l'assainissement. Ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, est complété d'un fonds fonctionnel programmé de 430 K€ HT, d'un fonds fonctionnel non-programmé de 315 K€ HT, et d'une dotation de 316 K€ HT de primo-investissements pour l'année 2023.

En complément, les dépenses d'équipement (hors dette) pour PMA 2023 atteignent 1 347 K€ HT.

Sont notamment prévus cette année :

- la poursuite du schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 72 communes, pour disposer d'une vision globale et hiérarchiser des besoins et des travaux à programmer ;
- l'amélioration de la collecte des systèmes d'assainissement, visant à réduire les eaux claires parasites des réseaux, en poursuivant le diagnostic des installations d'assainissement collectif (inspections télévisuelles, etc.) ;
- la fiabilisation et l'amélioration de la performance épuratoire et énergétique des systèmes de traitement ;
- le traitement adéquat des sous-produits (boues, sables et graisses, refus de dégrillage, etc.) ;
- la sécurisation pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, postes de refoulement, etc.).

BA Assainissement HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	3 380 393 €	997 511 €	Dépenses réelles de fonctionnement
		583 715 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*717 693 €*	*2 516 860 €*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**4 098 086 €**	**4 098 086 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	178 432 €	1 346 500 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	289 927 €	921 026 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*2 516 860 €*	*717 693 €*	*Amortissement*
Total Investissement	**2 985 219 €**	**2 985 219 €**	
Total des deux sections	**7 083 305 €**	**7 083 305 €**	

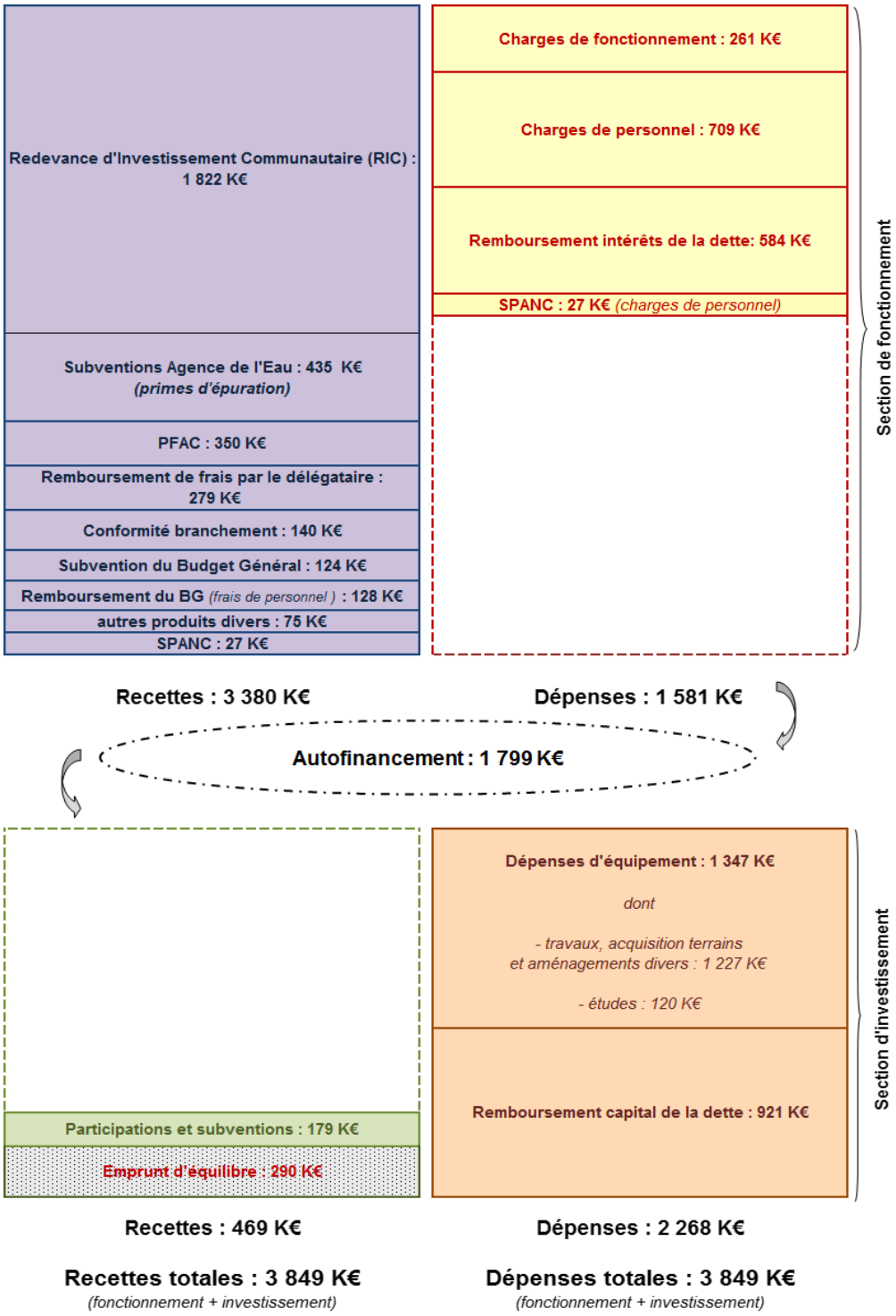

4.2. LES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ORDURES MÉNAGÈRES

4.2.1. Le budget annexe des ordures ménagères de la Vallée du Rupt

Budget Annexe	Ordures Ménagères du secteur de la Vallée du Rupt
Nomenclature	M 4
Périmètre	Secteur Vallée du Rupt - 9 communes
Population / Tonnage annuel	3 300 habitants / environ 400 tonnes d'ordures ménagères
Missions principales	♦ collecte des déchets ménagers en régie ; ♦ incinération des ordures ménagères ; ♦ points R ; ♦ déchèterie.
Fonctionnement	♦ **Pour la collecte des ordures ménagères :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire ; ♦ **Pour la collecte des déchets recyclables :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf le verre, à compter du 1er mars 2023 ; ♦ **Pour la déchèterie :** - convention avec le Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM), qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs - ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isle sur le Doubs pour accéder à la déchèterie de Désandans.
Financement	Redevance classique (REOM)
Encours de la dette	Pas d'emprunts souscrits
Patrimoine Quelques chiffres clés	♦ conteneurisation de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères ; ♦ conteneurs Points R dans chaque commune ; ♦ dotation bacs jaunes pour l'ensemble des foyers.

Il est prévu, en 2023, de finaliser l'harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères avec la mise en œuvre de la tarification incitative à l'échelle des 72 communes au 1er janvier 2024 et de collecter les déchets recyclables en porte-à-porte à compter du 1er mars 2023.

Des bio bornes ont été mises en place dans toutes les communes pour la collecte des biodéchets.

Les nouvelles modalités d'accès imposées par le Syndicat mixte à vocation unique de Traitement et d'élimination et de valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) concernant l'utilisation de la déchèterie de Désandans par les habitants de l'ex-CCVR nécessite de conclure une nouvelle convention de partenariat pour 2023 avec le SYTEVOM et de répercuter la hausse des coûts dans les dépenses du budget.

En 2023, il est prévu d'acquérir du matériel (une benne à ordures ménagères, un véhicule léger, un camion, et un crible) dont les coûts sont mutualisés avec d'autres budgets.

BA OM Vallée du Rupt TTC

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	255 050 €	248 841 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Amortissement	*2 000 €*	*7 000 €*	*Amortissement*
		1 209 €	*Autofinancement complémentaire*
Total Fonctionnement	**257 050 €**	**257 050 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	39 249 €	91 830 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	46 372 €		
Amortissement	*7 000 €*	*2 000 €*	*Amortissement*
Autofinancement complémentaire	*1 209 €*		
Total Investissement	**93 830 €**	**93 830 €**	
Total des deux sections	**350 880 €**	**350 880 €**	

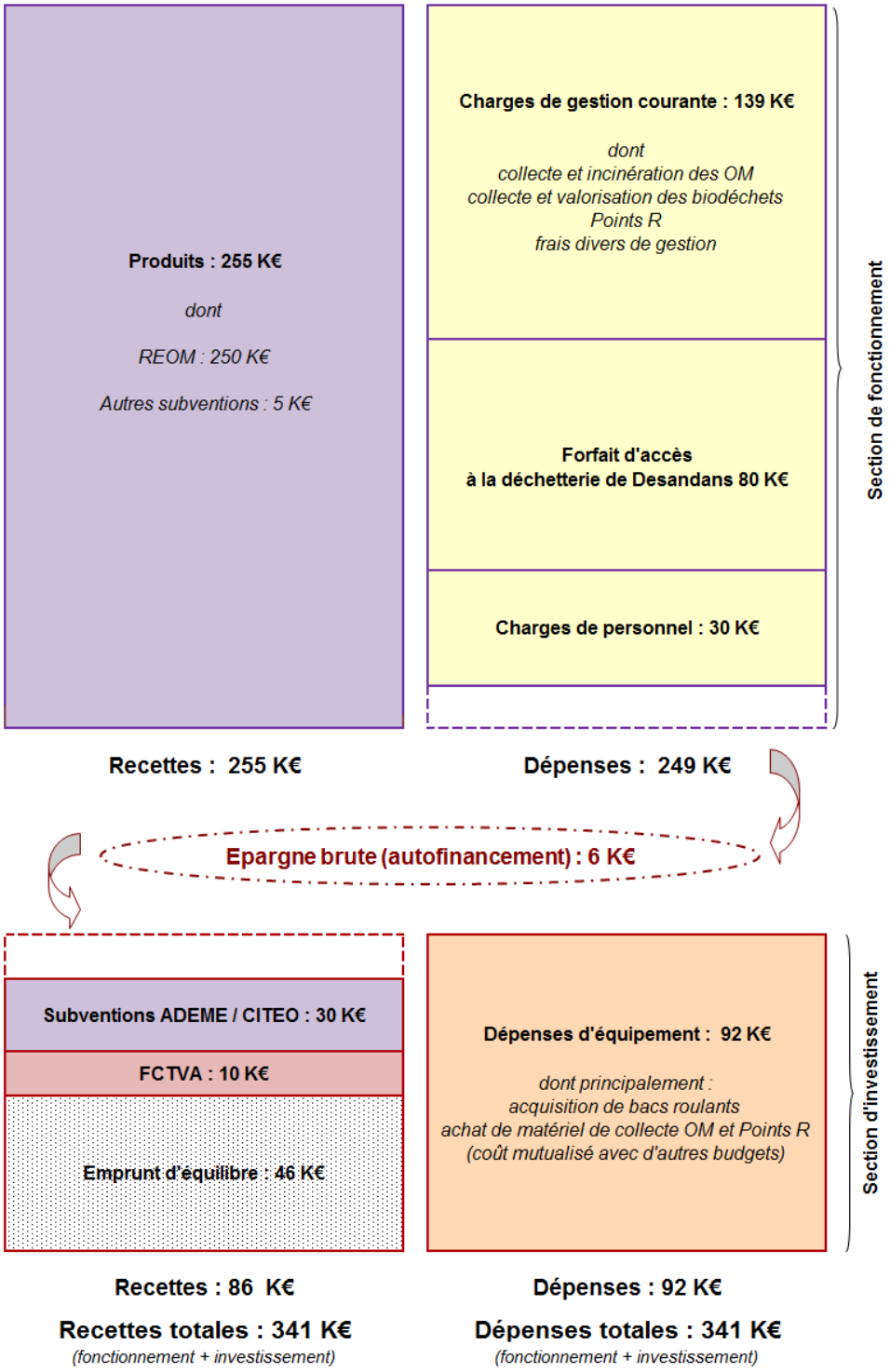

4.2.2. Le budget annexe des ordures ménagères des Trois Cantons

Budget Annexe	Ordures Ménagères du secteur des Trois Cantons
Nomenclature	M 4
Périmètre	Secteur des Trois Cantons - 11 communes
Population / Tonnage annuel	7 800 habitants / environ 700 tonnes d'ordures ménagères
Missions principales	♦ collecte des déchets ménagers en régie ; ♦ incinération des ordures ménagères ; ♦ points R ; ♦ déchèterie.
Fonctionnement	♦ **Pour la collecte des ordures ménagères :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire ; ♦ **Pour la collecte des déchets recyclables :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf le verre, à compter du 1er mars 2023 ; ♦ **Pour la déchèterie :** - régie pour le transport des déchets provenant des déchèteries et divers marchés et contrats avec des prestataires pour le traitement de ces déchets.
Financement	Redevance incitative (REOMI)
Encours de la dette	0,12 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	♦ conteneurisation de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères; ♦ conteneurs Points R dans chaque commune ; ♦ déchèterie à Colombier-Fontaine ; ♦ dotation bacs jaunes pour l'ensemble des foyers

Ce budget s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation du mode de financement avec la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle des 72 communes, au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, il est prévu en 2023 de collecter les déchets recyclables en porte-à-porte, à compter du 1er mars, et de poursuivre l'amélioration du tri en déchèterie ainsi que la collecte des biodéchets.

À la déchèterie de Colombier-Fontaine, il est envisagé la poursuite des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), afin d'améliorer le fonctionnement du site, et aussi l'acquisition de matériels, dont les coûts sont mutualisés avec d'autres budgets.

BA OM Trois Cantons TTC

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	557 987 €	523 969 €	Dépenses réelles de fonctionnement
		1 018 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*9 000 €*	*42 000 €*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**566 987 €**	**566 987 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	31 386 €	113 589 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	66 553 €	17 350 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*42 000 €*	*9 000 €*	*Amortissement*
Total Investissement	**139 939 €**	**139 939 €**	
Total des deux sections	**706 926 €**	**706 926 €**	

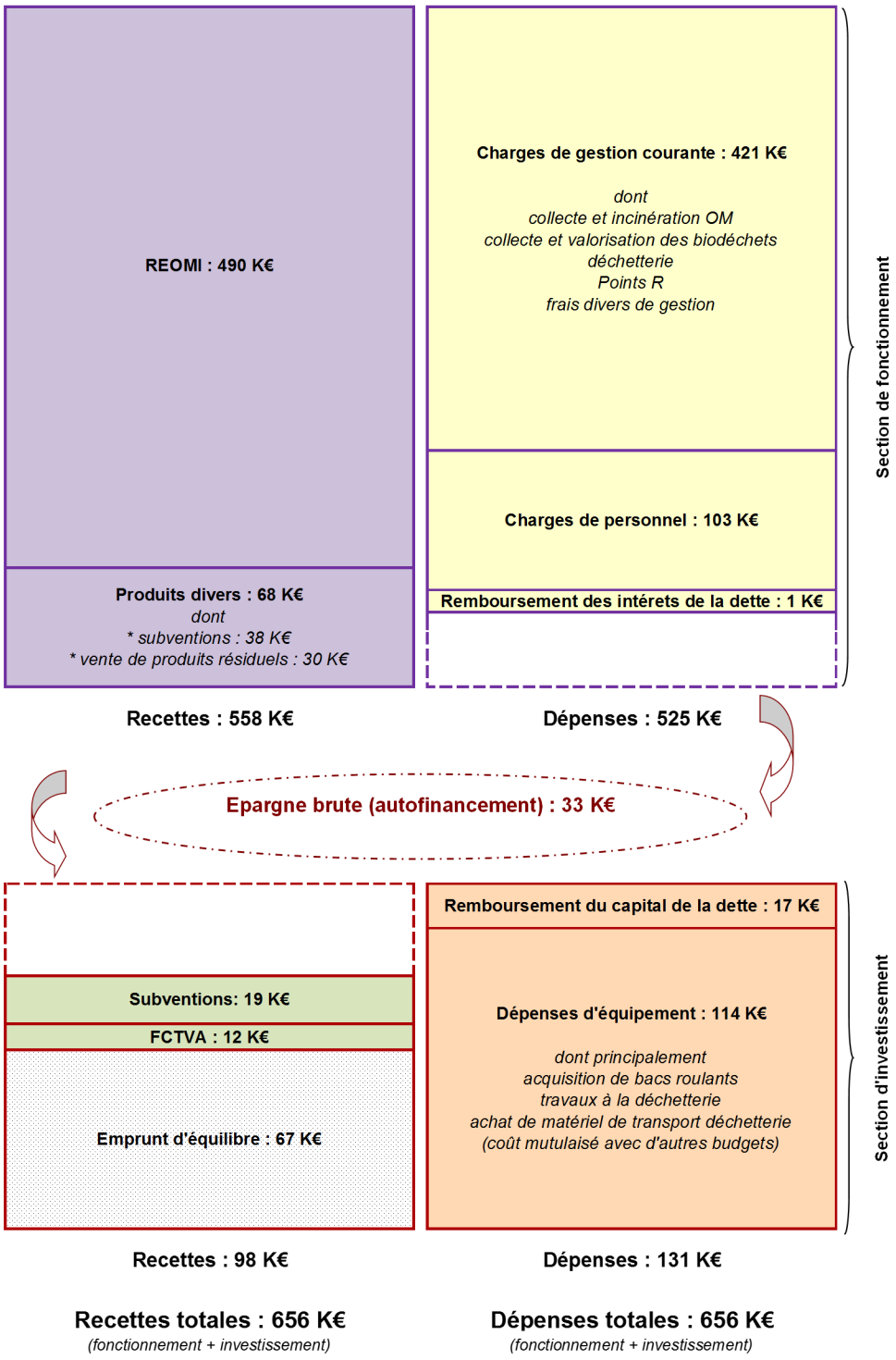

4.2.3. Le budget annexe des ordures ménagères ex-SIEVOM

Budget Annexe	Ordures Ménagères des autres secteurs
Nomenclature	M 4
Périmètre	Secteur ex-SIEVOM, hors les communes de Pont-de-Roide-Vermondans et Dambelin, soit 21 communes.
Population / Tonnage annuel	9 700 habitants / environ 800 tonnes d'ordures ménagères
Missions principales	♦ collecte des déchets ménagers en régie ; ♦ incinération des ordures ménagères ; ♦ points R ; ♦ déchèterie.
Fonctionnement	♦ **Pour la collecte des ordures ménagères :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire ; ♦ **Pour la collecte des déchets recyclables :** - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf le verre, à compter du 1er mars 2023 ; ♦ **Pour la déchèterie :** - régie pour le transport des déchets provenant des déchèteries et divers marchés et contrats avec des prestataires pour le traitement de ces déchets.
Financement	Redevance classique (REOM) perçue sur les 21 communes de l'ex-SIEVOM hors les communes de Pont-de-Roide-Vermondans et Dambelin.
Encours de la dette	0,11 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	♦ conteneurisation de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères ; ♦ conteneurs Points R dans chaque commune ; ♦ déchèterie ; ♦ dotation bacs jaunes pour l'ensemble des foyers

Ce budget s'inscrit lui aussi dans la perspective d'une harmonisation du mode de financement avec la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle des 72 communes au 1er janvier 2024 et de la collecte des déchets recyclables en porte à porte au 1er mars 2023. Il est également prévu de poursuivre l'amélioration du tri des déchets des déchèteries ainsi que la collecte des bio-déchets.

En 2023, sont programmés des travaux de sécurisation de la plateforme des déchets verts de la déchèterie et aussi l'acquisition de matériels dont les coûts sont mutualisés avec d'autres budgets.

BA OM autres secteurs TTC

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	753 893 €	707 741 €	Dépenses réelles de fonctionnement
		3 112 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*12 200 €*	*55 000 €*	*Amortissement*
		240 €	*Autofinancement complémentaire*
Total Fonctionnement	**766 093 €**	**766 093 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	113 461 €	234 360 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	88 259 €	10 400 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*55 000 €*	*12 200 €*	*Amortissement*
Autofinancement complémentaire	*240 €*		
Total Investissement	**256 960 €**	**256 960 €**	
Total des deux sections	**1 023 053 €**	**1 023 053 €**	

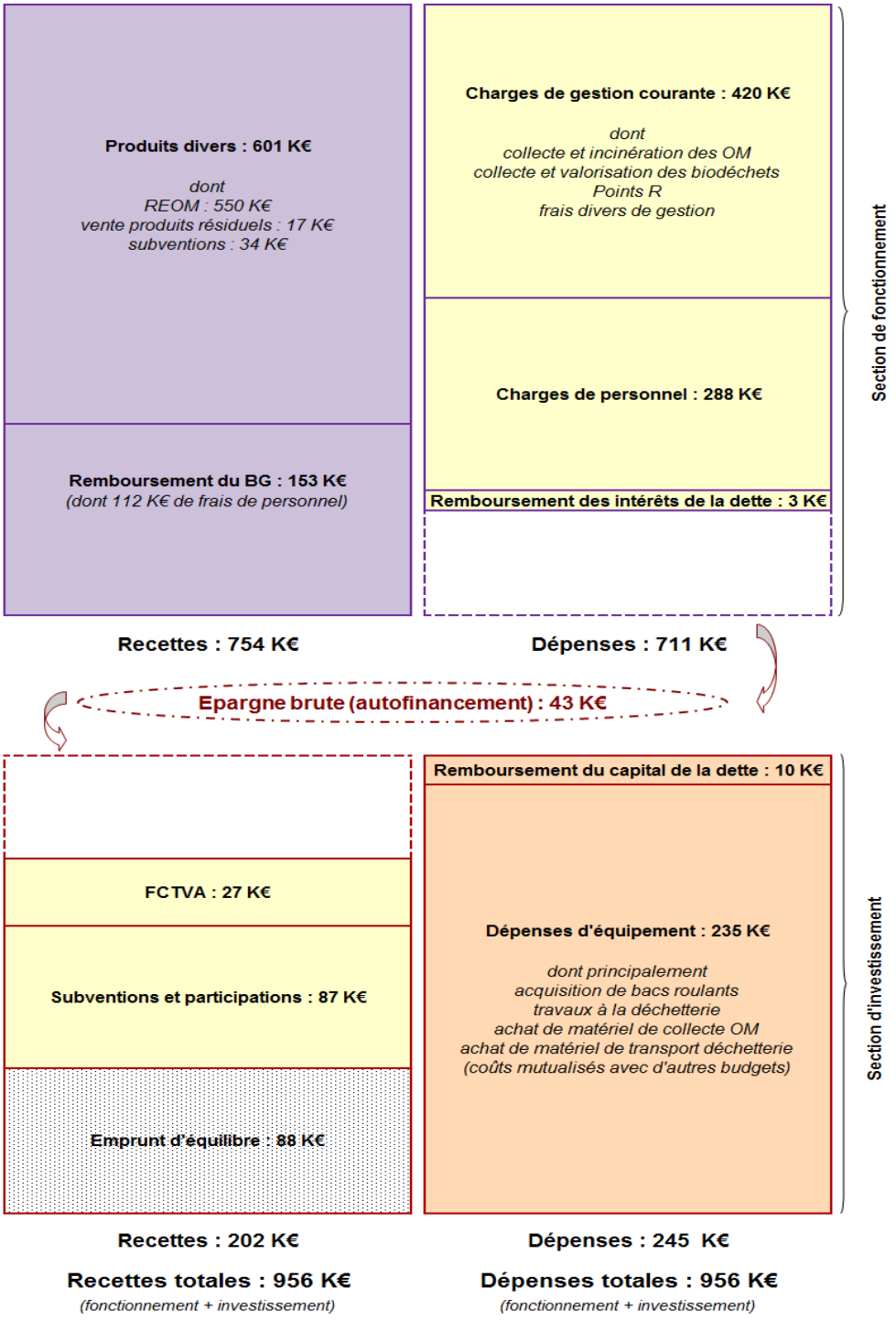

4.3. LE BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF - IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Budget Annexe	Immobilier Locatif
Nomenclature	M 14
Périmètre	72 communes de PMA
Missions principales	♦ Assurer le développement économique du territoire ; ♦ Favoriser la création d'entreprises.
Financement	♦ Loyers ; ♦ Vente de biens ; ♦ Subvention d'équilibre du Budget Général, le cas échéant si cela s'avère indispensable.
Encours de la dette	1 M€
Patrimoine Quelques données	♦ Pépinières d'Entreprises (ateliers + bureaux) ♦ Hôtels d'Entreprises (HE1, HE2A et HE2B) ♦ Centre de Vie et d'Affaires (CVA) ♦ Site IPM de Brognard à Vieux-Charmont ♦ Site Peugeot Japy de Valentigney (Vieille Usine) ♦ Fromagerie du Pays de Montbéliard ♦ Bâtiment « D » du site de la Roche à Bart (parties conservées 1 200 m² RDC et 11 000 m² étage) ♦ Bâtiment « Monnin », Parc d'activité du Moulin à Dampierre-les-Bois ♦ Participation au capital de la SEM PMIE pour 10 550 K€ en numéraire et pour 2 800 K€ en apport de bâtiments.

Grâce à son patrimoine immobilier locatif et notamment à la Pépinière ou aux hôtels d'entreprises, PMA met à disposition des créateurs ou des porteurs de projets des locaux « clefs en main ».

La capacité d'accueil de la pépinière atteint ainsi 5 400 m² répartis en cellules d'ateliers et de bureaux. Le taux d'occupation moyen en 2022 pour ces locaux approche les 70 %. L'objectif 2023 sera d'atteindre à nouveau un taux d'occupation plus normal d'environ 80 à 90 %.

Les deux hôtels d'entreprises développent, quant à eux, 3 700 m² chacun ; ils sont composés de 17 cellules de 200 m² à 600 m². Le taux d'occupation pour ces locaux est de 100 %. Aucun départ ne devrait avoir lieu en 2023.

BA Immobilier Locatif HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	1 144 501 €	976 435 €	Dépenses réelles de fonctionnement
		31 204 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*261 000 €*	*370 488 €*	*Amortissement*
		27 374 €	*Autofinancement complémentaire*
Total Fonctionnement	**1 405 501 €**	**1 405 501 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	101 960 €	1 302 156 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	1 251 893 €	188 559 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*370 488 €*	*261 000 €*	*Amortissement*
Autofinancement complémentaire	*27 374 €*		
Total Investissement	**1 751 715 €**	**1 751 715 €**	
Total des deux sections	**3 157 216 €**	**3 157 216 €**	

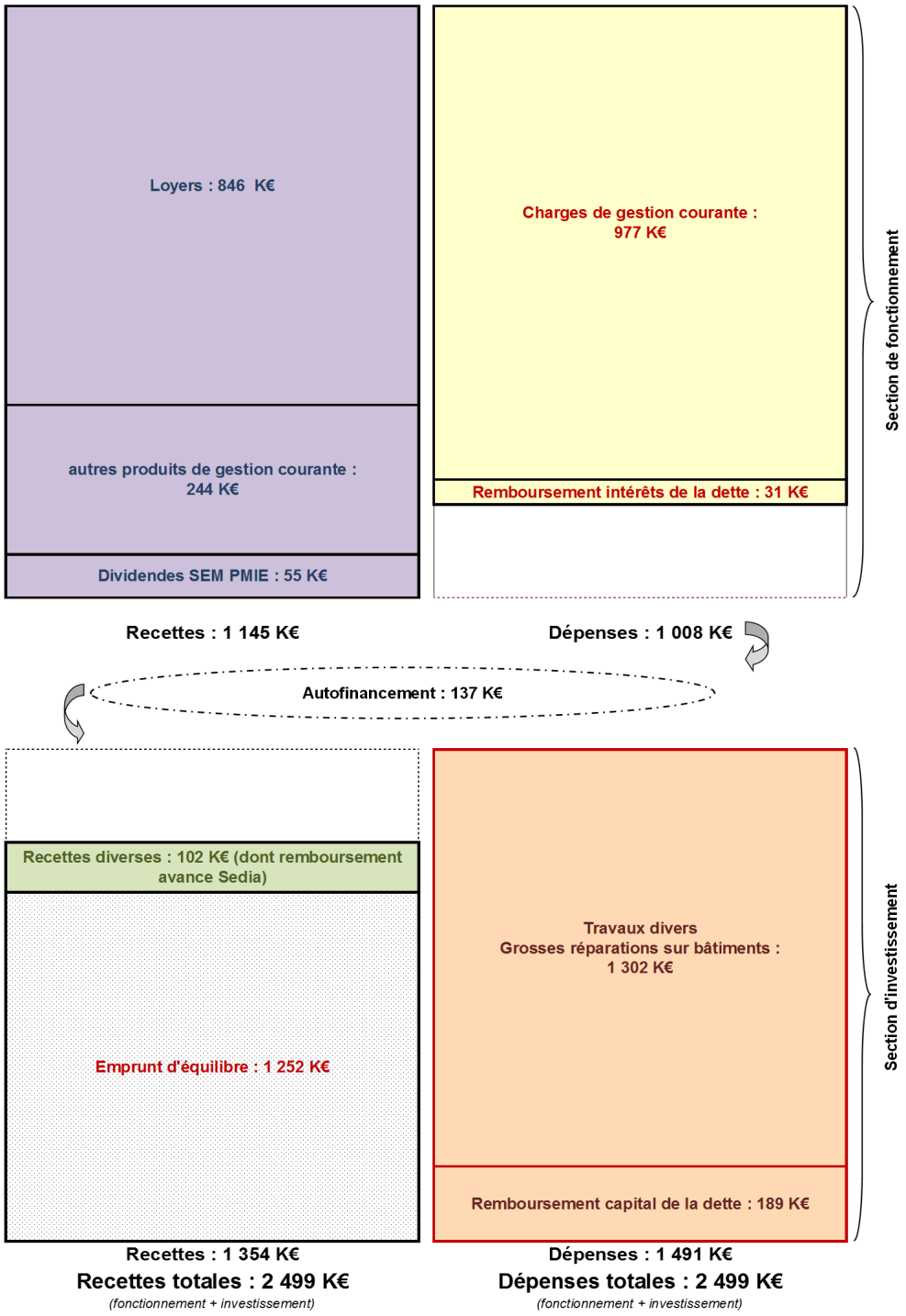

4.4. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) - TECHNOLAND ET CHARMONTET

Budget Annexe	Zone d'activités économiques du Charmontet
Nomenclature	M 14
Périmètre	Zone d'activités du Charmontet (parcelles non encore cédées)
Missions principales	♦ accueillir des entreprises sur cette zone d'activité ; ♦ favoriser la création d'entreprise ; ♦ assurer le développement économique du territoire.
Financement	♦ vente de parcelles ; ♦ subvention d'équilibre du Budget Général ; ♦ emprunts.
Encours de la dette	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
Superficie de la zone	Sur la zone du Charmontet, il reste 17 046 m² de terrains cessibles ; 4 957 m² seront cédés à la société Storage en avril 2023 et 3 567 m² sont réservés pour une durée de 24 mois à la société Spiruline Création qui projette éventuellement d'étendre son activité.

BA ZAE Charmontet HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Vente de terrains aménagés	99 140 €		Acquisition terrains à aménager
		275 000 €	Travaux plateformes
		10 €	Régularisation TVA
		656 000 €	***Annulation du stock initial - Fin 2022***
Intégration du stock de terrains aménagés	***931 010 €***	***99 140 €***	***Sortie du stock de terrains vendus***
Total Fonctionnement	**1 030 150 €**	**1 030 150 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	175 870 €		
Annulation du stock initial - Fin 2022	***656 000 €***		
Sortie du stock de terrains vendus	***99 140 €***	***931 010 €***	***Intégration du stock de terrains aménagés***
Total Investissement	**931 010 €**	**931 010 €**	
Total des deux sections	**1 961 160 €**	**1 961 160 €**	

Budget Annexe	Zone d'Activités Economiques de Technoland I
Nomenclature	M 14
Périmètre	Zone d'activités de Technoland I (parcelles non encore cédées)
Missions principales	♦ accueillir des entreprises sur les zones ; ♦ favoriser la création d'entreprise ; ♦ assurer le développement économique du territoire.
Financement	♦ vente de parcelles ; ♦ subvention d'équilibre du Budget Général ; ♦ emprunts.
Encours de la dette	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
Superficie de la zone	Sur la zone de Technoland I, il reste 8 114 m² de terrains cessibles. Une bande de 1 009 m² sera cédée à la société MAN (groupe Volkswagen). Le reliquat (7 105 m²) devrait par ailleurs être cédé en vue de l'implantation d'un hôtel d'entreprises.

BA ZAE Technoland I HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Vente de terrains aménagés	202 850 €		Acquisition terrains à aménager
		250 000 €	Travaux plateformes
		10 €	Régularisation TVA
		229 000 €	***Annulation du stock initial - Fin 2022***
Intégration du stock de terrains aménagés	***479 010 €***	***202 850 €***	***Sortie du stock de terrains vendus***
Total Fonctionnement	**681 860 €**	**681 860 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	47 160 €		
Annulation du stock initial - Fin 2022	***229 000 €***		
Sortie du stock de terrains vendus	***202 850 €***	***479 010 €***	***Intégration du stock de terrains aménagés***
Total Investissement	**479 010 €**	**479 010 €**	
Total des deux sections	**1 160 870 €**	**1 160 870 €**	

4.5. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

Budget Annexe	Transports
Nomenclature	M 43
Périmètre	72 communes de PMA
Population desservie	140 002 habitants
Volume	Environ 6,8 millions de voyages
Missions principales	♦ transports urbains ; ♦ transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite ; ♦ transports à la demande (TAD) ; ♦ transports scolaires.
Fonctionnement	DSP avec Marfina Pays de Montbéliard pour la période allant du 8 juillet 2017 au 7 janvier 2024
Financement	♦ le Versement Mobilité, (1,80 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés situées sur l'ex-PMA29 et 1,30 % pour les 43 communes depuis juillet 2022) ; ♦ dotation financière de la Région (transports scolaires) ; ♦ dotation financière de l'État (transports scolaires) ; ♦ subventions diverses pour la réalisation d'aménagements cyclables.
Encours de la dette	35,5 M€
Patrimoine Quelques chiffres clés	♦ 71 bus totalement équipés : billettique, vidéo-protection, information voyageurs, aide à l'exploitation, accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ; ♦ plus de 800 points d'arrêts et 2 pôles d'échanges principaux ; ♦ 1 dépôt de bus à Voujeaucourt ; ♦ environ 120 km de voies vertes sur l'ensemble du territoire ;

Les travaux de la ligne THNS 3 se sont poursuivis en 2022 : pour améliorer son efficacité et son confort, via des aménagements de voirie, des priorités aux feux et des stations d'attente seront repensées. Ils s'achèveront en 2023.

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de la piste Bethoncourt–Montbéliard gare. Conformément au schéma directeur des pistes cyclables validé fin 2021, le programme de réalisation 2023 prévoit plusieurs liaisons, dont celles reliant Présentevillers à Dung et Grand-Charmont à Vieux-Charmont. La réhabilitation de la passerelle Lougres-Colombier-Fontaine, qui permettra à terme de rejoindre l'Eurovéloroute, débutera en 2023. En complément, les études de maîtrise d'œuvre seront lancées pour réaliser la jonction entre Bavans et cette passerelle.

BA Transports TTC

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	25 548 285 €	22 798 558 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du budget général	1 350 205 €	1 290 104 €	Remboursement des intérêts de la dette
Amortissement	*456 000 €*	*4 260 000 €*	*Amortissement*
Reprise anticipée des résultats du CA 2022	*994 172 €*		
Total Fonctionnement	**28 348 662 €**	**28 348 662 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	1 301 156 €	6 946 500 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	2 841 344 €	1 000 000 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	*4 260 000 €*	*456 000 €*	*Amortissement*
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	*1 324 706 €*	*605 480 €*	*Reprise anticipée des résultats du CA 2022*
Reports des recettes 2022 sur 2023	*1 550 347 €*	*2 269 573 €*	*Reports des dépenses 2022 sur 2023*
Total Investissement	**11 277 553 €**	**11 277 553 €**	
Total des deux sections	**39 626 215 €**	**39 626 215 €**	

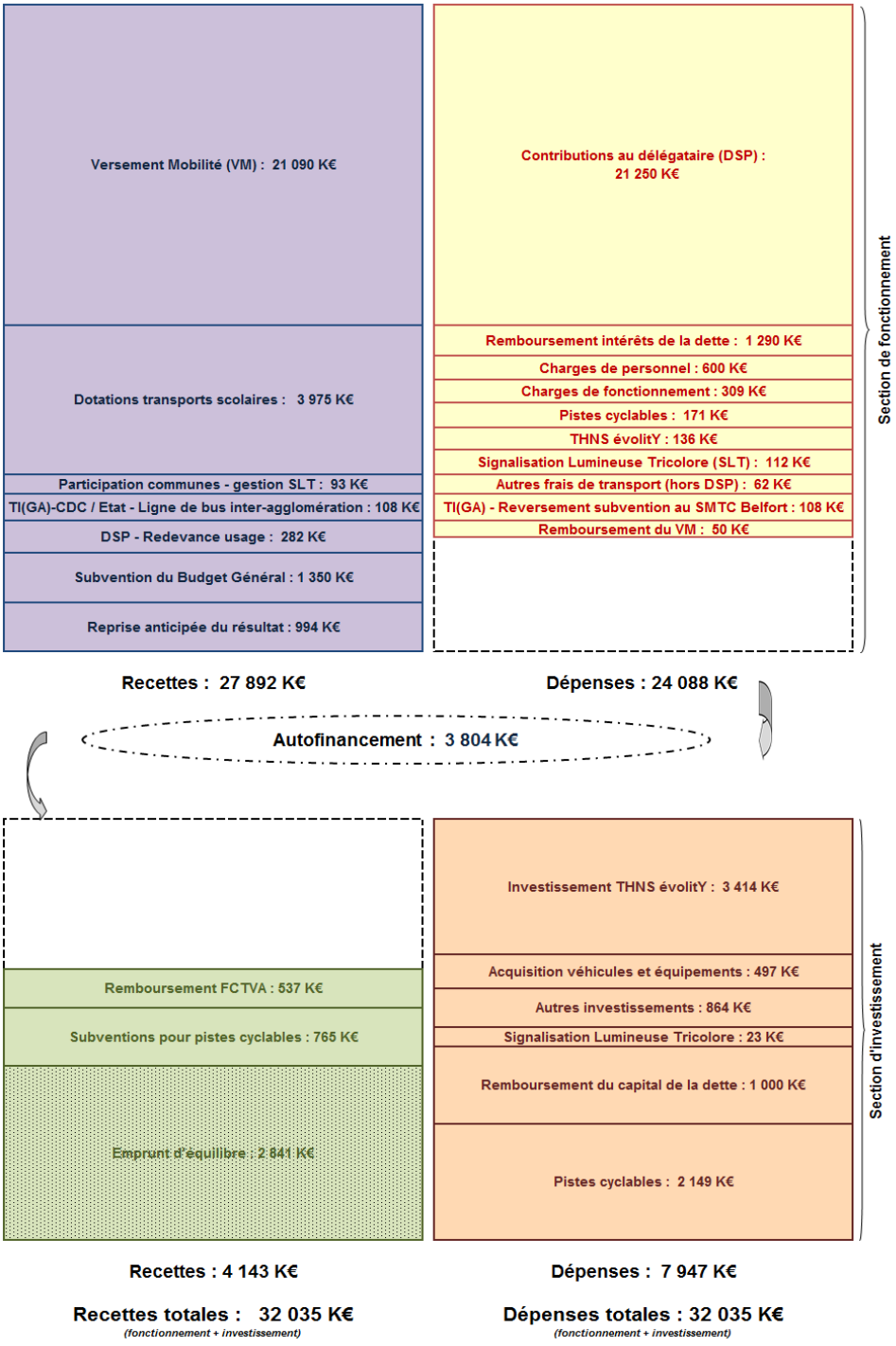

4.6. LE BUDGET ANNEXE DES POLITIQUES SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

<table>
<tr><td>Budget Annexe</td><td>Services à la Personne</td></tr>
<tr><td>Nomenclature</td><td>M 14</td></tr>
<tr><td>Périmètre

Missions principales</td><td>Territoires des anciennes Communautés de communes
<table>
<tr><th>Trois Cantons</th><th>Balcons du Lomont</th><th>Pays de Pont-de-Roide</th><th>Vallée du Rupt</th></tr>
<tr><td>petite enfance</td><td>petite enfance
accueil périscolaire
restauration scolaire
centre de loisirs d'été
repas à domicile
action sociale</td><td>actions jeunesse</td><td>actions jeunesse</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>Régie et prestataires de service / Marchés publics</td></tr>
<tr><td>Financement</td><td>♦ subvention de la Caisse d'Allocations Familiales ;
♦ participation des usagers ;
♦ subvention du Département du Doubs ;
♦ subvention d'équilibre du Budget Général pour couvrir le complément indispensable.</td></tr>
<tr><td>Participations des communes au service commun</td><td>Le cas échéant, communes anciennement membre des Communautés de communes visées ci-dessus.</td></tr>
<tr><td>Encours de la dette</td><td>Pas d'emprunt souscrit à ce jour.</td></tr>
<tr><td>Patrimoine
Quelques chiffres</td><td>♦ multi-accueil « les Boud'choux » de 426 m^2 à Colombier-Fontaine ;
♦ mise à disposition gratuitement de locaux par les communes pour le périscolaire et la restauration scolaire.</td></tr>
</table>

Ce budget annexe comprend, d'une part, un service commun des communes et de la communauté d'agglomération créé pour assurer la gestion des services périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, de la participation au financement de l'association « les Francas » au titre de la gestion du multi-accueil de Blamont, du portage des repas à domicile, de l'action sociale, et de l'action jeunesse, et, d'autre part, le service de la crèche des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine.

En 2023, les marchés de fournitures de repas seront à renouveler dans un contexte de renchérissement du prix de l'alimentation voire des matières premières comme du renforcement des préoccupations de qualité, de sécurité et de proximité des approvisionnements.

Le marché d'animation du périscolaire sera lui aussi à renouveler.

BA Services à la Personne TTC

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	386 969 €	1 247 283 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG	873 314 €		
Amortissement		*13 000 €*	*Amortissement*
Total Fonctionnement	**1 260 283 €**	**1 260 283 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	11 500 €	74 956 €	Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG	50 456 €		
Amortissement	*13 000 €*		*Amortissement*
Total Investissement	**74 956 €**	**74 956 €**	
Total des deux sections	**1 335 239 €**	**1 335 239 €**	

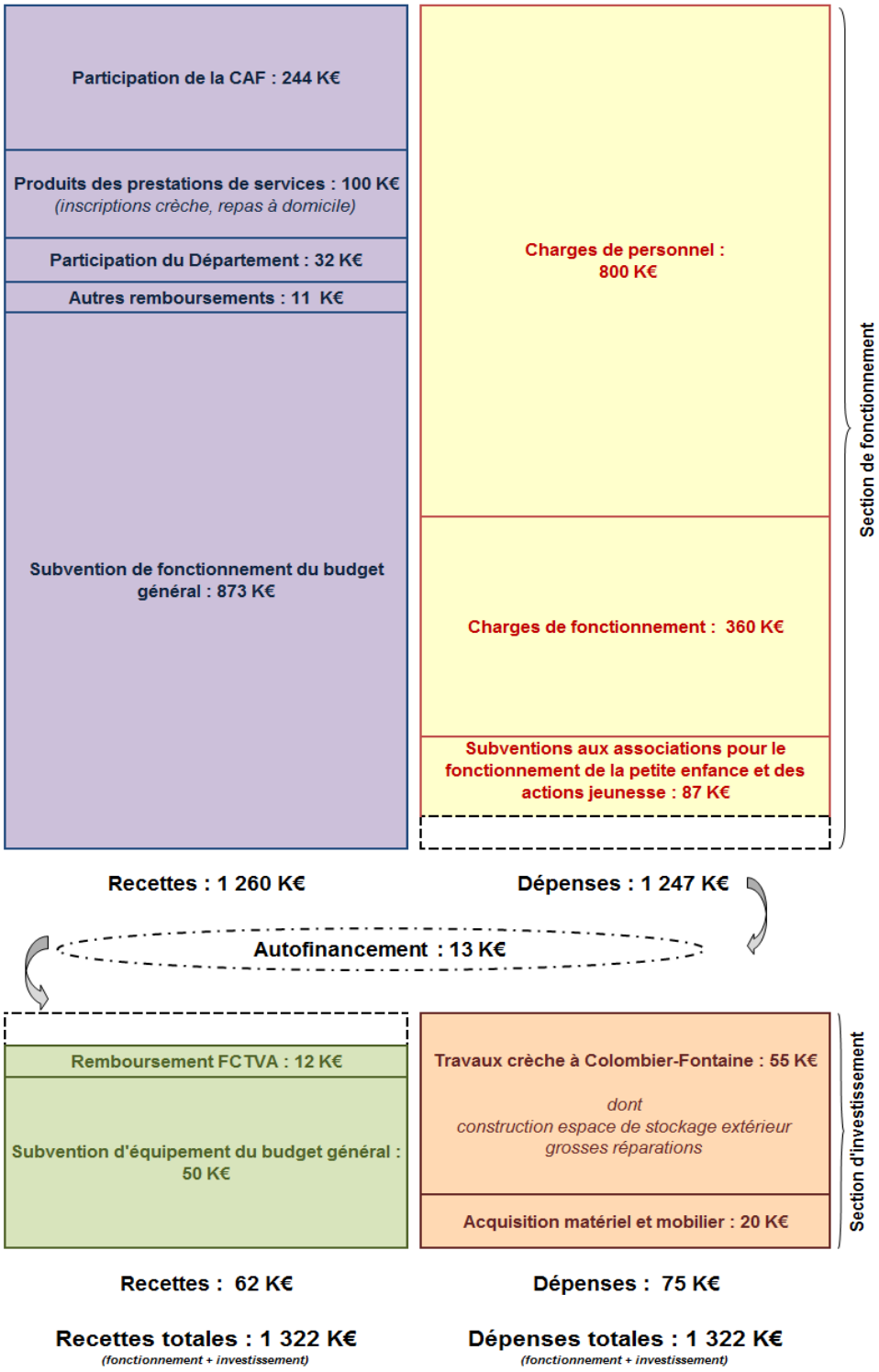

4.7. LE BUDGET ANNEXE DE L'AXONE

Budget Annexe	Axone
Nomenclature	M 4 - HT
Périmètre	72 communes de PMA
Missions principales	♦ assurer l'animation et la promotion sportive et culturelle du territoire ; ♦ développer l'attractivité territoriale et satisfaire tous les acteurs et usagers potentiels (population, milieux sportifs, culturels, socio-économiques).
Financement	♦ location de salles et d'espaces ; ♦ refacturation de prestations ; ♦ billetterie pour les co-productions ; ♦ partenariats commerciaux « club entreprise » ; ♦ recettes de bars et de restauration ; ♦ subvention d'équilibre du Budget Général.
Encours de la dette	Pas d'emprunt souscrit sur ce budget
Quelques données sur la composition de l'Axone	♦ une grande salle (AXO1) d'une capacité de 1 600 à 6 098 places, des bureaux et loges pour les producteurs et artistes ; ♦ un gymnase (AXO2) avec des vestiaires (1 100 m^2, 295 spectateurs en gradins) ; ♦ des salles annexes (AXO3) : salle de musculation, dojo, salle d'escrime, vestiaires ; ♦ un « *catering* » (espace traiteur) ; ♦ un espace VIP ; ♦ des bureaux ; ♦ une coursive ; ♦ un parvis.

L'Axone, propriété de PMA, équipement livré au printemps 2009, a été exploité en DSP jusqu'au 30 juin 2022. Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil de communauté a en effet décidé de déclarer sans suite la nouvelle procédure de DSP : l'exploitation de l'Axone se retrouve donc assurée en régie provisoire depuis le 1er juillet 2022.

D'abord intégrée au budget général dans une section bien identifiée, la gestion de l'Axone en régie a nécessité la création du nouveau budget annexe opérationnel au 1er janvier 2023.

BA Axone HT

	RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
Recettes réelles de fonctionnement	1 572 259 €	2 235 294 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG (charges d'exploitation)	525 000 €		
Subvention d'équilibre du BG (charges du propriétaire)	138 035 €		
Total Fonctionnement	**2 235 294 €**	**2 235 294 €**	
INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	0 €	97 100 €	Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG	97 100 €		
Total Investissement	**97 100 €**	**97 100 €**	
Total des deux sections	**2 332 394 €**	**2 332 394 €**	

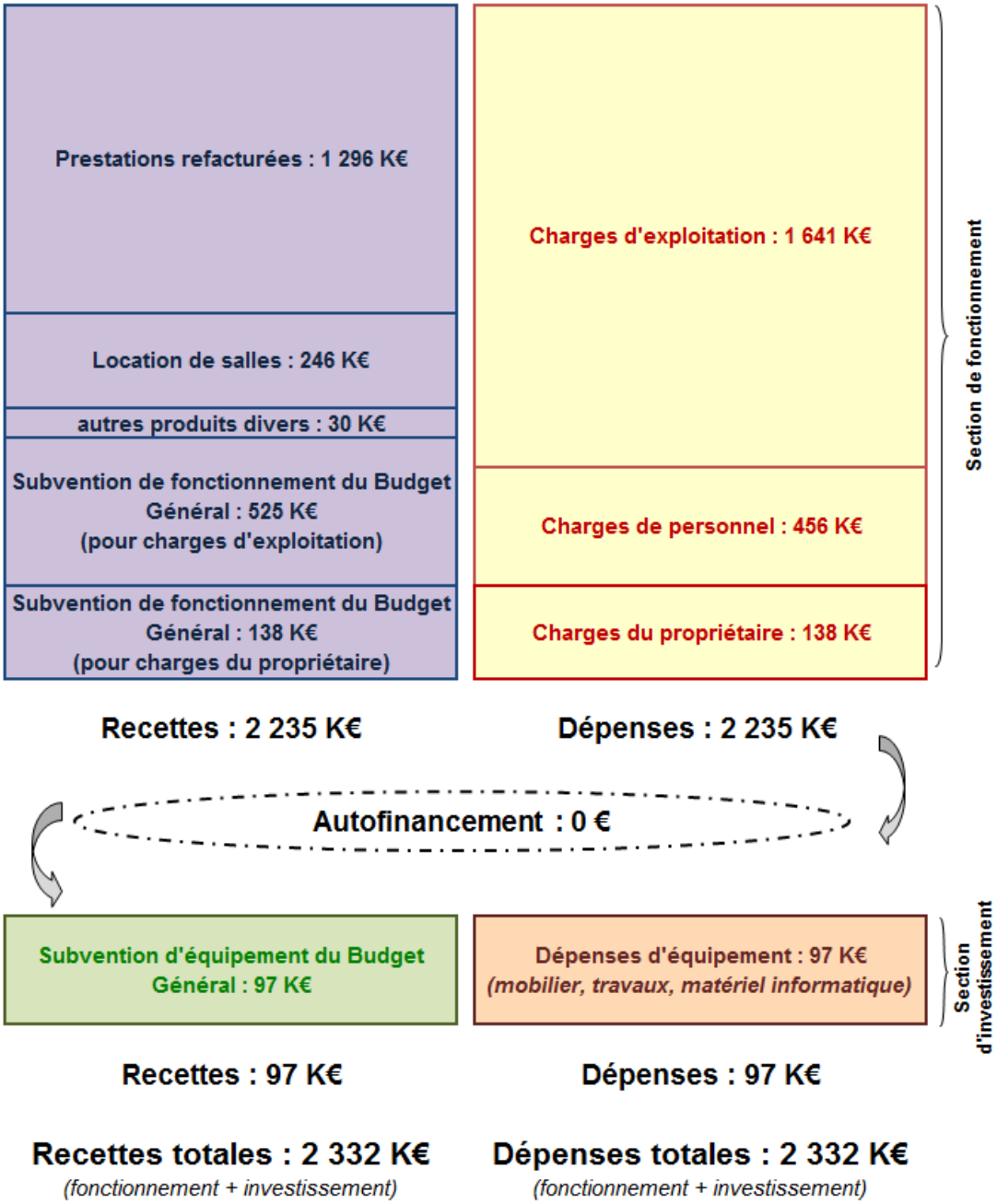

PARTIE 5

ANNEXE ET INDEX

5.1. ÉVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES DU BUDGET GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous reprend et met en perspective l'ensemble des ratios financiers obligatoires qui figurent en première page du document comptable du budget primitif adopté par les élus (document dématérialisé depuis de nombreuses années). Ces données portent sur le budget général de PMA et n'englobent donc pas les budgets annexes).

	Ratios financiers obligatoires calculés au BP	2020	2021	2022	2023
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	821 €	831 €	837 €	866 €
2	Produit des impositions directes / population	371 €	323 €	347 €	377 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	881 €	887 €	905 €	969 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	90 €	127 €	185 €	133 €
5	Encours de la dette / population	610 €	612 €	559 €	562 €
6	Dotation d'intercommunalité (DGF) / population	113 €	113 €	111 €	111 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	22,8%	22,5%	22,8%	23,2%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,9%	99,9%	98,9%	95,9%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,2%	14,4%	20,4%	13,7%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,3%	69,0%	61,7%	57,9%

5.2. DÉTAIL DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes qui apparaissent dans la présentation des grands équilibres du budget général sont décomposés dans le tableau suivant :

En K€

Autres recettes	BP 2023
Subventions et participations (dont CITEO : 1 700 K€, Capitale française de la Culture : 600 K€)	4 497
Recettes issues des services rendus (tels que le conservatoire, le laboratoire…)	1 845
Recettes exceptionnelles (dont reprise provision Véolia : 1,8 M€)	1 830
Ventes de produits issus des collectes sélectives	1 495
Redevances et locations diverses (dont occupation du stade Bonal)	1 282
Remboursement du personnel mis à disposition (IDEIS, communes...) et assurance absentéisme	1 024
Refacturation de frais aux budgets annexes (dont frais de personnel : 658 K€)	973
TOTAL AUTRES RECETTES	**12 946**

5.3. INDEX DES ABRÉVIATIONS

AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADNFC	Agence de développement économique Nord Franche-Comté
ADU	Agence de développement et d'urbanisme
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine (dit aussi "ANTRU 2")
AP/CP	Autorisations de programme et crédits de paiement
ARS	Agence régionale de santé
BCE	Banque centrale européenne
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
BG	Budget général
BHNS	Bus à haut niveau de service
BP	Budget primitif
C2OM	Conception, optimisation et modélisation en mécanique
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIAD	Connaissance et intelligence artificielle distribuées
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
COT	Contrat d'objectif territorial
CPS	Compensation « part salaires »
CRAC	Centre régional d'art contemporain
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CTG	Convention territoriale globale
CTJ	Contrat territorial jeunesse
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CVU	Contrat de ville unique
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DCRTP	Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSP	Délégation de service public
ELLIADD	Édition, Littératures, Langages, Informatique, Arts, Didactique, Discours
EMC²	Enquête Mobilité Certifiée Cerema
ENS	Espace naturel sensible
ERCOS	ERgonomie et COnception des Systèmes
EPAN	Environnement perception et autonomous navigation
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPTB	Établissement public territorial de bassin
EV 6	Eurovéloroute 6
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FEMTO-ST	Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologies
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GE	General Electric
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
GPS	Global Positioning System
GTA	Groupe Turbo Alternateur
GVT	Glissement vieillesse technicité
ICB	Institut Carnot de Bourgogne
IDEIS	Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IMU	Unité de mesure inertielle
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
MINAMAS	MIcro-NAno-MAtériaux et Surfaces
NFC	Nord Franche-Comté

INDEX DES ABRÉVIATIONS *(SUITE)*

PAPI	Programme d'actions et de prévention des inondations
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PDU	Plan des déplacements urbains
PFAC	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
PFFS	Pacte financier et fiscal de solidarité
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PIC	Plan interne de crise
PLH	Programme local de l'habitat
PLP	Programme local de prévention
PLU	plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
PTRE	Plateforme territoriale de rénovation énergétique
QIR	Quartier d'intérêt régional
QPPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RAM	Relais assistance maternelle
RECITS	Recherche et étude sur le changement industriel, technologique et sociétal
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMi	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RIC	Redevance d'investissements communautaire
RNR	Réserve naturelle régionale
SAE	Système d'aide à l'exploitation
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SEAM	Société des Éditeurs et Auteurs de Musique
SEM	Société d'économie mixte
SEPM	Société des eaux du Pays de Montbeliard
SIE	Syndicat intercommunal des eaux
SPIC	Service public industriel et commercial
SISPD	Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance
SMIX	Syndicat mixte Doubs très haut débit
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondations
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs rureaux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isles sur le Doubs)
TAD	Transport à la demande
TAFNB	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TH	Taxe d'habitation
THNS	Transport à haut niveau de service
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TI	Territoire d'Innovation
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UFC	Université de Franche-Comté
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UTBM	Université de technologie de Belfort-Montbéliard
VM	Versement mobilité
VRD	Voirie et réseaux divers